

Coalition for Fisheries
Transparency



Une Charte Mondiale pour la Transparence des Pêches

Un cadre pour la collaboration, la justice et la durabilité

Remerciements

Coalition pour la Transparence des Pêches

Une Charte Mondiale pour la Transparence des Pêches

Un cadre pour la collaboration, la justice et la durabilité

Auteur MarFishEco, Michele Kuruc, et Emily Porterfield

Avec le soutien de Maisie Pigeon, Agata Mrowiec, Richard Castillo, Philip Chou,
Anna Gelderd, Sarah Glaser, Kathryn Matthews, Ryan Orgera, Paige Roberts,
Max Schmid, Tom Walsh, et Georg Werner.

Info@fisheriestransparency.net
www.fisheriestransparency.net

Date de publication : Juillet 2024
Couverture ©Mikhail Dudarev

Table des matières

Résumé Exécutif	9	Étude de cas : Arguments en faveur du VMS, y compris les avantages pour l'industrie	40
Introduction	12	Perspectives	41
La transparence, un outil de « bonne gouvernance »	13	Principe 5 Recommandations politiques	41
Définition de la transparence dans ce rapport	14		
Organisation et étendue du rapport	15		
Les dix Principes	16	Principe 6:	42
Principe 1:	18	Transbordement	
Identification unique		Contexte et problème	42
Contexte et problème	18	Étude de cas : Une flotte de pêche illégale mise sur liste noire à la suite d'une enquête	43
Les UVI pour une meilleure gestion et une meilleure application	19	Des lignes directrices claires	44
Étude de cas : La réforme de l'enregistrement des navires en Thaïlande	21	Derniers développements dans les ORGP	45
Principe 1 Recommandations politiques	21	Principe 6 Recommandations politiques	45
Principe 2:	22	Principe 7:	46
Listes des navires		Traçabilité	
Contexte et problème	22	Contexte et problème	46
Autorisations, licences et accords d'accès	23	Opérationnaliser la traçabilité dans les zones de pêche	47
Subventions	24	Principe 7 Recommandations politiques	49
Les sanctions	25		
Étude de cas : Succès de la base de données des autorisations de pêche	26	Principe 8:	50
Principe 2 Recommandations politiques	26	Instruments internationaux	
Principe 3:	28	Contexte et problème	50
Propriété effective		PSMA	51
Contexte et problème	28	L'Accord du Cap	53
Concentration de la propriété, blanchiment d'argent et corruption	29	Convention (n° 188) de l'OIT	54
Étude de cas : « Fishrot »	29	Étude de cas : Une mise en œuvre très importante	54
Lignes directrices sur la propriété ouverte	30	Principe 8 Recommandations politiques	55
Quelles sont les informations sur les bénéficiaires effectifs à collecter ?	30		
Étude de cas : Propriété effective et Soperka	31	Principe 9:	56
Divulgaration de la propriété	31	Accessibilité et Participation	
Étude de cas : La Cour de justice pour l'arrêt de l'UE sur la propriété effective	32	Contexte et problème	56
Principe 3 Recommandations politiques	32	Groupes marginalisés	57
Principe 4:	34	Rôle des OSC	58
Pavillons de complaisance		Principe 9 Recommandations politiques	59
Contexte et problème	34		
Responsabilités de l'État du pavillon	35	Principe 10:	60
Étude de cas : Un FOC à l'œuvre	36	Violations des droits de l'homme et travail forcé en mer	
Principe 4 Recommandations politiques	36	Contexte et problème	60
Principe 5:	38	Progrès en matière de protection des droits de l'homme	64
Positionnement des navires		Étude de cas : Analyse de données pour détecter le travail forcé	64
Contexte et problème	38	Rapprocher les droits des travailleurs et la pêche	64
Suivi des navires – VMS et AIS	39	Principe 10 Recommandations politiques	65
		Conclusion	66
		Références bibliographiques	68

Abréviations

AIS - Système d'identification unique

AMP - Aire marine protégée

C188 - Convention de l'Organisation internationale du travail sur le travail dans la pêche, 2007 (n° 188)

CDS - Programme de documentation des captures

CDS - Système de certification des captures

CNUDM - Convention des Nations unies sur le Droit de la mer

CTA - Accord du Cap

EJF - Environmental Justice Foundation

ETC - Événement critique de suivi

FAO - Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

FITI - Initiative pour la transparence des pêches

FOC - Pavillons de complaisance

GFW - Observatoire mondial de la pêche

GIES - Système mondial d'échange d'informations

HREDD - Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement

ICCAT - Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique

ICS - Système de contrôle des importations

INN - Pêche illicite, non déclarée et non réglementée

ISMM - Identité dans le service mobile maritime

ITF - Fédération internationale des ouvriers du transport

IUN - Identifiant unique du navire

KDE - Élément de données clé

LMIC - Pays à revenu intermédiaire inférieur

MCS - Suivi, contrôle et surveillance

MSG - Groupe plurilatéral

OIT - Organisation internationale du travail

OMC - Organisation mondiale du commerce

OMI - Organisation maritime internationale

ONU - Nations Unies

ORGP - Organisation régionale de gestion des pêches

OSC - Organisation de la société civile

SIMP - Programme de surveillance des importations de produits halieutiques

SMEFF - Gestion durable des flottes de pêche externes

SOLAS - Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer

TMT - Trygg Mat Tracking

UE - Union Européenne

VMS - Système de surveillance des navires par satellite

ZEE - Zone économique exclusive

Glossaire

Accord d'accès: Il accorde l'accès à la pêche ou peut être plus spécifique, comme l'autorisation d'utiliser un type spécifique d'engin de pêche. Généralement axé sur l'accès des navires étrangers à la ZEE d'un pays partenaire afin de pêcher leurs ressources halieutiques excédentaires.

Activité liée à la pêche: Toute opération de soutien ou de préparation à la pêche, y compris le débarquement, le conditionnement, la transformation, le transbordement ou le transport de poissons qui n'ont pas été débarqués au préalable dans un port, ainsi que le ravitaillement en personnel, en carburant, en engins et autres fournitures en mer.¹

Autorisation: Tout accord formel entre une autorité de réglementation et un navire de pêche, une société, un propriétaire ou une autre partie responsable. Généralement utilisée pour les navires sous pavillon d'un État qui pêchent dans sa zone économique exclusive (ZEE) ou au-delà de ses propres eaux.

Bénéficiaire effectif: Personne physique qui a le droit à une part ou à la jouissance des revenus ou des actifs d'une entité juridique ou le droit de diriger ou d'influencer les activités de l'entité (contrôle). La propriété et le contrôle peuvent être exercés directement ou indirectement.²

État du pavillon: Un pays (qu'il soit côtier ou enclavé) qui enregistre un navire de pêche et l'autorise à battre son pavillon.

Flag hopping: Changements fréquents du pavillon d'un navire, ce qui rend la détermination de la juridiction plus difficile. Pour une juridiction de pavillon, ces changements fréquents devraient susciter des inquiétudes quant à l'octroi d'un pavillon à un navire ayant de tels antécédents.

Navire de pêche: Tout navire, bateau ou embarcation utilisé, équipé pour être utilisé ou destiné à être utilisé pour la pêche ou des activités liées à la pêche.³ Comprend les navires de pêche, les navires de ravitaillement et les navires de transport frigorifique.

Observateur des pêches: Spécialiste qui recueille des données sur les opérations de pêche, les captures et les prises accessoires à bord des navires de pêche commerciale et de certaines usines de transformation, afin de garantir le respect des réglementations et de soutenir la recherche scientifique.

Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP): Organisme international composé de pays qui supervise la gestion durable et la conservation de populations de poissons partagées et d'autres ressources marines vivantes.

Paradis fiscal: Une juridiction qui offre des impôts très bas ou nuls aux investisseurs étrangers, caractérisée par le secret et souvent le refus de coopérer avec d'autres juridictions dans l'échange d'informations.

Pavillons de complaisance (FOC): États qui ne peuvent ou ne veulent pas s'acquitter de leurs obligations à l'égard des navires, qui n'exigent pas de liens étroits avec les navires qu'ils enregistrent et qui ouvrent leurs registres à n'importe qui. Les pavillons de complaisance se caractérisent par des exigences d'enregistrement laxistes et une application faible, voire inexistante, et sont également connus sous le nom de registres ouverts ou de pavillons de non-conformité.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN): activités qui violent les lois et règlements en matière de pêche, qui ne sont pas déclarées ou sont déclarées de manière erronée aux autorités, ou qui se déroulent dans des zones dépourvues de mesures de conservation et de gestion des zones de pêche.

Sanction: Ordre officiel, punition ou sanction, généralement émis par une unité gouvernementale. Les sanctions peuvent être appliquées à l'encontre d'un navire, d'une flotte, d'un propriétaire de navire, d'un capitaine, d'un équipage, d'une entreprise ou d'une autre entité impliquée dans une violation, une infraction ou une contrefaçon (ces appellations varient selon les juridictions et cette liste n'est pas exhaustive). Une sanction peut être pénale, civile ou administrative, et elle peut être temporaire, partielle ou permanente. Elle peut prendre de nombreuses formes : suspension d'un permis, saisie/confiscation d'un navire, d'un engin, d'une prise ou d'un produit monétaire, blocage des importations, amendes, prison, interdiction d'exercer une activité à l'avenir et installation d'un équipement de surveillance.

Subvention: Paiement direct ou indirect à des particuliers ou à des entreprises, généralement sous la forme d'un versement en espèces par le gouvernement ou d'une réduction d'impôt ciblée. Les subventions compensent généralement les coûts opérationnels, rendant les entreprises et les secteurs qu'elles soutiennent plus abordables ou plus compétitifs.

Transbordement: Le transfert de prises (c'est-à-dire de poissons et de produits de la pêche) d'un navire de pêche à un autre navire, directement ou indirectement, ou la facilitation du transfert ou du transit de ces prises avant le débarquement. Il s'agit d'une activité liée à la pêche largement pratiquée dans toutes les régions du monde et dans diverses zones de pêche.⁴

Transfert de pavillon: La pratique consistant à transférer l'immatriculation du navire dans un autre pays, ce qui lui permet d'opérer sous un pavillon de complaisance.

Transparence: Un terme large qui comprend la publication par les gouvernements d'informations et de données complètes, à jour, exactes et vérifiées, ainsi que l'accès et l'utilisation de ces données par les parties prenantes. Les informations doivent être disponibles dans des bases de données électroniques conviviales, avec des aménagements spéciaux si nécessaire. Elles doivent être faciles à trouver, à utiliser et à interpréter, afin de permettre la participation effective de tous à la prise de décision et de servir de base à des décisions et des actions mieux informées.



Résumé Exécutif

Les poissons font partie des ressources naturelles les plus importantes de la planète. Pourtant, ils sont soumis à une pression croissante de la part des activités humaines, ce qui menace non seulement la santé des écosystèmes marins, mais aussi les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire de ceux qui dépendent des zones de pêche mondiales. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture estime qu'en 2021, environ 37,7 % des populations mondiales de poissons sont pêchées à des niveaux biologiquement non viables.

Plusieurs facteurs contribuent à la surpêche, notamment l'inadéquation des lois, la faiblesse de leur application et le manque de volonté politique. Toutefois, le manque de transparence dans le secteur de la pêche est l'une des causes les plus importantes de cette situation. Dans ce rapport, la transparence signifie le partage ouvert et accessible d'informations sur les navires, les activités de pêche et les décisions de gouvernance et de gestion des zones de pêche. Cette opacité permet à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) de prospérer, empêche un dialogue ouvert et informé entre les parties prenantes de la pêche (gouvernements, communautés de pêcheurs, industrie, société civile, consommateurs) et complique les efforts visant à résoudre d'autres problèmes sous-jacents dans le secteur.

En rendant les informations facilement disponibles et accessibles au public, la transparence ouvre la voie à de nombreux avantages. Elle renforce la sécurité alimentaire en améliorant la durabilité des zones de pêche, garantit des moyens de subsistance stables aux pêcheurs en empêchant la surexploitation, lutte contre les violations des droits de l'homme et du travail en mer, favorise la participation de tous à la prise de décision, réduit la corruption, renforce l'application de la loi et favorise une répartition plus équitable des bénéfices au sein de la société. La transparence permet d'obtenir ces avantages en éclairant les actions des organismes gouvernementaux impliqués dans la gestion de la pêche, en fournissant des informations précieuses sur leurs décisions et les données sur lesquelles ils s'appuient.

La Coalition pour la transparence dans le secteur de la pêche a été créée en 2022 pour répondre au besoin urgent d'améliorer la transparence dans le secteur de la pêche. La Coalition est la voix des organisations de la société civile (OSC) qui s'efforcent de promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gouvernance et la gestion des pêches. La pierre angulaire des efforts de la Coalition est la Charte mondiale pour la transparence dans le secteur de la pêche, qui énonce dix principes politiques visant à remédier au manque de transparence dans trois domaines essentiels : les informations sur les navires, les activités de pêche, ainsi que la gouvernance et la gestion. La Charte sert de cadre d'orientation aux gouvernements pour la mise en œuvre des réformes politiques en matière de transparence des pêches dans la législation et la pratique. La charte adopte une conception mondiale de la transparence, qui va au-delà de la collecte et de la fourniture de données. Elle met l'accent sur l'utilisation des données pour permettre une participation plus éclairée de la société civile et des autres parties prenantes. Cette approche permet de mener des actions dans l'ensemble du secteur de la pêche et d'influencer les processus de prise de décision au niveau mondial.

Commandé par la Coalition, ce rapport développe les dix principes de la Charte mondiale, en décrivant le contexte de chacun d'entre eux, en fournissant des recommandations pratiques pour l'action des gouvernements et des OSC, ainsi qu'en présentant des exemples du monde réel et leurs applications. Bien qu'elle soit destinée à être adoptée et mise en œuvre par les gouvernements,

La transparence permet d'obtenir des avantages pour la pêche en éclairant les actions des organismes gouvernementaux impliqués dans la gestion, en fournissant des informations précieuses sur leurs décisions et les données sur lesquelles ils s'appuient.

La Charte Mondiale pour la Transparence des Pêches

Information du navire	1		Exiger pour les navires de pêche, navires de transport frigorifiques et de ravitaillement (ci-après « navires de pêche ») d'obtenir des numéros d'identification uniques et de les communiquer au registre mondial de la FAO, aux ORGP et à d'autres organismes compétents.
	2		Publier des listes complètes et actualisées des licences des navires de pêche (y compris des informations clés sur les navires), des autorisations, des subventions, des accords officiels d'accès et des sanctions (pour les infractions en matière de pêche et de travail) et fournir également ces informations au registre mondial de la FAO.
	3		Rendre public l'information concernant la propriété effective des navires.
	4		Mettre fin à l'utilisation de pavillons de complaisance par les navires de pêche en appliquant l'article 91 de la CNUDM, qui exige un lien réel entre les navires et l'État de leur pavillon, et empêcher les navires de se livrer à la pêche illégale et aux crimes qui y sont associés, quel que soit leur pavillon, et punir le(s) navire(s) responsables d'un tel acte.
Activité de pêche	5		Rendre public les données relatives à la position des navires (en partageant le VMS, ou en partageant d'autres systèmes non publics ou en rendant obligatoire l'AIS).
	6		Interdire le transfert des poissons entre bateaux et mer (sauf autorisation préalable, contrôle minutieux et enregistrement public).
	7		Rendre obligatoire l'adoption de systèmes de contrôle solides garantissant la légalité et la traçabilité des produits de la mer, du bateau à nos assiettes, conformes aux mesures de gestion des captures pertinentes et dont les éléments de données clés sont rendus publics.
Gouvernance et gestion	8		Ratifier et respecter les instruments internationaux qui fixent des normes claires pour les navires de pêche et le commerce des produits de la pêche y compris l'accord de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les mesures du ressort de l'État du port, les principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), la convention C188 de l'OIT et l'accord du Cap de l'Organisation maritime internationale (OMI).
	9		Publier toutes les données collectées sur la pêche et les évaluations scientifiques afin de faciliter l'accès à l'information pour les règles de la pêche artisanale, les réglementations, les subventions et les budgets de la pêche, ainsi que les décisions relatives à l'accès aux ressources halieutiques. Rendre ces processus, politiques et décisions facilement accessibles au public et aux organismes chargés de l'application de la réglementation.
	10		Recueillir et vérifier des données fiables sur l'identification et les caractéristiques démographiques de l'équipage (y compris la nationalité, l'âge, la race et le sexe), les conditions contractuelles, les agences de recrutement, le lieu et les moyens de rejoindre les navires et les conditions à bord des navires, et publier ces informations sous une forme agrégée.

La Coalition souhaite que la Charte mondiale guide les OSC et leur donne les moyens de catalyser le changement en rendant leurs messages et leur engagement auprès des gouvernements sur la transparence et la responsabilité dans le secteur de la pêche plus collaboratifs, uniformes et puissants.

Bien qu'elle s'applique à l'ensemble du secteur, la charte est facilement applicable aux zones de pêche industrielles à grande échelle. Les zones de pêche à petite échelle ne sont pas moins importantes, mais certains principes doivent être adaptés avant de pouvoir leur être appliqués de manière efficace.

En adoptant et en mettant en œuvre ces principes, les gouvernements peuvent démontrer leur engagement à promouvoir des pratiques de pêche durables, à protéger les ressources marines et à faire progresser la participation et l'équité dans le secteur de la pêche. En outre, les gouvernements ont tout à gagner en augmentant la compétitivité de leurs produits de la pêche sur le marché mondial et en protégeant leur équipage, les consommateurs et le public des comportements illicites des acteurs externes de la chaîne d'approvisionnement en produits de la mer. Au fur et à mesure que les gouvernements progressent dans la mise en œuvre des principes, les OSC apparaissent comme des acteurs indispensables, tenant les gouvernements responsables de leurs engagements en matière de transparence et plaidant en faveur d'une mise en œuvre rapide et efficace des principes de la Charte.

En s'appuyant sur les idées et les recommandations présentées dans ce rapport, les OSC peuvent stratégiquement prioriser leurs efforts, amplifier les initiatives de plaidoyer et collaborer avec les parties prenantes pour mettre en œuvre des réformes tangibles. La Coalition encourage les OSC à capitaliser sur leur influence collective, en s'appuyant sur le travail de chacun pour relever les défis complexes du secteur de la pêche et réaliser des progrès significatifs vers un avenir plus collaboratif, plus juste et plus durable.

En adoptant et en mettant en œuvre ces principes, les gouvernements peuvent démontrer leur engagement à promouvoir des pratiques de pêche durables, à protéger les ressources marines et à faire progresser la participation et l'équité dans le secteur de la pêche.

Introduction



Les poissons font partie des ressources naturelles⁵ les plus importantes de la planète. Pourtant, ils sont soumis à une pression croissante de la part des activités humaines, ce qui menace non seulement la santé des écosystèmes marins, mais aussi les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire de ceux qui dépendent des zones de pêche mondiales. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture estime qu'en 2021, environ 37,7 % des populations mondiales de poissons sont pêchées à des niveaux biologiquement non viables⁶. Plusieurs facteurs contribuent à cette situation, notamment l'inadéquation des lois, la faiblesse de leur application et le manque de volonté politique. Toutefois, l'une des causes les plus importantes est le manque de transparence des informations sur les navires, les activités de pêche et les décisions de gouvernance et de gestion des zones de pêche. Cette opacité permet à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) de prospérer, empêche un dialogue ouvert et informé entre les parties prenantes du secteur de la pêche (gouvernements, communautés de pêcheurs, industrie, société civile, consommateurs) et complique les efforts visant à résoudre d'autres problèmes sous-jacents du secteur.

Établi par la Coalition pour la transparence des pêches (la Coalition)⁷, ce rapport explore dix principes politiques visant à aborder certains de ces problèmes urgents et complexes de la gestion des pêches (Figure 1). Ces mesures, collectivement connues sous le nom de Charte mondiale pour la transparence des pêches (la Charte), servent de cadre d'orientation aux gouvernements pour la mise en œuvre des réformes politiques nécessaires en matière de transparence des pêches.

L'Environmental Justice Foundation (EJF)⁸ a commencé à travailler sur dix principes de transparence concernant la pêche INN⁹ en 2018 dans son rapport de référence, *Sortir de l'ombre*¹⁰. Ce rapport a servi de point de départ à la rédaction de la Charte mondiale de la Coalition. Les dix principes ont ensuite été élargis, mis à jour et révisés par le Comité directeur mondial de la Coalition¹¹. Les nouveaux principes de la Charte ont également été examinés et validés dans le cadre d'une consultation publique et ouverte par une communauté d'experts issus du monde universitaire, des gouvernements, du secteur privé et de la société civile.

Bien que la Charte soit destinée à être adoptée et mise en œuvre par les gouvernements, l'objectif immédiat de la Coalition est de guider et d'habiliter les organisations de la société civile (OSC) du monde entier à catalyser le changement en rendant leurs messages et leur engagement auprès des gouvernements sur la transparence et la responsabilité des pêches plus collaboratifs, uniformes et puissants. En soutenant les OSC¹² dans leurs efforts, la Coalition cherche à établir la transparence dans les lois, les politiques et les pratiques, afin de mettre en place des zones de pêche équitables, durables et bien gouvernées, exemptes de pratiques de pêche nuisibles et de violations des droits de l'homme et du travail.

La transparence, un outil de « bonne gouvernance »

La transparence dans tout système mondial est si importante que l'Organisation des Nations unies (ONU) en a fait une priorité interne pour toutes les agences et organisations de l'ONU, y compris la FAO et l'Organisation maritime internationale (OMI). Dans le système des Nations unies, la transparence est définie comme « l'adéquation, l'exactitude, la disponibilité et l'accessibilité des connaissances et des informations sur les politiques et les activités des parties à un traité [...] et sur le fonctionnement des normes, règles et procédures établies par le traité¹³. » Le secrétaire général des Nations unies a noté que la transparence favorise la responsabilité, améliore les résultats, oblige les

Il y a plus de dix ans, la FAO avait déjà mis en évidence ces défis: ¹⁶

“Le manque de transparence élémentaire pourrait être considéré comme un facteur sous-jacent facilitant tous les aspects négatifs du secteur mondial de la pêche : pêche INN, surcapacité de la flotte, surpêche, subventions mal ciblées, corruption, mauvaises décisions en matière de gestion de la pêche, etc. Un secteur plus transparent braquerait les projecteurs sur ces activités chaque fois qu'elles se produisent, ce qui empêcherait les auteurs de se cacher derrière la voile de secret actuel et exigerait que des mesures immédiates soient prises pour corriger le problème.”

La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (SOFIA) 2010. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. FAO. (2010).

institutions à respecter des normes et des objectifs, et contribue à encourager la collaboration et à obtenir de meilleurs résultats¹⁴.

Inversement, le manque de transparence pose d'importants problèmes pour résoudre les différents problèmes de l'industrie mondiale de la pêche.

- Ce manque d'information, d'ouverture et de clarté obscurcit le sort des équipages vulnérables, permettant leur exploitation tout au long du processus d'emploi par des propriétaires peu scrupuleux et leurs agents ;
- Compromet l'équité aux niveaux local et national, faisant parfois des parties prenantes affectées qui ne sont pas en mesure de défendre leurs droits des victimes effectives de décisions inéquitables et permettant à certains acteurs d'exploiter des systèmes opaques pour recevoir de généreuses subventions ;
- Désavantage les pays ne maîtrisant pas leurs informations sur la pêche lors des négociations gouvernementales régionales et mondiales sur les allocations de pêche critiques. Au niveau national, le manque de transparence complique également l'évaluation des règles proposées ou des mesures de conservation et de gestion des zones de pêche ;
- Entrave les efforts visant à surveiller la santé des zones de pêche, à déterminer des limites de capture durables et à mettre en œuvre des mesures de conservation efficaces en raison de l'absence de données précises et complètes sur les zones de pêche.

L'objectif ultime de l'amélioration de la transparence est d'atténuer les effets négatifs associés aux pratiques opaques et de contribuer à des résultats plus justes et plus durables dans le domaine de la pêche. La transparence permet d'atteindre cet objectif en éclairant les actions et les programmes des organismes gouvernementaux impliqués dans la gestion des pêches, en fournissant des informations précieuses sur leurs décisions et les données sur lesquelles ils s'appuient. En rendant ces informations accessibles à toutes les parties prenantes, la transparence favorise une approche plus inclusive et plus informée de la prise de décision gouvernementale, garantissant que les politiques s'alignent sur les intérêts et la compréhension de l'ensemble de la communauté. En outre, la transparence renforce le pouvoir du public et de la société civile en les dotant des connaissances nécessaires pour s'engager de manière significative dans les processus gouvernementaux, qu'il s'agisse de la dépense des fonds publics, de la gestion des ressources ou de la distribution équitable des bénéfices. Surtout, la transparence facilite l'adoption de pratiques de diligence raisonnable plus rigoureuses par les entreprises et permet

à la société civile, aux entités du secteur privé et aux gouvernements de vérifier plus efficacement la légalité des produits de la pêche.

Définition de la transparence dans ce rapport

Bien que le terme « transparence » apparaisse dans les instruments internationaux relatifs à la pêche, tels que l'accord des Nations Unies sur les stocks de poissons¹⁶, il n'existe pas de définition universellement acceptée de ce concept, et ces instruments ne fournissent pas non plus de définitions explicites. **Dans le présent rapport, la transparence englobe non seulement la publication par les gouvernements d'informations et de données complètes sur la pêche, qui sont à jour, exactes et vérifiées, mais aussi l'accessibilité et l'utilisabilité de ces données par les parties prenantes. Idéalement, les informations et les données devraient être disponibles dans des bases de données électroniques conviviales, avec des aménagements pour ceux qui n'ont pas d'accès en ligne.** Elles devraient être présentées dans un format clair et compréhensible, facilitant la participation significative de toutes les parties prenantes aux processus de prise de décision et servant de base à des actions mieux informées. Reconnaissant que tous les pays ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour mettre en place des systèmes sophistiqués de libre accès, les principes de la charte préconisent principalement la publication de listes de données clés, telles que les licences, les autorisations ou les détails de la propriété effective, qui peuvent être facilement affichées sur des pages web simples.

La perception de la transparence dans le secteur de la pêche varie considérablement d'un pays à l'autre. Si certaines nations ont inscrit dans leur constitution le droit du public à accéder aux informations gouvernementales, l'application pratique de ce droit n'est pas toujours à la hauteur des attentes. Dans certains pays, les normes culturelles ont influencé la manière dont la transparence a été adoptée et mise en œuvre, avec des niveaux d'acceptation et des rythmes d'adoption différents. Dans d'autres, la transparence a été mise en œuvre dans le secteur de la pêche et s'est avérée avoir des effets positifs inattendus pour les pêcheurs. Nous mettons en évidence ces différentes facettes de la transparence pour montrer que les pays n'en sont pas tous au même stade en ce qui concerne l'examen, l'adoption, l'action et la mise en œuvre des principes énoncés dans le présent rapport.

Tout en reconnaissant qu'il n'existe pas actuellement de définition universellement acceptée de la transparence, la Coalition croit fermement que cela ne devrait pas être un obstacle à l'avancement de la mise en œuvre des principes de la Charte.

Le travail de transparence dans le secteur de la pêche est vaste

De nombreuses OSC travaillant dans le secteur de la pêche ont appelé à une plus grande transparence et ont souvent leur propre interprétation de ce que cela signifie. Certaines organisations ont concentré leurs efforts presque exclusivement sur la transparence ou sur certains de ses aspects. Par exemple, l'Initiative pour la transparence dans le secteur de la pêche (FITI), qui collabore avec cette Coalition, est une organisation qui se concentre sur les informations relatives à la pêche qui devraient être publiées en ligne par les autorités publiques¹⁷.

La FITI comporte douze normes de transparence qui ont une orientation technique et offrent des détails spécifiques sur ce qui devrait être contenu dans les politiques, les pratiques et les mandats législatifs des gouvernements. Ces douze normes s'appliquent non seulement aux gouvernements, mais aussi à la société civile et au secteur de la pêche, y compris aux petits pêcheurs, afin de favoriser une gestion plus transparente de la pêche par toutes les parties prenantes. La FITI fonctionne selon un processus en quatre étapes en matière de transparence : prendre des engagements publics, publier des rapports annuels sur l'état d'avancement de ces engagements, fournir une validation et obtenir des améliorations progressives.

Une autre organisation axée sur la transparence est Open Ownership¹⁸, qui se concentre sur la transparence en matière de propriété effective (principe 3). En outre, l'IUU Fishing Action Alliance¹⁹, un groupe de pays et de sympathisants qui cherchent à collaborer plus intensément pour lutter contre la pêche INN, exige une transparence accrue de la part de ses membres dans le cadre de l'engagement obligatoire. Selon cet engagement, « le partage des données et la transparence jouent un rôle clé dans cette lutte en exposant les mauvais acteurs et en donnant aux gouvernements et à leurs parties prenantes les moyens d'identifier et de décourager les activités illégales²⁰. »

Organisation et étendue du rapport

La structure de ce rapport s'articule autour des dix principes énoncés dans la Charte. Chaque section commence par présenter le principe lui-même, suivi d'une exploration des questions sous-jacentes qu'il vise à traiter et de recommandations pratiques pour l'action des gouvernements et des OSC. En outre, de nombreuses sections sur les principes sont accompagnées d'exemples concrets et d'études de cas afin d'illustrer leur application par diverses parties prenantes dans différents contextes.

Le présent rapport se concentre sur les flottes de pêche industrielle à grande échelle, car la grande majorité de la surpêche et de la pêche illégale reste liée à ce secteur. Bien que la pêche artisanale ne soit pas moins importante, l'accent est mis ici sur la pêche industrielle parce que les dix principes de la charte mondiale peuvent être facilement mis en œuvre dans ces zones de pêche, alors que certains principes nécessiteraient une adaptation avant de pouvoir être appliqués aux navires artisanaux.

Les dix Principes



Les dix principes de la Charte mondiale pour la transparence des pêches sont des politiques qui visent à obtenir des poissons et fruits de mer capturés de manière durable, légale et éthique. Ils se fondent sur les meilleures pratiques existantes en matière de transparence des pêches et se répartissent en trois catégories:

- Informations sur le navire : Principes 1-4
- Activité de pêche : Principes 5-7
- Gouvernance et gestion : Principes 8-10

Chaque principe est formulé comme une description concise d'une action politique. Ils constituent un cadre autour duquel les membres de la coalition peuvent coordonner leurs efforts d'engagement. Bien qu'ils soient destinés à l'ensemble du secteur de la pêche et qu'ils puissent être facilement mis en œuvre dans les zones de pêche industrielles, certains principes doivent être adaptés avant de pouvoir être appliqués efficacement à l'ensemble des zones de pêche artisanales.

La Charte Mondiale pour la Transparence des Pêches



Figure 1. Les dix principes de la Charte mondiale pour la transparence des pêches, élaborée par la Coalition pour la transparence des pêches.



PRINCIPE 1: Identification Unique



Exiger que tous les navires de pêche, les navires de transport frigorifique et les navires de ravitaillement (ci-après dénommés « navires de pêche ») obtiennent des numéros d'identification uniques et les communiquent au registre mondial de la FAO, aux ORGP et à d'autres organismes compétents.

Contexte et problème

En l'absence d'un système uniforme permettant d'identifier les navires de pêche de manière unique et claire, il est très difficile, voire impossible, de les identifier et de les tenir pour responsables de toute infraction, en particulier au-delà de la juridiction nationale d'un pays. En outre, la capacité de suivre les navires est fondamentale pour la gestion de la pêche, qui vise à contrôler et à réglementer les activités de pêche afin d'en assurer la durabilité.

Les éléments d'identification de base comprennent le nom du navire, son numéro d'immatriculation, le pays dans lequel il est immatriculé (l'État du pavillon)²¹, ainsi que le propriétaire et le responsable du navire. Lorsqu'il pêche dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le navire de pêche est tenu de transporter ce qui équivaut à une preuve d'identité nationale²², reflétée par le pavillon national qu'il arbore. Il doit également disposer de

documents officiels et d'un numéro d'immatriculation fourni par l'État et visible sur la structure extérieure du navire.

Pour de nombreux pays, le système d'enregistrement des navires sert à générer des revenus plutôt qu'à répondre aux besoins d'information pour l'application et la gestion de la pêche. Par exemple, certains systèmes nationaux d'enregistrement des navires sont souvent superficiels, en ce sens que les informations fournies par le propriétaire ne sont pas validées par les autorités, peuvent être limitées et ne sont parfois pas requises pour tous les types et toutes les tailles de navires. En outre, les États peuvent utiliser différents types de systèmes de numérotation des navires, ce qui rend l'identification positive en mer très difficile, en particulier en dehors des eaux territoriales d'un État. Certains navires d'une flotte peuvent utiliser les mêmes noms ou dupliquer les documents d'enregistrement, bien

que cela soit interdit par l'autorité maritime compétente de l'État. En outre, l'identification des navires peut être compliquée et brouillée par la faible surveillance des registres de navires par certains États, et par le fait que les numéros d'identification peuvent changer à la suite de la vente d'un navire ou d'un changement de pavillon ou de propriétaire.

Les UVI pour une meilleure gestion et une meilleure application

L'identification positive et précise des navires est nécessaire pour des aspects essentiels de la gestion et de l'application de la législation sur la pêche :

- Déterminer si un navire opère et fait des déclarations en toute légalité.
- Mettre fin aux infractions en mer et au port
- Attribuer la responsabilité des infractions lorsque des enquêtes ont lieu et que des poursuites judiciaires sont engagées
- Comprendre l'historique d'un navire
- Tracer les produits de la pêche tout au long de leurs chaînes
- d'approvisionnement
- Lutter contre le travail forcé et les violations des droits de l'homme

Pour permettre cette capacité cruciale d'identification rapide, facile et précise des navires, tous les États devraient exiger un numéro d'identification unique (UVI) pour tous les navires de pêche, sur la base du système normalisé de numérotation des navires établi par l'OMI²³. Un UVI est un identifiant permanent²⁴ qui n'est jamais réutilisé et qui reste associé au navire en cas de changement de nom, de pavillon et de propriétaire. L'UVI et les informations connexes doivent être accessibles au public et partagées avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), la FAO et d'autres États, le cas échéant.

Le système d'UVI fourni par l'OMI²⁵ pour la flotte maritime mondiale a été jugé « le plus approprié²⁶ » pour un projet qui tente de collecter tous les UVI des navires de pêche et de les placer dans une base de données mondiale. Ce projet, mené par la FAO et soutenu par ses membres, est connu sous le nom de Registre mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (le Registre mondial). La FAO considère les UVI comme un « élément essentiel » du registre mondial et exige des UVI conformes aux normes de l'OMI²⁷.

L'objectif principal du Registre mondial est de fournir un outil utile et puissant pour dissuader et éliminer les activités de pêche INN, dans le cadre des instruments juridiques disponibles, y compris l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA), en rendant plus difficile pour les navires d'opérer en dehors de la loi. Le Registre mondial de la FAO sera confronté à ses propres défis, tels que la mise à jour des informations, car les États ne sont pas toujours à jour avec leurs propres informations sur les navires ou ne les fournissent pas à la FAO et ne les vérifient pas en temps voulu, en particulier de la part des États qui ne sont pas engagés ou capables de vérifier facilement les informations.

Les UVI sont un outil essentiel dans la lutte contre la pêche INN et d'autres activités illicites en mer. Il existe un lien établi entre la pêche INN et l'absence

Les UVI sont un outil essentiel dans la lutte contre la pêche INN et d'autres activités illicites en mer. Il existe un lien établi entre la pêche INN et l'absence d'UVI.

L'UVI, ainsi que les informations qui l'étayent et qui y sont liées, devraient être mises à la disposition des autorités nationales, régionales, et internationales, ainsi que du public et de l'industrie.

d'UVI. Une étude réalisée en 2017 a révélé que plus de 60 % des navires utilisés pour des activités de pêche illégales étaient immatriculés dans des États du pavillon qui n'exigent pas qu'un navire de pêche ait un numéro OMI²⁸. Le fait d'identifier de manière concluante un navire et de l'associer à des informations sur la propriété, la responsabilité de ces activités aide les autorités à poursuivre les contrevenants et à leur imposer des sanctions, qui peuvent inclure des amendes, l'interdiction de décharger leurs prises dans les ports et d'entrer sur les marchés en cas de suspicion ou de preuve de pêche INN, et l'interdiction de recevoir des équipages ou des services. Les UVI sont idéaux pour l'identification rapide des navires, car l'OMI exige qu'un UVI soit clairement marqué sur la coque ou la superstructure d'un navire afin de permettre son identification au port ou en mer sans avoir à monter à bord²⁹.

Les traités internationaux élaborés pour lutter contre la pêche INN, comme le PSMA (principe 8), établissent un lien entre l'UVI d'un navire et d'autres informations précieuses nécessaires à l'évaluation de tout risque associé à ce navire. Le PSMA et ses groupes de travail soulignent « l'importance du numéro OMI pour la mise en œuvre de l'accord, notamment en tant qu'élément de données clé pour l'échange d'informations concernant l'identification des navires³⁰. » L'UVI doit être communiqué dans le cadre des informations préalables fournies par un navire avant qu'il ne soit autorisé à entrer dans un port, conformément au PSMA. Il fait également partie du rapport d'enquête de l'inspecteur du port et constitue un élément d'information essentiel fourni à l'État du pavillon lorsqu'un État du port demande de l'aide pour évaluer un navire avant de l'admettre dans le port.

L'UVI, ainsi que les informations qui l'étayent et qui y sont liées, devraient être mises à la disposition des autorités nationales, régionales³¹, et internationales, ainsi que du public et de l'industrie. Dans une chaîne d'approvisionnement complexe, les entreprises ont souvent du mal à identifier le navire d'où provient un produit de la pêche. Alors que les systèmes nationaux de traçabilité et de contrôle des importations prolifèrent (principe 7) et que les politiques d'approvisionnement de l'industrie cherchent à s'y conformer, les UVI sont désormais des données essentielles pour aider à déterminer où le poisson a été pêché et par quel navire il a été récolté, ce qui permet de répondre à certaines questions clés sur sa légalité.

Étude de cas : La réforme de l'enregistrement des navires en Thaïlande

Pendant de nombreuses années, la Thaïlande n'a pas disposé d'un recensement officiel de ses navires de pêche, ce qui a posé des problèmes en matière de gestion des pêches, de fixation des limites de capture et d'application des réglementations. En 2015, le gouvernement a mené sa première enquête exhaustive sur les navires, qui a révélé l'existence de plus de 13 000 navires de pêche enregistrés d'une jauge supérieure à 10 tonnes brutes, conformément au seuil légal en vigueur en Thaïlande³².

À la suite de cette enquête, le ministère thaïlandais de la Marine a lancé en 2018 une importante réforme de ses bases de données sur la flotte de pêche et de ses systèmes d'enregistrement des navires. Cet effort de réforme comprenait la révocation des enregistrements expirés et la réalisation d'inspections rigoureuses en collaboration avec la marine royale thaïlandaise et le département de la pêche. Ces mesures visaient à mesurer avec précision les navires, à attribuer des UVI et à retirer les navires non conformes des systèmes. En 2021, le nombre de navires de pêche enregistrés de plus de 10 tonnes brutes a été réduit à 10 000, contre 13 000 en 2015³³.

C'est en partie grâce à ces réformes que l'UE a levé l'avertissement qu'elle avait émis et qui menaçait d'imposer une interdiction sur les produits de la pêche thaïlandais.

Principe 1 Recommandations politiques

Au niveau national, les gouvernements devraient établir un registre national obligatoire des navires de pêche. Pour les grands navires, le registre comprendrait, au minimum, les champs de données du navire requis par le registre mondial³⁴ (nom du navire, numéro UVI/numéro du navire conforme à l'OMI, pavillon actuel, longueur hors tout et tonnage brut)³⁵. Les exigences en matière de données d'enregistrement du navire devraient aller bien au-delà de ces champs de base et inclure des informations critiques supplémentaires, par exemple le nom du propriétaire effectif, les numéros uniques d'identification des services mobiles maritimes (MMSI)³⁶ et des photographies du navire afin que l'identification puisse être précise.

En outre, les gouvernements doivent mettre à jour les données relatives aux navires en temps utile, c'est-à-dire au moins une fois par période de 12 mois, si possible, afin de les soumettre au registre mondial de la FAO et aux organisations régionales de gestion des pêches concernées. Enfin, ils doivent mettre les données du registre des navires de pêche à la disposition du public et les rendre facilement accessibles à tous les acteurs.



PRINCIPE 2: Listes des navires



Publier des listes complètes et actualisées des licences des navires de pêche (y compris des informations clés sur les navires), des autorisations, des subventions, des accords d'accès officiels et des sanctions (pour les infractions en matière de pêche et de travail) et fournir également ces informations au registre mondial de la FAO.

Contexte et problème

L'UVI, bien qu'essentielle à l'identification d'un navire, ne fournit que des informations limitées sur d'autres caractéristiques du navire. Un grand nombre d'informations supplémentaires importantes sont associées à un navire de pêche et peuvent être essentielles pour déterminer si ses opérateurs agissent conformément aux exigences légales ou si le navire présente un risque pour l'État du pavillon, les États côtiers dans lesquels il opère et les États du port dans lesquels il débarque ses captures. Ces informations supplémentaires comprennent des détails tels que : Le navire est-il autorisé à pêcher dans cette zone et à cette période ? Si oui, pour quel genre d'espèce ? Utilise-t-il un type d'engin particulier ? A-t-il un quota et ce quota a-t-il été dépassé ? Sa demande d'attribution d'un pavillon à un État devrait-elle être acceptée sur la base de son comportement antérieur ?

Le fait que ces informations soient collectées et facilement accessibles répond à de multiples objectifs. Elle permet aux agences nationales de contrôle, aux

autorités, au secteur privé tout au long de la chaîne d'approvisionnement en produits de la mer (y compris les négociants, les grossistes et les détaillants) et aux OSC de l'utiliser pour des opérations de suivi, de contrôle et de surveillance (MSC) en temps réel. En outre, il permet à ces parties prenantes et au public d'analyser la manière dont les ressources halieutiques et financières sont utilisées, par qui et dans quelle mesure. Cette compréhension Mondiale permet d'évaluer la manière dont les zones de pêche sont gérées et protégées.

Le principe 2 élargit les informations disponibles pour un profil complet du navire, au-delà de l'UVI et des données d'enregistrement « essentielles » (principe 1), à cinq catégories supplémentaires d'informations que la législation nationale devrait exiger, rendre publiques et tenir à jour. Ces informations supplémentaires portent sur ce que le navire peut faire ou a fait, contrairement aux données du principe 1, qui portent sur les informations permettant d'identifier le navire.

Plus précisément, le principe 2 invite les gouvernements à publier des listes complètes et actualisées des navires suivants et à fournir ces informations au registre mondial de la FAO et aux listes de navires autorisés des organismes régionaux compétents :

- Licences des navires de pêche (y compris les informations clés sur les navires).
- Autorisations
- Subventions
- Accords d'accès officiels
- Un historique des sanctions pour des infractions liées à la pêche et au travail.

Autorisations, licences et accords d'accès

En règle générale, les autorisations de pêche peuvent être considérées comme un accord formel entre une autorité de réglementation et un navire de pêche, une entreprise, un propriétaire ou une autre partie responsable. Dans certaines juridictions, plusieurs termes courants sont utilisés de manière interchangeable avec le terme "autorisation". Il s'agit notamment des licences de pêche, des permis et des quotas. Dans le présent rapport et dans la Charte, le terme « autorisation » englobe tous ces éléments, bien que dans certaines juridictions, les termes soient distingués les uns des autres et correspondent à des définitions juridiques précises.

En règle générale, ces autorisations sont accordées par un État sur demande et après communication des informations requises dans le cadre d'une procédure structurée. Les autorisations permettent le plus souvent à un navire battant pavillon d'un État de pêcher dans la zone économique exclusive (ZEE) de l'État ou au-delà de ses propres eaux. Les spécificités d'une autorisation doivent clairement indiquer à qui elle est accordée, sous quelles conditions (par exemple, le navire doit utiliser et transmettre des données VMS, tenir un journal de bord électronique, etc.), et les détails de l'autorisation, tels que la durée, la zone, l'engin, les espèces, la quantité, et toute considération financière impliquée.

Les accords d'accès³⁷ accordent l'accès à la pêche à un ou plusieurs navires, en fonction de l'accord. Ils peuvent également être plus spécifiques, par exemple en accordant l'autorisation d'utiliser des engins de pêche particuliers. Bien qu'ils soient généralement négociés entre États pour permettre aux navires d'un État d'accéder à la ZEE d'un autre État afin de pêcher ses ressources halieutiques excédentaires³⁸, ces accords peuvent également être négociés entre une entreprise ne relevant pas de la juridiction d'un État et un État³⁹. Ils peuvent contenir une grande variété de dispositions⁴⁰ et impliquent généralement le paiement d'une redevance à l'État côtier⁴¹.

Les informations sur les autorisations et les accords d'accès officiels sont essentiels car elles permettent à une autorité de gestion ou de contrôle de vérifier qu'un navire est autorisé à pêcher dans une zone donnée, à un moment donné, pour certaines espèces, pour des quantités de capture autorisées ou avec un engin de pêche particulier. Sans ces informations, il est très difficile de gérer et de contrôler l'activité de pêche des navires, en particulier en temps réel. Dans certains cas, ces contrôles peuvent même conduire à des impasses où aucune information définitive n'est trouvée. Cela est particulièrement vrai si le navire opère dans la ZEE d'un État dont les procédures de documentation des navires et l'application de la réglementation

Les informations sur les autorisations et les accords d'accès officiels sont essentiels car elles permettent à une autorité de gestion ou de contrôle de vérifier qu'un navire est autorisé à pêcher dans une zone donnée, à un moment donné, pour certaines espèces, pour des quantités de capture autorisées ou avec un engin de pêche particulier.

Comment les subventions à la pêche créent une concurrence déloyale

Les gouvernements accordent des subventions à la pêche qui compensent les coûts liés au carburant, aux taxes et à l'amélioration des navires.

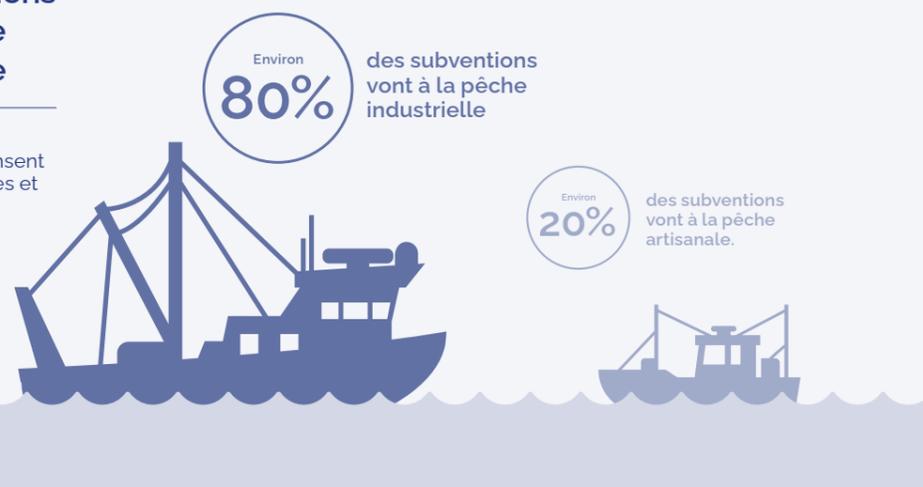


Figure 2. Aperçu des subventions à la pêche

sont moins rigoureuses. Lorsque l'organisme local chargé de l'application a le mandat de prendre des mesures d'exécution, dans certains cas, des tiers, tels que les OSC, peuvent soutenir cette action en fournissant une surveillance supplémentaire, une analyse des données et des informations, et en renforçant les capacités des autorités.

Subventions

Les subventions à la pêche sont une forme d'aide gouvernementale, financière ou autre, accordée au secteur privé de la pêche⁴². Si les subventions peuvent compenser des coûts tels que les carburants, les taxes ou l'amélioration des navires, elles créent souvent une concurrence déloyale sur le marché mondial, car environ 80 % des subventions mondiales à la pêche vont aux flottes de pêche à grande échelle⁴³. Les subventions désavantagent donc largement les petits opérateurs non subventionnés qui n'ont pas le même niveau de capacité de pêche ni la possibilité de vendre leur poisson à des prix compétitifs sans aide. Dans la plupart des cas, ces subventions renforcent la capacité de pêche des grandes flottes industrielles⁴⁴ en augmentant les revenus ou en réduisant les coûts opérationnels, par exemple en fournissant du carburant à prix réduit ou en finançant la construction de nouveaux navires⁴⁵. Connues sous le nom de subventions d'accroissement de la capacité, elles peuvent encourager la surcapacité et conduire à la surexploitation des populations de poissons⁴⁶. Les subventions sur le carburant, les programmes de détaxation du carburant et les subventions qui soutiennent la pêche en haute mer et en eaux lointaines ont permis aux grandes flottes industrielles d'étendre leurs activités et de pêcher plus loin de leurs ports d'attache. Ces flottes pêchent souvent dans les ZEE des pays à revenu faible et intermédiaire (PRFI) dont les eaux sont plus productives

et qui n'ont pas encore développé de systèmes de gouvernance appropriés pour surveiller, contrôler ou étudier les activités de pêche⁴⁷.

Les informations sur les subventions aident les parties prenantes à évaluer l'agenda d'un gouvernement, en particulier en ce qui concerne les accords de coopération et d'accès liés à l'exploitation des ressources halieutiques étrangères et au soutien des flottes de pêche lointaine. Dans certains cas, le gouvernement d'un pays pêcheur facilite des pratiques de pêche potentiellement nuisibles en accordant des subventions destinées à accroître la capacité d'un navire ou d'une flotte à pêcher dans les eaux d'un pays étranger, sans lesquelles les opérations ne seraient pas rentables. Une étude réalisée en 2018 a montré que sans les subventions gouvernementales, 54 % des zones de pêche en haute mer ne seraient pas rentables aux taux de pêche actuels⁴⁸. La transparence des subventions à la pêche favorise la responsabilisation et aide les contribuables à comprendre comment les fonds publics (et donc l'argent des citoyens) sont dépensés et qui en bénéficie.

Les données sur les subventions à la pêche manquent encore cruellement dans de nombreuses régions. Si certaines informations sur les subventions à la pêche sont disponibles auprès d'institutions telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC)⁴⁹, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et dans les rapports annuels de certains ministères de la pêche, toutes les informations ne sont pas disponibles et tous les pays ne les rendent pas facilement accessibles au public. Dans de nombreux cas, l'octroi d'une subvention n'est pas lié à un navire ou même à un segment de flotte, ce qui rend très difficile la compréhension de la répartition de ces fonds entre les opérations de pêche. Les gouvernements n'utilisent généralement pas les données relatives aux subventions

pour produire des statistiques économiques et ne les mettent pas non plus à disposition dans des formats facilement accessibles et digests. Par conséquent, à l'heure actuelle, des progrès considérables restent à faire pour comprendre et découvrir les données relatives au type, au montant et aux bénéficiaires des subventions à la pêche⁵⁰. Ce type d'information permet d'empêcher les contrevenants d'obtenir des subventions à l'avenir, comme l'exige le nouvel accord de l'OMC sur les subventions à la pêche⁵¹.

L'accord sur les subventions à la pêche

L'accord de l'OMC sur les subventions à la pêche, adopté en juin 2022, est le premier accord de l'OMC axé sur la durabilité environnementale. Il établit un ensemble d'interdictions et de règles contraignantes qui visent à garantir que le soutien apporté par les gouvernements à leur secteur de la pêche sous forme de subventions ne compromet pas la durabilité des ressources marines⁵². L'accord se limite aux subventions accordées pour les activités en mer et interdit explicitement les subventions accordées aux navires ou aux opérateurs pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. En outre, les subventions sont interdites pour les opérations de pêche ciblant des populations surexploitées. L'accord vise à rendre les subventions plus transparentes en exigeant des pays qu'ils fournissent à l'OMC des informations sur les subventions qu'ils accordent et qu'ils éliminent celles qui nuisent à la durabilité des zones de pêche.

Les sanctions

Les sanctions sont un ordre officiel, une punition ou une pénalité à l'encontre d'un navire, d'une flotte, d'un armateur, d'un capitaine, d'un équipage, d'une entreprise ou d'une autre entité impliquée dans une violation, une infraction ou un délit. Les sanctions telles qu'elles sont conçues ici peuvent être imposées pour des violations de la pêche, des violations des droits de l'homme de l'équipage⁵³, ou pour le trafic d'êtres humains, d'armes ou de stupéfiants. Dans certains cas, elles peuvent même être appliquées par un pays aux opérations de pêche d'un autre pays, comme dans le cas du « système de cartes » de l'UE⁵⁴.

La mise à disposition du public des informations sur les sanctions aide les autorités des différentes juridictions (ainsi que les compagnies d'assurance, les fournisseurs de services financiers et les autres parties prenantes) à évaluer les risques et à agir contre les contrevenants récidivistes. Si, par exemple, un navire ayant des antécédents de sanctions demande l'autorisation d'entrer dans un port pour décharger ses prises, les autorités de l'État du port pourraient poser des questions pour déterminer si le navire doit être autorisé à entrer et comment elles l'inspecteront s'il l'est. Si un navire demande à être enregistré sous un certain pavillon ou cherche à conclure un accord d'affrètement ou une coentreprise, l'accès à ses antécédents en matière de sanctions peut aider les autorités à déterminer s'il convient d'accorder un pavillon et d'enregistrer le navire⁵⁵. Les informations sur l'historique des sanctions peuvent également rendre plus difficile le « flag hopping », c'est-à-dire de passer d'un pavillon à l'autre pour essayer d'éviter d'être détecté et de poursuivre ses activités illégales⁵⁶. L'historique des sanctions peut également aider à déterminer le niveau d'une nouvelle sanction qu'il serait approprié d'imposer à un récidiviste, et il peut empêcher un navire ou un propriétaire d'obtenir une subvention ou une licence à l'avenir.

En outre, cela peut dissuader les acheteurs de s'approvisionner auprès de navires ayant des antécédents de violation, afin d'éviter le risque d'intégrer les produits de la pêche provenant de ces navires dans leurs propres chaînes d'approvisionnement et de s'exposer à la confiscation et à la responsabilité dans le cadre de programmes de contrôle des importations. Ce ne sont là que quelques exemples des raisons pour lesquelles les sanctions doivent être divulguées de manière transparente.

Il n'existe actuellement aucune base de données sur les sanctions⁵⁷ au niveau mondial, mais certaines données sont disponibles. Certains États tiennent à jour des listes de certains types de sanctions sur les navires⁵⁸. Pour d'autres, l'ajout d'un champ de données pour les informations sur les sanctions pourrait compléter les registres nationaux des

navires, qui contiennent déjà des données significatives. Au sein de l'UE, par exemple, les États membres utilisent un système de points pour sanctionner les capitaines de navires de pêche et les détenteurs de licences d'exploitation de l'UE lorsqu'ils commettent des infractions graves. Au sein de l'UE, par exemple, les États membres utilisent un système de points pour sanctionner les capitaines de navires de pêche et les détenteurs de licences d'exploitation de l'UE lorsqu'ils commettent des infractions graves. Si un détenteur de licence se voit attribuer un certain nombre de points pour la cinquième fois, sa licence lui est définitivement retirée. En outre, les États membres de l'UE tiennent un registre national des infractions et, à la suite d'une récente révision législative, l'UE publie chaque année des données Mondiales sur les contrôles et les inspections dans le domaine de la pêche.

Étude de cas : Succès de la base de données des autorisations de pêche

L'UE tient à jour une base de données sur les autorisations de la flotte dans le cadre de son règlement sur la gestion durable des flottes de pêche extérieures (SMEFF)⁵⁹. La base de données fournit des informations sur les dix dernières années concernant les autorisations de pêche, les notifications émises pour les navires de l'UE pêchant en dehors des eaux de l'UE et les autorisations pour les navires de pays tiers pêchant dans les eaux de l'UE. Pour chaque autorisation de pêche, des caractéristiques clés et des informations sur l'accord juridique en vertu duquel l'autorisation de pêche a été accordée sont fournies. Les données contenues dans la base de données des autorisations de la flotte comprennent l'État du pavillon du navire, l'UVI, l'indicatif radio international, le nom du navire, le type d'accord, le nom, la date de début et la date de fin.

Principe 2 Recommandations politiques

Les gouvernements nationaux devraient exiger la publication d'informations complètes et actualisées sur les navires qui, en plus des UVI soulignées dans le principe 1, comprennent les licences des navires, les accords d'accès, les autorisations, les bénéficiaires et les dispositions en matière de subventions, ainsi que les antécédents de non-conformité. Ces informations doivent être enregistrées dans un répertoire central mondial, à savoir le registre mondial de la FAO⁶⁰. En outre, les États devraient collecter des catégories de données supplémentaires et soutenir l'échange de données en coopération avec d'autres États et organismes internationaux, tels que la FAO.

Ces informations permettent non seulement d'accroître la transparence, mais aussi d'améliorer la prise de décision et d'élargir la participation du public à la gestion de la pêche. Elles améliorent l'efficacité des opérations portuaires, harmonisent l'enregistrement des navires dans plusieurs juridictions, clarifient les schémas commerciaux et les systèmes de contrôle des importations, et contribuent à réduire la pêche INN. En outre, elle met en lumière la répartition équitable des fonds publics qui soutiennent les entreprises de pêche par le biais de subventions et révèle comment les différents gouvernements fournissent des fonds à l'industrie. La mise à disposition d'informations à grande échelle n'aide pas seulement les gouvernements à remplir leurs fonctions, mais elle permet également à d'autres (y compris les universitaires, les journalistes d'investigation, les spécialistes techniques, les OSC, les entrepreneurs, l'industrie et le public intéressé) d'utiliser et d'examiner ces mêmes données à des fins très diverses, notamment en demandant au gouvernement et à l'industrie de la pêche de rendre compte des injustices commises.





PRINCIPE 3: Propriété effective



Rendre publique les informations sur la propriété effective des navires.

Contexte et problème

Dans le domaine de la pêche, il est essentiel de connaître le propriétaire effectif ou le « véritable propriétaire », c'est-à-dire la ou les personnes qui possèdent, contrôlent et tirent profit d'un navire ou d'une entreprise. En l'absence d'informations adéquates sur la propriété effective d'une opération de pêche, les propriétaires peuvent échapper aux sanctions et aux pénalités, ce qui leur permet de poursuivre leurs activités illicites.

Plusieurs juridictions importantes dans le domaine de la pêche, notamment les Seychelles, le Ghana, l'Union européenne et les États-Unis, ont mis en place une législation relative à la propriété effective, bien qu'à des stades de développement différents⁶¹. On constate que ces lois sont applicables à d'autres domaines que la pêche. Dans le domaine de la gouvernance des pêches, la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a demandé à l'organisation de fournir des informations sur les bénéficiaires effectifs⁶².

Alors que la législation sur la propriété effective progresse, il n'existe pas actuellement de définition internationalement reconnue de la propriété effective. Cependant, Open Ownership a proposé un projet de définition utile, basé sur son expérience mondiale en la matière, afin d'établir une compréhension commune :

« Un bénéficiaire effectif (A) est une personne physique (B) qui a le droit à une part ou à la jouissance des revenus ou des actifs d'une entité juridique (C) ou le droit de diriger ou d'influencer les activités de l'entité (contrôle - (C)). La propriété et le contrôle peuvent être exercés directement ou indirectement. (D) La propriété effective doit être divulguée lorsque le contrôle global d'une personne ou les avantages économiques qu'elle tire d'une entreprise atteignent ou dépassent (E) 5 % des actions, des votes, des bénéfices ou des actifs de l'entreprise, ou le droit de nommer les membres du conseil d'administration ou les dirigeants de l'entreprise. ⁶³»

Un objectif principal de la transparence des informations sur les bénéficiaires effectifs est de perturber le financement des opérations de pêche illégales. S'il est essentiel de poursuivre les propriétaires bénéficiaires après coup, la prévention des flux de gains illicites et de fonds blanchis peut les dissuader de s'engager dans des activités illégales, d'où l'importance de la transparence en matière de propriété effective.

Concentration de la propriété, blanchiment d'argent et corruption

La propriété effective peut être masquée ou cachée par des structures telles que les entreprises communes et les sociétés à responsabilité limitée, qui dissimulent le véritable point de contrôle et peuvent faciliter le blanchiment de profits illégaux dans des actifs légitimes. En outre, l'implication de hauts responsables de la pêche dans des accords de propriété non divulgués, souvent sous la forme d'entreprises communes, augmente le risque de conflit d'intérêts et de corruption au sein des agences de pêche. Ces risques et leurs liens avec la propriété effective sont expliqués ci-dessous.

On parle de concentration de la propriété lorsque seuls quelques propriétaires détiennent un pourcentage élevé de l'accès aux ressources halieutiques. Ce manque de diversité dans la propriété entraîne une diminution de la concurrence, ce qui a un impact particulier sur les pays à faible revenu. Dans de tels scénarios, les communautés de pêcheurs des PRFM peuvent être confrontées à des accords d'accès inéquitables, à des investissements insuffisants dans les zones de pêche locales, voire à un désinvestissement en faveur d'opérations étrangères.⁶⁴ Dans certains cas, la concentration de la propriété peut être liée à une intégration verticale, dans laquelle les entreprises contrôlent toutes les étapes de la production

tout au long de la chaîne d'approvisionnement, réduisant ainsi la concurrence et la responsabilité au sein de l'industrie de la pêche. Il a été constaté que cette situation désavantageait considérablement les petites flottes des pays, en particulier lorsque ces pays concluent des accords d'accès avec des opérateurs étrangers de la pêche à grande échelle.⁶⁵

Le manque de transparence concernant la propriété effective est également lié au manque de transparence dans les transferts financiers.⁶⁶ Pour éviter d'être repérés, poursuivre leurs activités, conserver et maximiser leurs profits, les propriétaires et les opérateurs doivent blanchir l'argent gagné grâce aux activités de pêche illégales. Le blanchiment d'argent intervient à différents stades : lorsque les produits de la mer sont vendus, lorsque les navires ou le matériel de pêche sont remis à neuf ou achetés, ou lorsque l'équipage et le personnel sont payés. Une fois les revenus illégaux dissimulés et présentés comme légitimes, les propriétaires et les opérateurs peuvent réinjecter des capitaux dans de futures opérations de pêche, perpétuant ainsi le cycle de l'activité illicite. Sans ce flux continu de capitaux, les opérations ne pourraient pas se poursuivre ou seraient obligées de rechercher un financement traditionnel, ce qui révélerait des activités illégales autrement cachées. Par conséquent, la capacité de suivre les flux d'argent et de les relier à des propriétaires réels connus est essentielle pour interrompre les flux de profits illégaux.

Le fait que la propriété effective ne soit pas divulguée accroît également le risque de conflit d'intérêts et de corruption au sein des agences de pêche, en particulier lorsque des fonctionnaires de haut niveau sont impliqués dans des accords de propriété non divulgués, tels que des coentreprises.⁶⁷ Bien que les coentreprises soient souvent techniquement légales, elles favorisent la

Étude de cas : « Fishrot »

Une affaire récente, connue sous le nom de « Fishrot », révèle comment la dissimulation de la propriété effective peut conduire à la corruption⁷¹. Elle concerne la société islandaise Samherji, qui possédait plusieurs filiales namibiennes. Sur le papier, celles-ci appartenaient majoritairement à des Namubiens, comme l'exige la loi namibienne, mais Samherji renvoyait les bénéfices vers sa base d'opérations en Islande, profitant des lacunes fiscales internationales pour réduire les impôts versés au gouvernement namibien⁷². En outre, comme les quotas souhaités par Samherji étaient déjà attribués à différents opérateurs, l'entreprise a versé des pots-de-vin (plusieurs millions de dollars) à plusieurs fonctionnaires namubiens afin d'acquérir de nouvelles licences à un prix inférieur à celui du marché. Les licences ont ensuite été vendues à une filiale de Samherji, et l'argent excédentaire a été empoché par la société islandaise et les fonctionnaires⁷³. Le système n'a été révélé que lorsqu'un dénonciateur au sein de Samherji a divulgué des courriels en 2019. Le ministre namibien de la Pêche, le ministre de la Justice et le PDG de la société Samherji ont tous été contraints de démissionner en raison de leur implication dans le scandale. La connexion entre la Namibie et l'Europe s'est étendue au-delà de l'Islande, impliquant la société de pêche néerlandaise Parlevliet & Van der Plas, la plus importante d'Europe. Cette société gérait un superpétrolier qui pêchait avec des quotas illégaux dans le cadre d'un accord de pots-de-vin, évitant ainsi de payer des impôts en Namibie et compliquant le réseau de corruption mis au jour par l'affaire Fishrot⁷⁴.

Concentration de la propriété

On parle de concentration de la propriété lorsque seuls quelques propriétaires détiennent un pourcentage élevé de l'accès aux ressources halieutiques. Ce manque de diversité dans la propriété entraîne une diminution de la concurrence, ce qui a un impact particulier sur les pays à faible revenu.

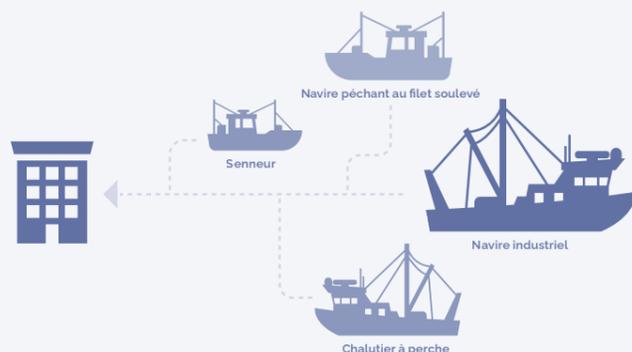


Figure 3. Concentration de la propriété

corruption en permettant à des entreprises ou à des fonctionnaires d'États plus riches de verser des pots-de-vin pour avoir accès aux ressources d'un autre pays.⁶⁸ Les informations relatives à ces accords (telles que les noms des actionnaires nationaux des coentreprises ou des responsables de l'affrètement des navires étrangers) ne sont souvent pas rendues publiques.⁶⁹ Par conséquent, les opérateurs étrangers de ces coentreprises ont souvent une connaissance très limitée des écosystèmes locaux, de l'état des ressources halieutiques ou de la dynamique du secteur local de la pêche, privilégiant les profits au détriment des écosystèmes et des économies⁷⁰ locales. Le manque de transparence de ces accords perpétue un cycle de corruption, comme l'illustrent des cas tels que « Fishrot ».

Lignes directrices sur la propriété ouverte

Pour répondre aux défis posés par l'opacité de la propriété effective, cette section décrit deux considérations pratiques pour les parties prenantes qui mettent en œuvre des initiatives de transparence : 1) quelles informations sur la propriété effective devraient être collectées et 2) comment divulguer ces informations. Heureusement, des organisations telles que Open Ownership⁷⁵ ont élaboré des lignes directrices pour l'établissement d'une législation et de pratiques efficaces pour les États afin de mettre en lumière la propriété effective sans créer de failles par inadvertance.

Quelles sont les informations sur les bénéficiaires effectifs à collecter ?

Open Ownership a recommandé le cadre suivant pour l'information sur les bénéficiaires effectifs⁷⁷ :

- Des informations doivent être collectées sur :
 - » Le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) ;
 - » Leur statut de bénéficiaire(s) effectif(s) (c'est-à-dire les moyens par lesquels la propriété ou le contrôle est détenu) ; et
 - » La forme juridique de l'entreprise déclarante et la personne physique soumettant la déclaration.
- Les informations doivent être collectées de manière standardisée au moyen de formulaires en ligne, avec des conseils clairs qui facilitent la mise en conformité.
- Des informations suffisantes doivent être collectées pour permettre aux autorités d'identifier sans ambiguïté les personnes, les entités et les arrangements, à l'aide d'identifiants clairs, et pour permettre de vérifier l'exactitude des données à un niveau raisonnable.
- Les informations devant être divulguées doivent être énumérées dans la loi et limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif politique, avec un but et une base juridique clairement énoncés.

Étude de cas : Propriété effective et Soperka

Le Libéria, pays voisin du Sénégal, a exprimé son intérêt pour l'évaluation de ses zones de pêche en vue d'une exploitation commerciale et d'un investissement en capital. En 2019, les deux pays ont conclu un accord pour mener des recherches, avec le soutien de la Banque mondiale et de l'accord de partenariat UE-Sénégal pour une pêche durable⁷⁸. L'accord UE-Sénégal ne comporte pas de clause de transparence, contrairement à d'autres accords de l'UE dans le secteur de la pêche en Afrique⁷⁹. Dans le cadre de l'accord de recherche, le Libéria a accordé des permis de recherche à trois navires battant pavillon sénégalais pour la pêche expérimentale au chalut en eau profonde dans les eaux libériennes. Les navires, qui appartiennent à Soperka, une société enregistrée au Sénégal, entretiennent des relations commerciales avec une société espagnole, Grupo Pereira, bien qu'il y ait un différend sur la question de savoir si ces relations se font par le biais d'une coentreprise ou d'une filiale⁸⁰.

Ces permis de recherche imposent des conditions en matière de débarquement, de déclaration, de zone de pêche, de taxation et d'embarquement des observateurs. Bien que le gouvernement libérien autorise cette activité en tant que recherche, la Coalition pour des accords de pêche équitables a révélé que Soperka avait commencé à débarquer commercialement à Dakar, au Sénégal, d'importantes et précieuses prises de crevettes libériennes d'eau profonde, considérées comme certaines des plus grosses au monde, et les a expédiés en Espagne⁸¹. Cette activité a fait craindre aux flottes artisanales libériennes que leurs ressources ne soient prélevées illégalement, et une enquête sur la question a été compromise par le manque de clarté concernant la propriété effective de Soperka. Une opacité supplémentaire concernant les registres de la société locale, combinée à un manque de surveillance dans les pays partenaires, signifie que Soperka a largement réussi à éviter les sanctions et à poursuivre ses opérations douteuses. Plus précisément, la présence d'une propriété effective espagnole peut avoir constitué une faille pour échapper aux sanctions, car elle aurait pu permettre à Soperka d'exploiter des ambiguïtés juridiques ou des complexités juridictionnelles pour se soustraire à l'obligation de rendre des comptes.

Divulgence de la propriété

Dans certains cas, les difficultés d'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs résultent de la corruption des autorités de réglementation de la pêche ou des gouvernements, qui compliquent intentionnellement l'accès aux informations ou avertissent les contrevenants de la tenue prochaine de patrouilles ou d'opérations d'application de la loi. Parfois, ces difficultés peuvent être liées à des processus d'enregistrement et de documentation médiocres, et à des départements de la pêche cloisonnés à différents niveaux du gouvernement qui peinent à partager les données entre eux⁸².

Open Ownership a développé et continue de mettre à jour un cadre⁸³ pour la divulgation d'informations sur les bénéficiaires effectifs. Élaboré dans le cadre d'une collaboration avec plus de 40 pays et de vastes consultations, ce cadre se concentre sur les trois

principales caractéristiques techniques des régimes de divulgation efficaces : 1) la divulgation et la collecte, 2) le stockage et l'auditabilité, et 3) la qualité et la fiabilité.

Les conseils en matière d'accès de l'Open Ownership s'appuient sur des objectifs politiques nationaux élaborés dans ce domaine. D'une manière générale, le guide tente de trouver un équilibre entre la protection de la vie privée et la mise à disposition de l'information à différents groupes. Il prodigue des conseils pratiques sur l'organisation d'une base de données sur les bénéficiaires effectifs. Par exemple, les données doivent être « consultables à la fois par le nom de la société et par le nom du bénéficiaire effectif et [disponibles] en tant que données de masse ». Les données doivent être disponibles sans entraves et toute dérogation à l'accès doit être interprétée de manière restrictive.

Étude de cas : La Cour de justice pour l'arrêt de l'UE sur la propriété effective

La propriété effective étant une question relativement nouvelle, certaines juridictions sont aux prises avec des conflits potentiels ou perçus comme tels entre la divulgation de la propriété effective et le droit à la vie privée. Dans un arrêt important rendu en 2022, la Cour de justice de l'Union européenne s'est penchée sur ce problème dans le contexte des protections rigoureuses de la vie privée en vigueur dans l'Union européenne⁸⁴. Tout en reconnaissant l'importance de la protection de la vie privée, la cour a souligné que l'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs devait être accordé à ceux qui ont un intérêt légitime (c'est-à-dire un « besoin de savoir »), tels que les autorités gouvernementales, les institutions financières, les journalistes et les organisations de la société civile impliquées dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, le blanchiment d'argent et les infractions qui en découlent.

Principe 3 Recommandations politiques

Les gouvernements qui cherchent à développer des cadres juridiques pour la propriété effective et la divulgation devraient adhérer aux lignes directrices détaillées fournies par Open Ownership. Ces lignes directrices doivent être adaptées par le gouvernement au contexte de l'État, en particulier dans les cas où aucun cadre juridique n'est en place. Bien que cette tâche relève généralement de la compétence des autorités autres que celles chargées de la pêche en raison de son applicabilité plus large aux entreprises, il est essentiel que les autorités chargées de la pêche et les organisations de la société civile concernées restent impliquées et informées tout au long du processus. Leur participation permet de s'assurer que l'élaboration de la législation tient compte des considérations liées à la pêche et facilite l'accès aux informations sur la propriété effective pour la gestion de la pêche.

Par exemple, si les principaux objectifs de l'accès au registre des bénéficiaires effectifs tournent autour de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, il est impératif d'élargir le champ d'application pour englober les délits spécifiques au secteur de la pêche, tels que la pêche INN et le travail forcé. En reconnaissant officiellement ces délits dans le cadre juridique, les acteurs tels que les OSC peuvent légitimement accéder aux données à des fins directement liées à la lutte contre les activités illicites liées à la pêche. Cette inclusion stratégique garantit que le cadre juridique reflète de manière adéquate les défis auxquels est confronté le secteur de la pêche et renforce les mesures de transparence et de responsabilité dans la lutte contre les pratiques illégales.





PRINCIPE 4: Pavillons de complaisance



Mettre fin à l'utilisation de pavillons de complaisance par les navires de pêche en appliquant l'article 91 de la CNUDM, qui exige un lien réel entre les navires et l'État de leur pavillon, et empêcher les navires de se livrer à la pêche illégale et aux crimes qui y sont associés, quel que soit leur pavillon, et punir le(s) navire(s) responsables(s).

Contexte et problème

L'État du pavillon d'un navire de pêche est le pays dans lequel il est enregistré et qui lui confère son identité juridique. Dans la lutte contre la pêche illégale, la mauvaise gestion des zones de pêche et d'autres activités maritimes illicites, les États du pavillon sont légalement tenus de contrôler et de surveiller les activités des navires battant leur pavillon. En tant qu'entité responsable de l'attribution du pavillon à un navire de pêche, l'État du pavillon constitue la première ligne de défense contre les opérateurs illégaux. En outre, les États du pavillon ont des obligations spécifiques, telles que l'application de leurs propres lois sur les navires immatriculés et la coopération avec d'autres États en matière de surveillance et d'enquête sur les activités des navires battant leur pavillon.

Toutefois, un nombre croissant d'États n'ont pas la capacité ou la volonté de s'acquitter efficacement de leurs obligations. Ces États ont souvent des exigences laxistes en matière d'immatriculation et sont ouverts à l'immatriculation de navires ayant des liens minimes avec leur territoire, ce qui leur vaut la désignation de pays de pavillon. Les navires battant pavillon étranger cherchent

souvent à échapper aux réglementations restrictives et à la surveillance auxquelles un navire devrait être soumis s'il battait pavillon d'un État responsable, et ces navires sont souvent liés à la pêche INN.⁸⁵

En outre, les navires engagés dans des activités de pêche illégale changent souvent de pavillon pour éviter d'être détectés et de faire l'objet de mesures d'application. Ils ont tendance à enregistrer leurs navires dans les pays à faible revenu, y compris certains pays d'origine, en raison de facteurs tels que des coûts moins élevés, des contrôles portuaires plus faibles, une gestion de la pêche inadéquate et une application faible, voire inexistante.⁸⁶

Outre le fait de voler des FOC, les navires peuvent se soustraire à la réglementation en battant pavillon d'un État qui n'est pas membre ou partie coopérante d'une ORGP. Les ORGP établissent des règles et des réglementations opérationnelles dans leurs domaines de compétence que tous les États membres et les navires battant leur pavillon doivent respecter. Par conséquent, pour contourner les réglementations sur tous les fronts, les navires battent pavillon d'un État dont la réglementation en tant qu'État

du pavillon est faible et qui ne fait pas partie d'une ORGP, ce qui soulève à nouveau des questions sur les motivations de ces navires.⁸⁷

Les structures d'entreprise à plusieurs niveaux des grandes sociétés de pêche opérant dans plusieurs juridictions ajoutent encore à la complexité. L'attribution de pavillons à différents États, et parfois le changement de pavillon, rend difficile le suivi de la propriété effective ou de l'identification. Cet anonymat rend de nombreux bénéficiaires effectifs presque impénétrables pour les services fiscaux et les services répressifs.

En outre, les registres des biens culturels ne sont parfois pas situés dans le pays du pavillon, sont souvent gérés par des sociétés privées ou sont utilisés frauduleusement sans l'autorisation ou la connaissance du pays du pavillon.⁸⁸ Le flag hopping⁸⁹ complique également les poursuites. Le changement de pavillon peut masquer l'historique des activités illicites d'un navire, en particulier lorsqu'il s'accompagne d'un changement de nom du navire ou de détails d'identification en l'absence d'UVI. Dans certains cas, le changement de pavillon combiné à un changement de nom peut permettre d'occulter entièrement les antécédents d'un navire, de sorte que ce dernier peut reprendre ses activités après le changement de pavillon, avec un dossier apparemment vierge.⁹⁰ Le fait de rencontrer un tel navire devrait susciter de sérieuses interrogations dans tous les États.

Les pavillons de complaisance permettent souvent aux propriétaires et aux opérateurs de bénéficier de coûts d'exploitation plus faibles en exploitant des taux d'imposition réduits, des frais d'enregistrement moins élevés et la possibilité d'employer une main-d'œuvre bon marché, le tout facilité par des réglementations moins restrictives de la part de l'État du pavillon. Cependant, cette approche de réduction des coûts se traduit souvent par des conditions de sécurité et de santé à bord qui ne sont pas optimales, notamment en ce qui concerne la qualité et la quantité de l'eau potable et de la nourriture.⁹¹ En outre, ces armateurs exigent souvent de longues périodes de travail sans repos adéquat, tout en payant à leur équipage des salaires très bas et parfois, en raison de la servitude pour dettes, en les escroquant de tout salaire (principe 10).⁹²

Responsabilités de l'État du pavillon

Il n'existe pas⁹³ de liste principale convenue des pays de pêche sous contrôle étranger, notamment parce qu'il est difficile de déterminer quelles flottes de pêche des États du pavillon possèdent des niveaux de propriété étrangère suffisamment élevés pour être considérées comme des États sous contrôle étranger du point de vue de la pêche.⁹⁴ Le manque d'informations sur la propriété effective (principe 3) complique encore la tâche.

En 2022, la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITWF) a répertorié 42 registres⁹⁵ comme pavillons de complaisance, le plus grand nombre de navires de pêche étant enregistré au Honduras, au Panama et au Cambodge.⁹⁶ Le Panama possède le registre ouvert le plus ancien et reste un État du pavillon populaire, en particulier pour les cargos réfrigérés qui transportent du poisson, car il offre l'enregistrement en ligne des navires, la possibilité d'employer une main-d'œuvre bon marché et l'absence d'impôt sur le revenu pour les propriétaires étrangers. Trois pays enclavés (la Bolivie, la Moldavie et la Mongolie) disposent également d'un registre ouvert.

Si l'utilisation d'un code de conduite est légale dans le cadre maritime, le droit international exige un « lien authentique » entre le navire et l'État de son pavillon, par le biais de la nationalité de l'équipage, du capitaine, de la compagnie ou du propriétaire effectif du navire. Cependant, le « lien substantiel » est vague et mal défini, ce qui permet de contourner facilement cette exigence.⁹⁷ En réalité, ce lien authentique est souvent absent, de nombreux navires n'ayant que peu ou pas de relations avec l'État de leur pavillon. Le véritable État du pavillon est souvent masqué par une société-écran ou une coentreprise sans véritable propriété locale,⁹⁸ des boîtes postales dans la juridiction, ou d'autres variations qui équivalent à quelque chose de moins qu'un véritable lien avec la juridiction du pavillon.⁹⁹ Si l'enregistrement des navires étrangers n'est pas problématique en soi, il devient préoccupant lorsqu'il facilite le secret de la propriété effective et permet d'échapper à une gestion rigoureuse de la pêche, aux lois nationales, à la détection de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux sanctions.¹⁰⁰

Étude de cas : Un FOC à l'œuvre

En 2018, le Mahawa, un chalutier de 135 tonnes brutes exploité par une société coréenne, a été découvert sous pavillon guinéen et sierra-léonais.¹⁰¹ Il s'agit d'une pratique illégale au regard du droit maritime international. Le double pavillon permet aux opérateurs de navires de créer la confusion autour de l'identité du navire, ce qui permet au navire d'échapper aux sanctions et de se soustraire aux règles de pêche.

La Sierra Leone et la Guinée figurent toutes deux sur la liste des pays d'origine de l'ITWF. Les propriétaires du Mahawa ont ensuite été sanctionnés par le gouvernement guinéen. Si les registres des navires de la Guinée et de la Sierra Leone avaient été publics, ce double pavillon aurait pu être révélé plus tôt en recoupant les deux registres. Ou encore, si les deux pays avaient rendu les numéros OMI obligatoires et ajouté leurs flottes au registre mondial (principe 1), cette situation aurait pu être évitée.

Principe 4 Recommandations politiques

Pour traiter efficacement la question des navires de pêche sous pavillon de complaisance, il est impératif que les gouvernements appliquent rigoureusement l'article 91 de la CNUDM, qui exige un lien authentique entre les navires et l'État de leur pavillon. Bien qu'ils soient techniquement légaux, les FOC posent des problèmes importants en raison du secret et de la faible surveillance qu'ils offrent généralement.

L'utilisation des registres ouverts a augmenté de 50 % au cours des 20 dernières années,¹⁰² aggravant le problème du secret dans le secteur de la pêche. Étant donné que de plus en plus de navires utilisent des codes de conduite, il est essentiel d'explorer d'autres approches pour décourager leur utilisation, étant donné que les efforts passés n'ont pas permis de réaliser des progrès suffisants. L'une de ces approches pourrait consister à définir clairement, soit dans le droit national, soit dans le cadre d'accords internationaux, les critères permettant d'établir un lien réel entre un navire et l'État de son pavillon, ce qui permettrait de combler les lacunes laissées par l'ambiguïté de ce terme.

Si les États de pavillon ne remplissent pas leurs obligations en tant qu'État du pavillon, il convient d'envisager des mesures plus sévères pour décourager l'utilisation des pavillons de complaisance. Par exemple, le fait de soumettre les navires battant pavillon d'États du pavillon et de pays de transit irresponsables à des inspections plus approfondies et obligatoires lorsqu'ils font escale dans un port - une prérogative de l'État du port - peut constituer un moyen de dissuasion efficace. Les pays d'origine représentant un facteur de risque légitime, les États du port devraient être habilités à en tenir compte.

Tous les États doivent exercer une surveillance attentive avant d'accorder leur pavillon, par exemple en procédant à des évaluations complètes des propriétaires réels et de l'historique du navire, y compris les pavillons précédents et les antécédents en matière de respect des règles. Les ministères de la pêche et les autorités compétentes en matière d'attribution de pavillons doivent coopérer pour déterminer la légitimité des informations fournies avant d'accorder des pavillons ou des autorisations de pêche. Les listes de navires autorisés devraient être rendues publiques, conformément aux autres recommandations du présent rapport, par exemple en exigeant les UVI et d'autres informations spécifiques sur les navires.

Les navires qui ne respectent pas les normes devraient être rapidement désimmatriculés. Une attention particulière doit être accordée aux navires étrangers cherchant à s'enregistrer dans un État du pavillon différent de celui où résident leurs propriétaires. Les informations relatives à l'immatriculation des navires de grande taille doivent être communiquées sans délai au registre mondial et à toute ORGP concernée.





PRINCIPE 5: Positionnement des navires



Exiger que la position du navire soit publique (en partageant le VMS, ou en partageant d'autres systèmes non publics ou en rendant obligatoire l'AIS).

Contexte et problème

Le manque d'informations fiables et en temps réel sur la position d'un navire et sur ce qu'il fait en mer est un problème de longue date, compte tenu de l'immensité de l'océan, du grand nombre de navires et des ressources limitées disponibles pour les surveiller. Cependant, la technologie moderne, sous la forme de systèmes de suivi par satellite tels que les systèmes de surveillance des navires (VMS) et les systèmes d'identification automatique (AIS), a ouvert de nouvelles voies pour combler ce déficit d'information. Ces systèmes permettent de surveiller le positionnement des navires en mer, en liaison avec des stations de réception terrestres ou des communications par satellite. Malgré ces avancées technologiques, il est important de noter qu'environ 75 % des navires de pêche industrielle dans le monde ne font pas l'objet d'un suivi public, ce qui met en évidence le fossé existant entre la disponibilité de la technologie et sa mise en œuvre transparente.¹⁰³

Les systèmes AIS et VMS enregistrent divers aspects des mouvements des navires, notamment la vitesse, la direction et la durée, qui peuvent révéler des schémas distincts indiquant des comportements de pêche spécifiques. Voici quelques exemples typiques :

- Déployer un filet, c'est-à-dire ralentir et maintenir une vitesse lente et constante en ligne droite pendant le largage du filet ;
- La pêche à la palangre, dans laquelle un navire se déplace en zigzag ;
- Transiter dans une zone, comme en témoigne le fait de se déplacer à une vitesse plus rapide et dans une direction uniforme, sans s'arrêter pour pêcher ;
- Le transbordement avec un autre navire, c'est-à-dire lorsqu'un grand navire et un ou plusieurs petits navires de pêche restent côte à côte pendant un certain temps, peut-être avec des petits navires qui vont et viennent tandis que le grand navire reste stationnaire ;
- De longues périodes en mer et sans escale, ce qui peut indiquer qu'un navire de pêche est armé par des travailleurs qui ne bénéficient pas des protections de base ou d'un traitement humain.



Les navires INN s'appuient sur le fait que leur localisation et leur comportement en mer ne sont pas connus des autorités, ce qui leur permet de commettre des infractions sans être détectés. Il est donc impératif d'exiger des systèmes de suivi pour les navires à grande et à petite échelle. Pris dans leur ensemble, ces systèmes fournissent également des données essentielles sur l'effort de pêche et la localisation pour aider les gestionnaires des zones de pêche.¹⁰⁴

Suivi des navires – VMS et AIS

VMS est un terme utilisé pour décrire une série de systèmes mis au point par les gouvernements pour suivre la position des navires dans les zones de pêche commerciales. Le VMS fonctionne via le système de positionnement global (GPS), par le biais de communications cellulaires et satellitaires, en transmettant des informations sur la position, la vitesse et la trajectoire d'un navire (y compris l'heure, la date et l'identification du navire), jusqu'à la côte, où elles sont enregistrées dans les centres de surveillance des zones de pêche. Les données VMS ne sont généralement pas publiques et sont principalement utilisées par les gouvernements pour surveiller l'activité des flottes à des fins d'application de la loi et pour détecter et prévenir les infractions. Cependant, de plus en plus de données VMS sont rendues publiques. En particulier, l'organisation à but non lucratif Global Fishing Watch¹⁰⁵ (GFW) a réalisé d'énormes progrès en obtenant des données VMS d'un nombre croissant de pays partenaires.¹⁰⁶

Contrairement aux données VMS, les données AIS sont accessibles à tous et peuvent être reçues gratuitement par toute personne équipée d'un récepteur AIS. Bien que l'AIS n'ait pas été conçu à l'origine pour soutenir la surveillance des zones de pêche, il est devenu un élément important des efforts de suivi des navires. L'AIS a été développé pour transmettre la position d'un navire afin d'assurer la sécurité du trafic maritime en diffusant la position, l'identité, la vitesse et la trajectoire des navires commerciaux pour

mieux éviter les collisions. Les satellites récepteurs et les stations terrestres captent les transmissions AIS, ce qui permet de détecter les navires équipés de systèmes AIS actifs partout dans le monde. L'AIS est obligatoire en vertu des règles de l'OMI pour les navires de plus de 500 tonnes brutes ou de plus de 300 tonnes brutes s'ils effectuent un voyage international, ainsi que pour de nombreux autres navires, en fonction des eaux dans lesquelles ils pêchent et des autorités qui les gèrent.

Le VMS et l'AIS présentent des différences évidentes, mais cela les rend également complémentaires. L'AIS fournit des données de position fréquentes, parfois toutes les quelques secondes. Le VMS, quant à lui, fournit des données de position à des intervalles prescrits, généralement toutes les heures ou moins. Utilisés conjointement, les systèmes peuvent fournir une vue d'ensemble des mouvements et des activités des navires et peuvent également servir de références croisées.

Un autre exemple de la manière dont ces systèmes peuvent être utilisés conjointement pour obtenir une image plus claire de l'activité des navires en mer est l'interruption des transmissions AIS. L'AIS n'est pas universellement obligatoire et peut être désactivé par les opérateurs de navires pour dissimuler leur activité, alors que le VMS n'est pas conçu pour être désactivé, et qu'il est illégal de le faire dans certains endroits. Ces lacunes intentionnelles dans les données AIS ont permis de découvrir des points névralgiques de la criminalité liée à la pêche où les navires semblent désactiver leurs transmissions AIS alors qu'ils opèrent illégalement. Ces données suggèrent que les opérateurs de la pêche INN désactivent leur AIS pour l'une des deux raisons principales suivantes : pêcher dans des lieux non autorisés ou se cacher des autorités chargées de l'application de la loi lors de transbordements non autorisés. Dans de nombreux cas, la désactivation se produit aux frontières de la ZEE et dans les zones connues pour leur activité de transbordement.

Étude de cas : Arguments en faveur du VMS, y compris les avantages pour l'industrie

Si le VMS a été mis en place en raison de la nécessité pour les gouvernements de surveiller les navires, le secteur de la pêche a commencé à reconnaître les avantages qu'il retire de l'utilisation du système. Reconnaissant la valeur d'une transparence accrue, la Norvège a décidé en 2019 de rendre publiques les données VMS de sa flotte de plus de 15 mètres,¹⁰⁷ qui sont désormais affichées sur le site web de la Direction norvégienne des pêches et mises à jour quotidiennement.¹⁰⁸ L'objectif derrière cette initiative est de fournir au public des informations collectées auprès de l'industrie de la pêche, en reconnaissant l'utilisation par l'industrie des ressources marines sauvages et l'obligation légale, en vertu de la loi norvégienne, de divulguer des données concernant son impact sur l'environnement.

La Direction a observé un certain nombre d'avantages pour les pêcheurs et le gouvernement, notamment : 1) une meilleure gestion spatiale de l'espace marin à mesure que la concurrence entre les utilisateurs s'accroît (pétrole, vent, poisson, transport maritime, aquaculture) ; 2) des gains commerciaux pour satisfaire la demande croissante de poisson légal, éthique et durable ; 3) des opérations de pêche plus efficaces et des émissions réduites grâce à la diminution des coûts et de la consommation de carburant, les pêcheurs utilisant les données pour passer moins de temps à chercher de bonnes zones de pêche ; 4) une meilleure conformité ; et 5) une meilleure connaissance pour assurer une gestion durable des ressources marine.¹⁰⁹

La Norvège a également été le premier pays européen à partager ses données VMS avec GFW, ce qui les rend plus accessibles à un plus grand nombre de parties prenantes.

	Système de surveillance des navires par satellites (VMS)	Système d'identification automatique (AIS)
Accès	Normalement fermé, propriétaire, mais certains pays partagent leurs données VMS avec Global Fishing Watch, notamment la Norvège, le Chili, le Pérou, le Brésil, le Belize, le Panama, le Costa Rica, l'Équateur et la Papouasie-Nouvelle-Guinée.	Accès ouvert
Objectif initial	Gestion des zones de pêche	Sécurité en mer
Communication	Communication bidirectionnelle à intervalles réguliers	Transmission continue (réception dépendante de la disponibilité du récepteur)
Gamme	Global (ligne de visée vers le satellite)	AIS : Ligne de visée vers la station terrestre Satellite-AIS : Global (ligne de visée du satellite) AIS dynamique : Ligne de vue vers les navires équipés
Utilisation obligatoire	Exigée par de nombreux États du pavillon et États côtiers	Obligatoire pour les navires de plus de 300 GT. Certains États l'exigent pour les navires plus petits.

Tableau x : Comparaison entre VMS et AIS.¹¹⁶

Perspectives

En 2022, la Norvège a pris une mesure sans précédent en proposant un nouvel instrument international sur le suivi des navires lors de la 35e session du Comité des pêches de la FAO à Rome.¹¹⁹ Cette proposition vise à faire avancer les progrès déjà réalisés en exigeant l'utilisation obligatoire de systèmes de repérage des navires sur tous les navires de pêche. Outre l'obligation d'utiliser ces systèmes, la proposition souligne l'importance pour les États de partager les données relatives à la position des navires afin de renforcer leurs capacités en matière de contrôle et de surveillance.¹²⁰

Les travaux sur cette proposition constitueront l'un des premiers efforts du nouveau sous-comité sur la gestion des pêches, que le Comité des pêches de la FAO a approuvé. Alors qu'un futur accord de suivi est en train de prendre forme, tous les États devraient soutenir cette initiative de la manière la plus large et la plus transparente possible.

Principe 5 Recommandations politiques

Tous les États devraient élargir la couverture de leur système de localisation des navires et exiger que la localisation des navires soit publique.¹²¹ Actuellement, seule une sélection de navires partage publiquement leur position, soit par l'intermédiaire de l'AIS, soit par la diffusion unilatérale des données VMS par les États du pavillon. Si tous les États exigeaient une forme ou une autre de suivi public de leurs navires en dehors de leurs eaux, par le biais de l'AIS, du VMS ou d'un autre système, toute une série d'avantages seraient possibles, notamment une meilleure gestion des pêches, une plus grande transparence dans la chaîne d'approvisionnement et pour les consommateurs, et des données plus solides pour la gestion spatiale, y compris pour les aires marines protégées (AMP) et la sauvegarde des zones de pêche à petite échelle.

Les gouvernements devraient envisager de rendre obligatoire l'AIS sur tous les navires, quelle que soit leur taille, et d'exiger que le système soit allumé pendant toute la durée du voyage. La désactivation de l'AIS devrait être considérée comme une infraction majeure, compte tenu des motivations connues pour contourner la détection d'un comportement non autorisé, qui sont souvent liées à des activités criminelles ou à d'autres infractions plus graves. Les exigences légales relatives à l'AIS devraient inclure une disposition prévoyant une sauvegarde manuelle des informations de position en cas de panne de l'AIS. L'utilisation de l'AIS pourrait également être considérée comme une condition d'importation du poisson pour aider à déterminer la légalité de la capture, étant donné que l'AIS peut enregistrer la position du navire à la date et à l'heure de la récolte présumée, ce qui permet de déterminer si le navire se trouvait effectivement sur le lieu de récolte revendiqué.

En outre, tous les États devraient examiner la proposition de la Norvège concernant un nouvel accord international sur le suivi des navires. Un tel accord soutiendra et facilitera l'utilisation du VMS, de l'AIS et d'autres technologies de suivi pour lutter contre la pêche INN, protéger les zones marines protégées, générer des données sur l'effort de pêche pour la gestion des zones de pêche, détecter les problèmes de travail forcé et accroître la traçabilité des produits, parmi d'autres utilisations potentielles. Un accord établirait également une compréhension uniforme et une base juridique pour l'utilisation de ces systèmes et éliminerait les nombreuses questions concernant les données confidentielles et non publiques qui continuent d'être soulevées comme un obstacle à la transparence des données. Enfin, un accord normaliserait les exigences et faciliterait l'échange de données entre les gouvernements et les autres parties prenantes.

En outre, la Coalition recommande que les OSC disposant d'une expertise scientifique ou de données suivent une formation technique sur la manière d'interpréter et d'analyser efficacement les données VMS et AIS. L'implication des OSC dans l'analyse de ces données peut renforcer considérablement la capacité de contrôle et de vérification indépendants des activités des navires, complétant ainsi les initiatives gouvernementales et favorisant une plus grande transparence.



PRINCIPE 6: Transbordement



Interdire le transfert de poissons entre bateaux en mer, à moins qu'il ne soit autorisé au préalable. Cette pratique doit être soigneusement contrôlée et enregistrée publiquement.

Contexte et problème

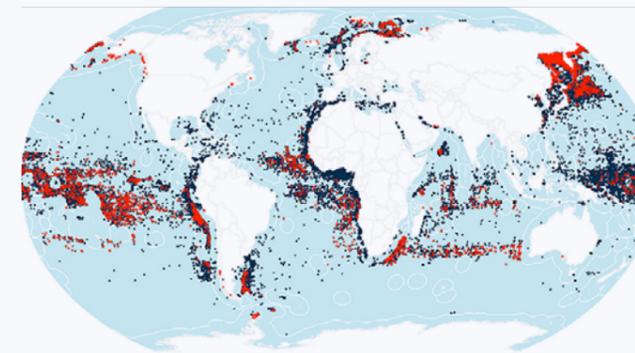
Le transbordement est une pratique courante dans les zones de pêche du monde entier, qui consiste à transférer les prises d'un navire à l'autre, souvent en mer et sans contrôle ni autorisation appropriés. Ce processus évite aux navires de pêche de devoir effectuer de longs et coûteux retours au port après chaque sortie de pêche pour décharger leurs prises ou pour se réapprovisionner en carburant, en nourriture, en provisions et en équipage, ce qui leur permet de rester en mer pendant de longues périodes. Toutefois, ce temps prolongé en mer permet aux exploitants de navires peu scrupuleux de garder les membres d'équipage à bord pendant de longues périodes, laissant les équipages vulnérables aux abus, à l'exploitation et au travail forcé pendant des mois, voire des années (principe 10).¹²²

En outre, le transbordement peut être exploité par des opérateurs de navires malhonnêtes pour falsifier ou dissimuler des données sur les captures, y compris des informations sur

les espèces, comment et où les poissons ont été capturés, et la quantité de poissons capturés ou transbordés. En déchargeant leurs prises sur un navire plus grand, les opérateurs peuvent mélanger les prises illégales et légales, ce qui complique la tâche des autorités pour retracer avec précision l'origine du poisson.¹²³ Cette activité illégale est facilitée dans de nombreuses régions par le fait que les navires frigorifiques qui déchargent les prises des navires de pêche pendant le transbordement sont généralement exemptés des systèmes de documentation et de contrôle des captures.¹²⁴ Cela crée un lien manquant évident dans la chaîne de conservation - la documentation chronologique du poisson tout au long de la chaîne d'approvisionnement (principe 7) - qui rend la traçabilité complète des captures presque impossible.

En outre, sans données précises sur les lieux de capture, les quantités et les espèces, les scientifiques et les gestionnaires de la pêche ne sont pas en mesure de produire des évaluations

Figure 4. Deux navires de pêche entreprennent le transbordement de leurs prises avec un plus grand « navire-mère ». Lors d'un transbordement, un navire de pêche s'amarré généralement le long d'un grand navire-mère réfrigéré, appelé « frigorifique » ou « transporteur », et décharge ses prises avant de se détacher et de poursuivre ses opérations de pêche, tandis que le frigorifique récupère d'autres poissons auprès d'autres navires ou retourne au port pour débarquer les prises.¹³⁶



● Délit de fuite ● Transbordement potentiel

Figure 5. Modèles mondiaux de comportement de transbordement présumé illustrant les rencontres (en rouge) et les événements de flânerie (en noir). Les plus fortes densités apparaissent dans l'Extrême-Orient russe et la mer de Barents, en dehors des ZEE de l'Amérique du Sud, dans les ZEE des pays africains et dans le Pacifique équatorial.¹³⁰

précises de la population des espèces capturées dans le cadre de la pêche. Cela a un impact négatif sur la précision des conseils que les organisations de gestion de la pêche peuvent fournir, entravant les efforts de conservation et, à long terme, entraînant l'appauvrissement des populations de poissons.

Le transbordement illégal est un problème omniprésent à l'échelle mondiale. Dans le Pacifique occidental et central, lorsqu'il est combiné aux captures liées à la pêche INN, il représente entre 312 et 358 millions de dollars américains (entre 312 et 328 millions d'euros) de thon et d'espèces apparentées par an.¹²⁵ En outre, 68 % des transbordements potentiels observés ne sont pas documentés dans le Pacifique occidental et central et représentent donc un possible transbordement illégal de poisson.¹²⁶ Bien que la plupart des informations disponibles sur les transbordements illégaux concernent les zones de pêche de thonidés de grande valeur, les transbordements sont

fréquents dans de nombreuses autres zones de pêche à grande échelle (Figure x).

Les lieux de transbordement présentent des caractéristiques constantes.¹²⁷ Les chalutiers ont tendance à transborder dans les eaux nationales, probablement en raison de leur proximité avec des zones de pêche suffisamment peu profondes pour justifier le chalutage, tandis que les palangriers, qui ciblent principalement des poissons tels que les thons, transbordent le plus souvent en haute mer. Des points chauds de transbordement illégal probable ont été observés au large des côtes de l'Argentine, du Pérou, du Chili, de l'Afrique de l'Ouest, de la péninsule du Kamtchatka et du Pacifique tropical oriental.¹²⁸ Les navires impliqués dans ces transbordements illicites présumés se caractérisent souvent par le fait qu'ils appartiennent à des pays autres que l'État du pavillon - environ 42 % de ces navires battent des pavillons de complaisance (principe 4).¹²⁹

Étude de cas : Une flotte de pêche illégale mise sur liste noire à la suite d'une enquête¹³¹

Une flotte de navires engagés dans des activités illégales a dû faire face à des conséquences importantes lorsqu'elle a été inscrite sur la liste noire de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) à la fin de l'année 2021. En travaillant ensemble, EJJ, Trygg Mat Tracking, et Oceana, ont recueilli des preuves qui impliquent un suivi par satellite, des renseignements recueillis sur les médias sociaux, et des entretiens avec l'équipage, qui ont montré que la flotte était impliquée dans plusieurs activités illégales, y compris le transbordement sans autorisation appropriée. Ces preuves ont conduit à l'inscription de la flotte sur la liste noire et l'assureur de la flotte, Hydor, a retiré sa couverture à la suite des conclusions de l'ICCAT et de l'enquête.

Cet incident illustre la manière dont les criminels exploitent le manque chronique de transparence dans les zones de pêche pour commettre des délits et décimer les écosystèmes océaniques. La flotte, qui naviguait dernièrement sous les noms d'ISRAR 1, 2 et 3, opérait dans l'Atlantique depuis des années, dans une pêcherie de thon gérée par l'ICCAT. L'attention des enquêteurs a été attirée pour la première fois lorsque la surveillance par satellite a montré clairement que les navires pêchaient le thon à la palangre, bien qu'ils ne soient pas enregistrés auprès de l'ICCAT. Sans cette autorisation, toute pêche au thon dans l'Atlantique est strictement interdite.

Non seulement les navires ont commencé à battre le pavillon d'une nation pour ensuite passer à une autre, mais il y a également de bonnes raisons de penser qu'ils ont été « apatrides » pendant un certain temps - enregistrés sous le pavillon d'aucun pays. Les navires ont également changé de nom et de code d'identification sur leur AIS en cours de route. L'EJJ a obtenu une photo indiquant clairement une couche de peinture (un blanc éclatant) utilisée pour renommer les navires (voir figure 6).

L'inscription sur la liste noire, qui a été proposée à l'ICCAT par l'UE après qu'elle a pris connaissance des preuves et mené une enquête plus approfondie,¹³³ a porté un coup sévère à ce réseau illicite. En perdant à la fois l'accès au marché et l'assurance pour leur flotte, les opérateurs s'exposent à un risque financier important pour leur comportement illicite. Cette affaire souligne la prévalence de diverses pratiques illégales dans l'industrie de la pêche, y compris le transbordement, et met en évidence l'interconnexion des questions



Figure 6. Photo du navire rebaptisé (EFJ).¹³²

abordées dans les principes de la Coalition. Il s'agit notamment de l'insuffisance du contrôle gouvernemental des mouvements de navires (principe 5), de l'absence d'identifiants appropriés pour les navires, comme l'UVI, pour suivre les changements de pavillon (principe 1), de la dépendance à l'égard des pavillons de complaisance (principe 4) et de l'absence d'historique public en matière de respect des règles et de sanctions (principe 2). Une plus grande transparence à tous les niveaux aurait pu aider les autorités à intervenir plus tôt et empêcher cette opération de tirer profit de poissons capturés illicitement.

Des lignes directrices claires

En réponse aux inquiétudes soulevées par la pratique continue du transbordement, la FAO a mené un examen des pratiques de transbordement des navires de pêche dans le monde entier, couvrant des navires de tous types et de toutes tailles. Outre la définition du transbordement¹³⁴ et l'établissement de paramètres convenus sur ce qui constitue un transbordement, la FAO a défini les responsabilités des États et des orientations pour combler les lacunes couramment exploitées. Elle a conclu que : « Les opérations de transbordement doivent être suffisamment réglementées, surveillées et contrôlées pour atténuer les risques de facilitation des opérations de pêche INN qui compromettent la durabilité des pêches, menacent la santé des écosystèmes marins et ont des effets socio-économiques négatifs, en particulier pour les pêcheurs légitimes et les communautés côtières. Lorsque la capacité de surveillance et de contrôle efficaces est faible, il convient d'adopter une approche de gestion prudente.¹³⁵ »

À la suite de cette étude, la FAO et ses États membres ont élaboré des directives sur le transbordement, qui sont facultatives, bien que la FAO précise que « pour qu'elles soient efficaces, il est attendu que, au minimum, les États prennent des mesures pour les transposer dans les réglementations régionales et nationales ¹³⁷ ». Étant donné que le transbordement est une pratique commerciale qui permet d'économiser du temps et de l'argent et qu'il est important pour plusieurs zones de pêche clés, telles que le thon et le calmar, il semble peu probable que le transbordement soit totalement interdit dans un avenir proche, bien que certaines autorités de gestion des pêches optent de plus en plus pour

cette voie. Par conséquent, il est impératif de mettre en place des mesures de contrôle et de surveillance rigoureuses afin d'éviter toute possibilité de dissimuler des activités illégales.

Dans ces directives, la FAO recommande cinq changements clés concernant le transbordement :

- Veiller à ce que les navires impliqués dans les transbordements soient autorisés par l'État du pavillon, l'État côtier ou l'État du port concerné et à ce que les navires informent les autorités compétentes avant d'effectuer tout type de transbordement ;
- Adopter des procédures de déclaration transparentes pour faciliter la vérification des autorisations et des données de transbordement, permettant ainsi des actions de suivi, de contrôle et de surveillance efficaces ;
- Veiller à ce que tous les navires impliqués dans les transbordements fournissent une déclaration contenant des données spécifiques sur les quantités de poisson, les espèces et les éventuelles prises accessoires ;
- Partager les données de transbordement, telles que les listes de navires, les notifications, les autorisations, les déclarations, les rapports d'observateurs et d'inspections, les infractions et les sanctions ;
- Établir des procédures de déclaration pour collecter et croiser les informations sur la quantité de poisson débarqué par espèce, forme de produit, zone et pays d'origine pour le poisson transformé.¹³⁸

Ces directives de la FAO, qui ont été adoptées lors de la 35^e session du Comité des pêches en 2022, fournissent les meilleures pratiques sur la façon dont les pays peuvent améliorer le transbordement dans leurs flottes, y compris les exigences recommandées pour les États du pavillon sur l'enregistrement et l'autorisation de leurs navires pour le transbordement. Ces pratiques comprennent l'obligation d'utiliser le système VMS (principe 5) et l'obtention d'un numéro OMI (principe 1). Ils demandent également que la plupart des informations relatives au transbordement soient accessibles au public,¹³⁹ ce qui va dans le sens des appels de la Coalition en faveur d'une plus grande transparence des informations relatives aux navires et aux zones de pêche.

En outre, les lignes directrices stipulent qu'une déclaration de transbordement et une déclaration de débarquement doivent être fournies par le navire.¹⁴⁰ La plupart de ces informations font écho aux exigences en matière d'information du Global Record et aux annexes A et C du PSMA, qui fournissent des formulaires d'information détaillés à utiliser avant l'entrée au port et dans le cadre de celle-ci.¹⁴¹

Derniers développements dans les ORGP

Les activités manifestement illégales associées au transbordement en mer ont conduit les ORGP à adopter des réglementations de plus en plus strictes¹⁴² Plusieurs d'entre elles ont imposé des interdictions au moins partielles du

transbordement en mer, notamment l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, la Commission des pêches du Pacifique occidental et central et la Commission interaméricaine du thon des tropiques.¹⁴³

Plusieurs grands marchés de produits de la mer ont également commencé à imposer des interdictions de transbordement en mer, notamment les États-Unis, l'UE, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Ces interdictions sont le plus souvent mises en œuvre dans les eaux territoriales d'un État, mais elles peuvent également être appliquées en haute mer en interdisant le transbordement par des navires battant pavillon d'un certain État (par exemple, les États membres de l'UE¹⁴⁵). Certains États n'ont pas mis en place d'interdictions mais autorisent les transbordements si un observateur des pêches se trouve à bord du navire (par exemple, le Belize¹⁴⁵)

Les efforts visant à réduire le transbordement illégal sont désormais également visibles dans les politiques d'approvisionnement et d'exploitation des grandes entreprises de pêche, telles que Thai Union. En 2015, l'entreprise a intensifié ses efforts pour lutter contre le transbordement dans ses chaînes d'approvisionnement en s'abstenant de toute transaction avec du thon capturé à la senne coulissante et transbordé en mer, ainsi qu'en cessant tout achat auprès de navires de transbordement en Thaïlande.¹⁴⁶

Principe 6 Recommandations politiques

Pour relever efficacement les nombreux défis posés par les transferts en mer, les États doivent interdire les transbordements à moins qu'ils ne soient préalablement autorisés, contrôlés et publiquement documentés. La mise en œuvre de cette mesure est essentielle pour prévenir les abus en matière de travail à bord des navires de pêche, limiter l'entrée de poissons capturés illégalement sur les marchés des produits de la mer et protéger les populations de poissons.

Les États doivent respecter les directives de la FAO sur le transbordement. En plus de ces mesures réglementaires, les gouvernements devraient :

- Mettre en œuvre la notification en temps réel des événements de transbordement aux ORGP et aux autorités des États ;
- Assurer la présence d'observateurs de la pêche sur tous les navires qui effectuent des transbordements ; et
- Investir dans des systèmes de surveillance électronique améliorés pour permettre le suivi et l'enregistrement des activités de transbordement.

Ces étapes impliquent soit des vérifications manuelles approfondies des données et des rapports relatifs au transbordement, soit l'utilisation d'analyses de données avancées pour détecter automatiquement toute anomalie. Pour les États intéressés par la technologie d'analyse des données, la surveillance à distance devient de plus en plus abordable et facilement accessible et peut faciliter la transition d'un contrôle manuel à des processus automatisés. En outre, encourager la participation de l'industrie à l'adoption de ces plateformes d'observation peut promouvoir la transparence et la responsabilité. En adoptant volontairement les technologies de surveillance, le secteur peut démontrer son engagement en faveur de pratiques responsables et son ouverture à l'examen, ce qui favorise la confiance et la crédibilité au sein du secteur de la pêche.



PRINCIPE 7: Traçabilité



Rendre obligatoire l'adoption de systèmes de contrôle robustes garantissant la légalité et la traçabilité des produits de la mer, du bateau à l'assiette, en conformité avec les mesures de gestion des captures pertinentes et en mettant à la disposition du public les principaux éléments de données de ces mesures.

Contexte et problème

Les produits de la mer sont l'une des denrées alimentaires les plus échangées au monde.¹⁴⁷ Ils constituent une source essentielle de protéines et assurent la subsistance de milliards de personnes. Cependant, l'obtention d'informations essentielles sur l'origine des produits de la mer, y compris des détails tels que qui les a pêchés, quand, où et comment, est difficile sans mandat de transparence dans les chaînes d'approvisionnement des produits de la mer. Ces chaînes d'approvisionnement peuvent être longues et complexes. Le produit peut être pêché dans les eaux côtières d'un État par un navire battant pavillon d'un autre État, puis débarqué dans un troisième État, transformé dans un quatrième, emballé dans un cinquième, exporté dans un sixième, puis importé et vendu dans de nombreux autres. Il n'est donc pas simple de connaître le parcours du poisson et de déterminer son statut juridique.

Ce défi a incité les principaux États membres et blocs commerciaux (dont l'UE, les États-Unis et le Japon¹⁴⁸) à mettre en place des systèmes de traçabilité et de contrôle des importations de produits de la mer. Ces systèmes collectent des données essentielles pour vérifier la légalité des produits de la mer entrant sur leurs marchés en permettant aux autorités de retracer chaque importation de produits de la mer à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement.¹⁴⁹ En outre, des pays comme l'Australie, le Canada, le Mexique, la Corée du Sud, l'Indonésie et d'autres explorent leurs propres systèmes.

Pourtant, les États fournisseurs de produits de la mer sont confrontés à un dilemme : se conformer à ces différents systèmes tout en maintenant et en

Traçabilité des produits de la mer

En l'absence de transparence, la complexité des chaînes d'approvisionnement rend la détermination du statut juridique du poisson difficile et peu évidente.



Figure 7. Le produit peut être capturé dans les eaux côtières d'un État par un navire battant pavillon d'un autre État, puis débarqué dans un troisième État, transformé dans un quatrième, conditionné dans un cinquième, exporté dans un sixième, et importé et vendu dans de nombreux autres.

développant leurs marchés d'exportation. La mise en conformité est compliquée car elle nécessite une collaboration entre les gouvernements et le secteur privé. Il faut également bien comprendre les données essentielles, les méthodes de vérification et le système de transmission aux parties et aux autorités tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En outre, ces pays fournisseurs peuvent envisager d'établir leurs propres systèmes de traçabilité pour les produits nationaux et importés. Cette démarche profite non seulement à leurs consommateurs, mais aide également à rester alignés sur les normes internationales et à rester compétitifs sur le marché mondial. En outre, on craint que les produits illégaux, qui ne sont plus exportables, n'inondent le marché national, d'où la nécessité de mettre en place de solides mesures de traçabilité au niveau national.

La mise en place de systèmes de traçabilité robustes est une entreprise cruciale pour tous les États en raison du volume considérable de produits de la mer commercialisés à l'échelle mondiale.¹⁵⁰ Pour faciliter ce processus, l'UE, les États-Unis et d'autres pays ont recours à des partenariats entre gouvernements afin de partager leurs expériences et de mieux harmoniser leurs exigences. En outre, les organisations de la société civile (OSC) participent activement à ces efforts. Par exemple, la Coalition de l'UE contre la pêche INN¹⁵¹ joue un rôle clé en veillant à ce que les régimes de contrôle des importations sur les principaux marchés soient alignés afin d'éviter les lacunes involontaires.

Lors de l'élaboration d'un système complet de traçabilité des produits de la mer, des points de données spécifiques sont essentiels. Il s'agit notamment de détails sur les

espèces, le lieu de capture, le type d'engin et l'indice UVI du navire de pêche. En outre, il est essentiel de recueillir des données interopérables et vérifiables provenant de diverses sources tout au long de la chaîne d'approvisionnement, depuis le point de capture jusqu'au consommateur. Une fois collectées, ces données doivent être transmises efficacement tout au long de la chaîne d'approvisionnement, évaluées et traitées rapidement en cas d'infractions potentielles ou d'erreurs d'étiquetage. Idéalement, la vérification des données devrait être effectuée par des organismes publics agréés afin de garantir l'intégrité des informations, plutôt que de s'en remettre uniquement à des entités du secteur privé.

Opérationnaliser la traçabilité dans les zones de pêche

Les systèmes de contrôle des importations (ICS) sont des outils essentiels pour fournir les informations nécessaires à l'évaluation de la légalité des produits de la mer lorsqu'ils traversent les juridictions internationales. Le système de certification des captures (CDS)¹⁵² de l'Union européenne et le programme américain de contrôle des importations de produits de la mer (SIMP)¹⁵³ comptent parmi les systèmes de contrôle des importations les plus anciens. Ces systèmes ont joué un rôle essentiel dans la création d'une base permettant de garantir la légalité et la durabilité des importations de produits de la mer sur leurs marchés respectifs.

Les ICS englobent généralement des éléments de données clés (KDE)¹⁵⁴ et des événements critiques de suivi (ETC)¹⁵⁵ permettant de tracer les produits de la mer tout au long de leur chaîne d'approvisionnement et, en fin de compte, de



faciliter l'évaluation de la légalité des produits de la mer. Bien que la conception spécifique de chaque ICS puisse varier, ils ont pour objectif commun d'établir des exigences normalisées en matière de données et des mécanismes de suivi. Toutefois, le manque d'harmonisation entre les différents ICS pose des problèmes aux entreprises de produits de la mer¹⁵⁶ et aux organisations de la société civile,¹⁵⁷ qui plaident en faveur d'une plus grande uniformité afin de rationaliser la conformité et d'améliorer le partage des données entre les différentes juridictions.¹⁵⁸ Le manque d'interopérabilité des systèmes électroniques de collecte, de stockage et de traitement des données collectées par l'ICS constitue un autre défi.

L'obligation de collecter les KDE et les ETC sur les principaux marchés de produits de la mer peut entraîner des conséquences importantes pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement. La surveillance accrue et le risque de rejet des produits font pression sur les parties prenantes pour qu'elles garantissent la conformité et une documentation précise. Cette responsabilisation accrue renforce l'importance de la transparence et de la légalité dans le commerce des produits de la mer, et stimule les efforts déployés par l'ensemble du secteur pour améliorer la traçabilité et promouvoir des pratiques durables.

Bien que l'alignement complet n'ait pas encore été réalisé, les régimes de contrôle des importations émergents tirent activement les leçons les uns des autres et s'efforcent de s'harmoniser. Par exemple, le système japonais de documentation des captures (CDS),¹⁵⁹ qui entrera en vigueur en décembre 2022, ressemble beaucoup au CCS,¹⁶⁰ en ce sens qu'il s'agit d'une approche de gouvernement à gouvernement

contrairement à l'approche de gouvernement à entreprise du SIMP. Toutefois, l'ICS japonais présente des similitudes avec le SIMP, car ses exigences s'alignent sur une liste d'espèces basée sur le risque.¹⁶¹

Malgré ces parallèles, il existe des différences dans le champ d'application et la couverture de chaque régime. Le régime de l'UE englobe près de 100 % des produits de la mer capturés à l'état sauvage, à l'exclusion des produits de l'aquaculture. En revanche, les États-Unis couvrent actuellement environ 40 % de leurs importations, en donnant la priorité à celles qui sont considérées comme présentant le plus grand risque d'être liées à la pêche INN ou à la fraude sur les produits de la mer, et en incluant certaines espèces aquacoles à fort volume, comme les crevettes.¹⁶² La couverture du Japon commence de manière prudente avec seulement quatre espèces,¹⁶³ mais devrait s'étendre.¹⁶⁴

Le processus de suivi et de traçabilité des produits de la pêche, du point de capture au consommateur final, est souvent long et complexe. Cette complexité souligne la nécessité d'associer des données et des informations claires et complètes à chaque produit de la mer à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement. C'est pourquoi la traçabilité complète de la chaîne d'approvisionnement des produits de la mer dépend fortement du développement et de l'adoption de systèmes d'enregistrement électronique normalisés et interopérables. Pour de nombreuses chaînes d'approvisionnement et entreprises de pêche moins développées, cela signifie qu'il faut surmonter les obstacles technologiques et les coûts associés à la mise en œuvre de ces systèmes.

Principe 7 Recommandations politiques

Pour améliorer le suivi des produits de la mer et le contrôle des importations, les gouvernements doivent donner la priorité au développement ou à l'adoption de systèmes de traçabilité robustes. Dans ce cadre, les gouvernements doivent privilégier la compatibilité avec les SCI existants afin de faciliter le partage des données entre les juridictions et de garantir que les produits de leur État restent compétitifs sur le marché mondial.

Pour soutenir ces programmes, les pouvoirs publics doivent investir dans le développement de bases de données numérisées et interopérables afin de collecter efficacement les données relatives à la traçabilité des produits de la mer. Ces bases de données serviraient de référentiels centralisés pour les KDE et les ETC tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits de la mer, ce qui permettrait un partage et une analyse transparents des données afin d'identifier les produits suspects. La numérisation des processus de collecte des données permet aux gouvernements de rationaliser la saisie des informations, de réduire les erreurs liées à l'enregistrement manuel et d'améliorer la précision et la fiabilité des données de traçabilité. L'interopérabilité de ces bases de données facilitera l'échange d'informations entre les différents systèmes, organismes gouvernementaux et juridictions, garantissant ainsi l'harmonisation et la compatibilité des chaînes d'approvisionnement en produits de la mer.

Les ICS de l'UE, des États-Unis et du Japon représentent des étapes importantes dans la gouvernance du commerce des produits de la mer, car ils traitent de vastes volumes de produits et évoluent pour relever les défis. À mesure que ces systèmes arrivent à maturité, la collaboration et l'échange de connaissances entre les parties prenantes seront essentiels pour garantir la cohérence, la transparence et l'efficacité des chaînes d'approvisionnement mondiales en produits de la mer.

Les OSC peuvent être d'une grande aide pour les gouvernements disposant de SCI existants. Elles permettent de diffuser les enseignements tirés d'autres systèmes, d'identifier et de promouvoir les meilleures pratiques et d'assurer l'alignement des objectifs du système sur les résultats de la mise en œuvre. Les OSC peuvent fournir une assistance pratique par le biais de mécanismes de communication tels que des ateliers, des conférences, des séances d'écoute et des rapports contenant un retour d'information constructif. En outre, les OSC peuvent étendre ces services aux États qui envisagent de développer ou d'affiner les systèmes de traçabilité à l'avenir. De même, les acteurs de l'industrie offrent des perspectives et un retour d'information inestimables en tant qu'utilisateurs finaux des systèmes mis en place par les gouvernements, mettant souvent le doigt sur les domaines où des améliorations pratiques sont possibles, sur la base de leurs expériences directes.



PRINCIPE 8: Instruments internationaux



Ratifier et respecter les instruments internationaux qui fixent des normes claires pour les navires de pêche et le commerce des produits de la pêche, notamment le PSMA de la FAO, la convention C188 de l'OIT et l'accord du Cap de l'OMI.

Contexte et problème

Les instruments internationaux jouent un rôle crucial dans la résolution des problèmes mondiaux en fournissant un cadre pour l'action collective. Cette section examine trois accords mondiaux importants visant à réglementer les navires de pêche et le commerce des produits de la pêche : l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PSMA), l'Accord du Cap de l'OMI (CTA) et la Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et sur le travail dans la pêche (n° 188). Chacun de

ces accords est associé à une agence des Nations unies différente : la FAO, l'OMI et l'OIT, respectivement.

Ces agences des Nations unies, ainsi que leurs États membres, collaborent au sein d'un groupe de travail spécialisé¹⁶⁵ afin de tirer parti de leur expertise et de leurs ressources dans la lutte contre la pêche INN. En ratifiant ces accords, les gouvernements peuvent renforcer les efforts de coordination, ce qui permet de mieux identifier les activités de pêche illégales, les risques pour la sécurité et les violations des droits du travail au sein de l'industrie de la pêche.

PSMA

Le PSMA est un accord international contraignant et le premier à cibler explicitement la pêche INN. Il reconnaît que les ports sont des points d'entrée cruciaux pour le poisson sur les marchés mondiaux, ce qui en fait des lieux stratégiques pour l'application des réglementations. Le PSMA donne aux États la possibilité de bloquer l'accès aux ports et aux services si un navire est soupçonné de pratiquer la pêche INN sur la base des informations fournies par le navire aux autorités portuaires, notamment l'identification du navire, l'objet de la visite, les autorisations de pêche, les informations relatives au transbordement et les captures à bord. En cas de suspicion de pêche illicite, l'État du port peut soit refuser l'entrée, ce qui entraîne des coûts et des désagréments pour le navire, soit procéder à une inspection approfondie pour déterminer si des activités de pêche illicites ont été commises¹⁶⁶ et prendre les mesures qui s'imposent en alertant l'État du pavillon du navire, les ORGP, la FAO et d'autres organisations concernées. En concentrant les efforts d'application dans les ports, l'accord offre un moyen rentable, efficace et sûr d'inspecter un navire, ses produits et ses documents, plutôt que de patrouiller dans de vastes zones océaniques.

L'un des aspects clés du PSMA est l'habilitation des États du port à réglementer les navires étrangers¹⁶⁷ cherchant à accéder à leurs ports, par opposition à l'accent mis principalement sur les responsabilités de l'État du pavillon en matière de gestion des navires et d'application de la loi. L'État du pavillon reste essentiel dans le cadre du PSMA pour contrôler ses navires et fournir aux autres États des informations en temps réel sur les enregistrements et les autorisations des navires, mais l'accord ouvre une voie nouvelle et efficace pour perturber les acteurs engagés dans la pêche INN ou liés à celle-ci, en fournissant une feuille de route pour la coopération mondiale.

Avec 78 parties en avril 2024 (Figure x),¹⁶⁸ le PSMA a bénéficié d'un soutien et d'une adoption significatifs au niveau international. Plus de 60 % des États portuaires¹⁶⁹ du monde en font partie, ce qui limite considérablement les ports auxquels les navires suspects peuvent accéder. Toutefois, plusieurs des plus grands États portuaires du monde, qui traitent de gros volumes de poisson, n'ont pas encore adhéré au PSMA, notamment la Chine,¹⁷⁰ ce qui laisse d'importantes lacunes.

Le PSMA s'applique non seulement aux navires de pêche, mais aussi à un large éventail de navires liés à la pêche, y compris les porte-conteneurs transportant du poisson, les cargos frigorifiques et les soutes.¹⁷¹ Bien que son champ d'application soit large, le PSMA ne s'applique qu'au port de premier débarquement. Autre particularité, le PSMA contient des annexes de formulaires normalisés et de listes de contrôle¹⁷² pour les procédures de déclaration et d'inspection dans le cadre de l'accord lui-même, ce qui permet de rationaliser la mise en œuvre et d'assurer la normalisation pour les pays qui ratifient l'accord.

Dans le cadre du PSMA, un système d'échange d'informations, le Global Information Exchange System (GIES),¹⁷⁴ a été lancé fin 2022, et un petit projet pilote a débuté en 2024.¹⁷⁵ Le GIES est destiné à être relié au registre mondial de la FAO et à diverses bases de données des ORGP afin de servir de référentiel complet pour les informations sur les navires. La plupart des informations sur un navire (y compris son UVI, son pavillon, son propriétaire, les détails de son autorisation, sa dernière escale, ses captures et ses transbordements) résideront finalement dans le GIES et fourniront la transparence qui aidera les États à évaluer les risques associés à un navire particulier.

Abréviation	Nom complet	Objectifs du projet
PSMA	Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à décourager et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée	Permet aux États de bloquer l'accès aux ports et aux services aux navires soupçonnés de pratiquer la pêche INN.
C188 de l'OIT	Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) et sa convention sur le travail dans la pêche (n°188)	Protège les droits et le bien-être des travailleurs de l'industrie de la pêche.
CTA de l'OMI	Accord du Cap de l'Organisation maritime internationale	Établit des normes de sécurité pour les équipages de pêche

Figure 8. Comparaison des instruments internationaux relatifs aux navires de pêche et au commerce des produits de la pêche

Parties au PSMA



- | | | |
|---|----------------------|-------------------------------------|
| 1. Albanie | 25. Gambie | 53. Panama |
| 2. Angola | 26. Ghana | 54. Papouasie-Nouvelle guinée |
| 3. Australie | 27. Grenade | 55. Pérou |
| 4. Bahamas | 28. Guinée | 56. Philippines |
| 5. Bangladesh | 29. Guyana | 57. République de Corée |
| 6. Barbade | 30. Islande | 58. Russie |
| 7. Bénin | 31. Indonésie | 59. Saint-Christophe-et-Nièvés |
| 8. Cap-Vert | 32. Japon | 60. Saint-Vincent-et-les-Grenadines |
| 9. Cambodge | 33. Kenya | 61. Sao Tomé-et-Principe |
| 10. Canada | 34. Libéria | 62. Sénégal |
| 11. Chili | 35. Libye | 63. Seychelles |
| 12. Comores | 36. Madagascar | 64. Sierra Léone |
| 13. Costa Rica | 37. Maldives | 65. Somalie |
| 14. Cuba | 38. Marshall | 66. Afrique du Sud |
| 15. Côte d'Ivoire | 39. Mauritanie | 67. Sri Lanka |
| 16. Danemark (au titre du Groenland et des îles Féroé - membre associé) | 40. Maurice | 68. Soudan |
| 17. Djibouti | 41. Mexique | 69. Thaïlande |
| 18. République dominicaine | 42. Monténégro | 70. Timor oriental |
| 19. Équateur | 43. Maroc | 71. Togo |
| 20. Érythrée | 44. Mozambique | 72. Tonga |
| 21. Union européenne - Organisation membr | 45. Birmanie | 73. Trinidad-et-Tobago |
| 22. Fidji | 46. Namibie | 74. Turquie |
| 23. France (pour les territoires d'outre-mer) | 47. Nouvelle-Zélande | 75. Royaume-Uni |
| 24. Gabon | 48. Nicaragua | 76. États-Unis |
| | 49. Nigéria | 77. Uruguay |
| | 50. Norvège | 78. Vanuatu |
| | 51. Oman | 79. Vietnam |
| | 52. Palaos | |

Figure 9. Carte des parties actuelles au PSMA¹⁷³

L'efficacité du PSMA est régulièrement évaluée lors des réunions bisannuelles des parties¹⁷⁶ et des groupes de travail du PSMA, ce qui favorise une amélioration continue et une mise en œuvre affinée. Le PSMA étant entré en vigueur en 2016, il est encore relativement tôt pour évaluer son impact. Toutefois, lors de la réunion des parties de 2021, près d'un tiers d'entre elles ont déclaré avoir refusé à des navires l'entrée ou l'utilisation de leurs ports.¹⁷⁷

L'Accord du Cap

Les propriétaires et les opérateurs qui pratiquent la pêche INN compromettent souvent la sécurité et le bien-être de leurs équipages. Ils offrent notamment des conditions de travail, une formation et des équipements de sécurité inadéquats, et opèrent dans des conditions météorologiques extrêmes ou dangereuses, mettant ainsi l'équipage en danger (principe 10).¹⁷⁸

L'accord du Cap de 2012 de l'OMI (CTA) représente une étape importante dans la résolution de ces problèmes de sécurité. Cet accord international contraignant établit des exigences minimales en matière de conception, de

stabilité, de construction, de systèmes de communication, d'équipements de sauvetage, de protection contre l'incendie, de sécurité, de navigabilité et d'inspection des navires de pêche afin de garantir qu'ils répondent à des normes minimales et qu'ils sont sûrs pour les membres de l'équipage.¹⁷⁹ Toutefois, malgré son importance, l'accord n'est pas encore entré en vigueur.

Pour que la CTA devienne opérationnelle, au moins 22 États, représentant collectivement plus de 3 600 navires de pêche d'au moins 24 mètres de long opérant en haute mer, doivent ratifier le traité ou y adhérer.¹⁸⁰ En avril 2024, il y aura 22 États contractants¹⁸¹ à l'accord - dont certains États du pavillon importants comme le Japon, les îles Cook et l'Espagne - auront fait part de leur intention d'y adhérer.¹⁸² Jusqu'à l'entrée en vigueur de la CTA, il n'existe pas de règles de sécurité Mondiales obligatoires pour les navires de pêche.

La pêche reste une activité extrêmement dangereuse, une étude récente faisant état de plus de 100 000 décès par an dans le secteur mondial de la pêche.¹⁸³ Avec environ 64 000 navires de pêche de plus de 24 mètres de long dans le monde, la CTA offre un immense potentiel pour

Pays ayant ratifié la convention C188 de l'OIT



- | | | |
|-----------------------|--------------|---|
| 1. Angola | 9. Kenya | 17. Sénégal |
| 2. Antigua-et-Barbuda | 10. Lituanie | 18. Afrique du Sud |
| 3. Argentine | 11. Maroc | 19. Espagne |
| 4. Bosnie-Herzégovine | 12. Namibie | 20. Thaïlande |
| 5. Congo | 13. Pays-Bas | 21. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| 6. Danemark | 14. Norvège | |
| 7. Estonie | 15. Pologne | |
| 8. France | 16. Portugal | |

Figure 10. Carte des pays ayant ratifié la convention C188 de l'OIT en janvier 2024.¹⁹⁷

améliorer les normes de sécurité des zones de pêche à grande échelle. Des équipages sûrs et en bonne santé sont un élément essentiel de la réussite des zones de pêche, ce qui fait de la CTA un lien important entre le PSMA et la convention (n° 188) de l'OIT.

Convention (n° 188) de l'OIT

La Convention 188 de l'OIT (C188), également connue sous le nom de Convention sur le travail dans la pêche (2007)¹⁸⁴, joue un rôle crucial dans la sauvegarde des droits et du bien-être des travailleurs de l'industrie de la pêche. Cette convention est un instrument de la déclaration plus large de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail,¹⁸⁵ qui englobe cinq principes et droits fondamentaux défendus par plus de 190 conventions et traités. Ces cinq principes sont les suivants : « La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective; l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ; l'abolition effective du travail des enfants ; l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ; et un milieu de travail sûr et salubre ».

Depuis son entrée en vigueur en novembre 2017, le projet de loi C188 a permis d'établir des normes minimales pour protéger les pêcheurs dans tous les secteurs de la pêche commerciale. Ces normes couvrent divers aspects du travail des pêcheurs, notamment la sécurité au travail, les conditions de vie à bord des navires et l'accès à la

nourriture, à l'hébergement et aux soins médicaux en mer, ainsi que les pratiques en matière d'emploi, d'assurance et de responsabilité. L'objectif étant :

- D'améliorer la sécurité au travail, la santé et les soins médicaux en mer et que les pêcheurs malades ou blessés reçoivent des soins à terre ;
- De permettre un repos suffisant aux pêcheurs pour leur santé et leur sécurité ;
- D'obtenir la protection d'un contrat de travail écrit ;
- De bénéficier de la même protection de sécurité sociale que les autres types de travailleurs.

En janvier 2024, 21 pays¹⁸⁶ ont ratifié la convention C188 (Figure x). Pour aider les pays désireux de ratifier et de mettre en œuvre la C188, l'OIT a élaboré divers documents et outils. Il s'agit notamment de la recommandation sur le travail dans la pêche (R199) qui fournit des conseils sur les meilleures pratiques pour la mise en œuvre des dispositions de la C188, des outils pour l'analyse comparative de la C188 et de la législation nationale, des lignes directrices pour les inspections des navires de pêche par l'État du pavillon et l'État du port afin de garantir le respect de la convention, et des matériels de formation mettant en évidence les expériences des États membres de l'OIT qui ont ratifié la C188.¹⁸⁷

En revanche, Taïwan a fait preuve d'une plus grande réussite dans l'application de la convention, bien que ces progrès aient fait suite à un incident tragique à bord de l'un de ses navires, qui a attiré l'attention du public et incité les OSC à prendre des mesures. En mai 2018, les autorités sud-africaines¹⁹³ chargées de la pêche ont arrêté le navire de pêche taïwanais FUH SHENG 11¹⁹⁴ pour violation de la convention C188 de l'OIT en raison de lacunes dans les documents de travail et d'équipage requis, les dispositifs de sécurité et les conditions de santé et de sécurité inadéquates à bord.¹⁹⁵ Fait remarquable, ce navire a été le premier à être immobilisé après l'entrée en vigueur de la loi C188 en 2017, bien que Taïwan ait fait l'objet d'un avertissement de l'UE à l'époque.

Avant cet incident, Taïwan avait fait l'objet d'un examen minutieux à la suite de la mort suspecte d'un travailleur migrant indonésien à bord d'un autre navire. D'abord considérée comme naturelle, la mort du travailleur a attiré l'attention lorsqu'un collègue a partagé une vidéo montrant des abus et des soins médicaux inadéquats, qui ont finalement conduit au décès. La couverture médiatique et l'indignation des OSC ont

incité le gouvernement taïwanais à prendre des mesures correctives. Il a notamment modifié les lois régissant les responsabilités des propriétaires de navires et des agences de recrutement, et renforcé la protection des travailleurs, en particulier pour les navires de pêche en eaux lointaines. Ces mesures comprenaient l'obligation

de rédiger les contrats des travailleurs dans une langue qu'ils comprennent et de les lire à haute voix sur vidéo. En outre, le propriétaire du navire s'est vu infliger des amendes et une suspension de son permis de pêche pendant cinq mois, tandis que l'agence de recrutement privée a également été condamnée à une amende.¹⁹⁶

Principe 8 Recommandations politiques

Les États devraient adhérer en priorité à ces instruments internationaux, s'ils ne l'ont pas encore fait, afin de protéger les équipages et de marquer leur engagement dans la lutte contre la pêche INN. En adhérant au PSMA, les gouvernements accèdent à un réseau mondial d'échange d'informations et de coopération, ce qui permet une application plus efficace des réglementations en matière de pêche et dissuade les activités de pêche illégale. De même, la CTA établit des exigences minimales en matière de sécurité et d'inspection des navires de pêche, garantissant que l'équipage dispose d'un équipement de sécurité et de conditions de travail adéquats. En outre, la convention C188 de l'OIT fixe des normes en matière de sécurité au travail, de conditions de vie décentes et de protection de la sécurité sociale pour les pêcheurs, préservant ainsi leurs droits et leur bien-être.

L'adhésion formelle à ces instruments doit être entreprise avec la ferme volonté de s'y conformer et la compréhension des capacités et des ressources nécessaires à cet effet. Il peut être nécessaire d'obtenir le soutien de plusieurs départements ou ministères au niveau national, ou d'autres sources de soutien, et chacun doit être informé de son rôle et des avantages globaux pour le pays d'adhérer au traité et de le mettre en œuvre activement. Les responsabilités des États parties, telles qu'elles sont énumérées dans tout traité, sont des engagements à long terme.

En plus de remplir les obligations du traité en tant que partie, chaque pays devrait participer activement aux réunions périodiques organisées pour discuter des accords. Une préparation minutieuse et une coordination avec les autres parties prenantes sont essentielles pour maximiser les résultats bénéfiques, les OSC offrant une aide précieuse à cet égard. Pour les pays confrontés à des contraintes financières, la plupart des traités offrent un soutien financier pour la participation, tandis que les options de participation virtuelle peuvent être explorées pour réduire les frais de déplacement.

Les données requises par un traité doivent être fournies rapidement et avec précision par l'État. Les situations nationales et le rythme de développement varient considérablement, et tous les États ne sont pas prêts à respecter immédiatement 100 % de leurs engagements, même si c'est leur objectif. En cas de besoin, l'organisation des Nations unies qui administre le traité peut souvent fournir un soutien en matière de capacités et une assistance technique, telle qu'un examen juridique des lois et réglementations nationales existantes. Il convient de faire une demande d'assistance, qui peut commencer par une évaluation des capacités juridiques, politiques, institutionnelles et opérationnelles d'un État afin de déterminer comment il est possible de se conformer à un traité, y compris en fournissant les données requises.

Comme pour les autres principes, les OSC peuvent jouer un rôle central en encourageant les États à devenir parties à ces traités, en les aidant à naviguer dans le processus d'adhésion. Elles peuvent s'engager auprès des responsables gouvernementaux pour illustrer les avantages de la participation, contextualiser les problèmes, identifier des solutions aux défis et souligner l'importance de l'engagement en partageant les expériences d'autres pays. Les OSC sont des alliés essentiels pour naviguer dans le processus d'adhésion et garantir un engagement significatif dans les instruments internationaux.



PRINCIPE 9: Accessibilité et Participation



Publier toutes les données recueillies sur la pêche et les évaluations scientifiques afin de faciliter l'accès à l'information pour les petits pêcheurs, les travailleurs de la pêche, les communautés indigènes, les associations industrielles et la société civile dans le cadre de l'élaboration des règles de pêche, des réglementations, des subventions, des budgets de pêche et des décisions relatives à l'accès aux ressources halieutiques. Rendre ces processus, politiques et décisions facilement accessibles au public et aux organismes chargés de l'application de la réglementation.

Contexte et problème

Dans le secteur de la pêche comme dans des contextes plus larges, l'accès à l'information gouvernementale pose des problèmes au public et aux parties concernées, ce qui entrave une participation significative aux processus de prise de décision. Dans le secteur de la pêche, où les moyens de subsistance sont souvent en jeu, l'égalité d'accès à l'information et à la prise de décision n'est pas toujours garantie. Il est impératif que l'information soit accessible à toutes les parties prenantes, indépendamment de leur statut économique, de leur niveau d'éducation, de leur statut social, de leur profession, de leur affiliation

politique, de leur âge, de leur sexe, de la raison de leur demande ou de leur position, et qu'elle soit le reflet d'un processus véritablement inclusif. Toutefois, des facteurs tels que le format, la quantité, la complexité scientifique et le jargon technique peuvent rendre l'information relativement inaccessible, affectant de manière disproportionnée les groupes marginalisés.

Le droit d'accès à l'information est considéré comme un droit humain fondamental, conformément à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies,¹⁹⁸ et soulignés dans l'objectif 16 des objectifs de

développement durable des Nations unies, approuvés par tous les États membres des Nations unies en 2015.¹⁹⁹ L'objectif 16 vise à promouvoir la paix, la justice et des institutions fortes, la cible 16.10 se concentrant spécifiquement sur la garantie de « l'accès du public à l'information et [la protection] des libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.²⁰⁰ » Malgré les lois sur le droit à l'information²⁰¹ existant dans plus de 120 pays,²⁰² ces lois sont souvent inadéquates, mal appliquées ou ignorées.²⁰³

Le principe 9 de la Charte reconnaît l'importance de l'accès à l'information pour faciliter une participation significative à la prise de décision. Il souligne la nécessité pour toutes les parties prenantes de s'exprimer et d'avoir la possibilité de questionner et de remettre en cause le gouvernement tout au long du processus décisionnel, avant que les ressources ne soient engagées de manière irréversible. Les possibilités de participation du public doivent être largement accessibles et annoncées, et des informations complètes, opportunes et précises doivent être fournies, de préférence par le biais de bases de données électroniques consultables.

Le principe 9 s'appuie sur les principes précédents énoncés dans la Charte, qui décrivent les types de données nécessaires à la transparence, telles que les informations sur les navires, les autorisations, la propriété, les mouvements (principes 1, 2, 3, 4 et 5), la traçabilité et les informations sur la chaîne d'approvisionnement (principe 7), en ajoutant les données sur la pêche et les informations scientifiques à la liste des données essentielles que les gouvernements doivent collecter et rendre publiques. Ce principe met également l'accent sur l'utilisation de ces données pour une participation active aux processus décisionnels des gouvernements, soulignant l'importance de processus accessibles pour garantir un engagement inclusif et une gouvernance efficace.

Groupes marginalisés

Le principe 9 porte essentiellement sur la participation et l'action fondées sur une prise de décision éclairée et inclusive, en particulier la participation de groupes qui ont souvent été désavantagés, exclus ou marginalisés des processus et décisions gouvernementaux dans le passé. Pour beaucoup, notamment les pêcheurs artisanaux, les travailleurs de la pêche, les communautés indigènes et les gouvernements tribaux, il a été difficile de parvenir à une participation effective, car ces groupes ont été historiquement et systématiquement exclus des décisions gouvernementales qui ont un impact direct sur leur vie.

Garantir une véritable inclusion des groupes marginalisés exige des efforts proactifs et l'allocation de ressources de la part des gouvernements ; il est de la responsabilité des gouvernements de veiller à ce que les groupes marginalisés puissent participer de manière significative aux processus de prise de décision. Les initiatives de sensibilisation doivent privilégier les séances d'information au sein des communautés, réduisant ainsi la nécessité de se rendre dans des lieux centralisés. Les réunions publiques doivent être programmées à des moments opportuns, compte tenu des contraintes de subsistance particulières auxquelles sont confrontés des groupes tels que les pêcheurs. Il est essentiel de s'attaquer à l'inégalité numérique, étant donné que les personnes marginalisées peuvent ne pas avoir accès à la technologie et aux connaissances numériques nécessaires pour s'engager en ligne.

Une formation technique sur les demandes d'information et l'interprétation des données permet aux parties prenantes de s'orienter efficacement dans les processus gouvernementaux et d'améliorer leur compréhension des impacts potentiels sur leurs moyens de subsistance. Il peut également s'avérer nécessaire

Il est impératif que l'information soit accessible à toutes les parties prenantes, indépendamment de leur statut économique, de leur niveau d'éducation, de leur statut social, de leur profession, de leur affiliation politique, de leur âge, de leur sexe, de la raison de leur demande ou de leur position, et qu'elle soit le reflet d'un processus véritablement inclusif.



Figure 11. Atelier régional de la Coalition pour la transparence des pêches en Afrique de l'Ouest, Ghana 2024.

de combler les lacunes en matière de connaissances ou de langue par le biais d'intermédiaires afin de faciliter la communication entre les communautés et les représentants du gouvernement. Compte tenu de la complexité de la gouvernance et des problèmes d'accessibilité, les individus peuvent avoir besoin d'être informés de leurs droits et d'être soutenus pour les exercer efficacement.

Rôle des OSC

Dans le cadre du principe 9, peut-être plus que dans la plupart des autres principes, les OSC peuvent jouer un rôle inestimable, comme c'est déjà le cas pour nombre d'entre elles. Plus précisément, les OSC peuvent :

- Donner la parole aux communautés affectées par le biais de l'information et de la formation ;
- Représenter leurs propres communautés marginalisées ;
- Représenter plus généralement les intérêts et les points de vue de nombreuses personnes qui n'ont pas été responsabilisées ou qui ont été traitées comme insignifiantes ou à la périphérie ;
- Sensibiliser aux besoins et aux impacts que les actions du gouvernement ont dans les communautés liées à la pêche ;

- Faciliter un accès et une participation accrue du public aux décisions et actions du gouvernement liées à la pêche ;
- Exiger plus de transparence et de responsabilité autour des décisions et des actions du gouvernement ;
- Donner aux communautés les moyens de répondre à leurs besoins liés à la pêche et au travail forcé par le biais d'un renforcement des capacités et d'un soutien.

Le processus mis en place par l'Initiative pour la transparence dans le secteur de la pêche (FITI)²⁰⁴ est un exemple notable de processus visant à améliorer la transparence des gouvernements, à renforcer la responsabilité et à améliorer de manière significative la disponibilité des informations pour les parties prenantes. La FITI fournit des normes techniques détaillées concernant les informations que les autorités publiques doivent publier en ligne, y compris la norme FITI, une liste d'exigences en matière de transparence en douze points.²⁰⁵ Dans le cadre de la norme, la FITI a également défini des processus visant à accroître la participation du public et l'accessibilité des données gouvernementales.

Trois exigences de la norme FITI concernant la participation des pays sont particulièrement pertinentes pour le

principe 9. La première est la création et l'utilisation de groupes multipartites (GPM) au niveau national, composés de représentants des OSC, du gouvernement et de l'industrie (norme FITI A.4). Ces groupes ont plusieurs responsabilités, dont celle d'identifier les moyens d'améliorer les informations publiées par le gouvernement, afin que les voix de ceux qui sont directement concernés puissent contribuer à l'élaboration des améliorations recommandées. La norme présente ensuite une formule pour garantir une représentation indépendante des OSC dans les GMS, sans aucune suggestion de coercition, d'influence inappropriée ou de conflit d'intérêt dans la

nomination et la participation. La deuxième norme appelle à l'ouverture et à l'accès public à l'information, ce qui peut aider les pays à maintenir ou à atteindre une gouvernance démocratique et une responsabilité solides dans leur secteur de la pêche (norme B.1 de la FITI). La troisième stipule qu'un pays doit créer un environnement propice à la participation libre et ouverte des parties prenantes dans les GMS décrits ci-dessus et de toutes les autres parties prenantes concernées (norme A.2 de la FITI). Dans l'ensemble, la FITI fournit un cadre technique précieux pour la mise en œuvre d'approches participatives de la prise de décision dans le secteur de la pêche.

Principe 9 Recommandations politiques

Comme première étape de la mise en œuvre du principe 9, les gouvernements devraient examiner le statut du droit à l'information dans leur pays. S'il n'existe pas de loi sur le droit à l'information, ils doivent s'efforcer d'en promulguer une, en s'appuyant sur des ressources telles que la norme FITI en tant que cadre d'orientation. Inversement, si la législation existe déjà, les gouvernements doivent évaluer son efficacité à fournir l'accès à l'information souhaité.

En outre, l'information ne doit pas seulement être publique, elle doit être accessible. Les gouvernements doivent garantir l'exhaustivité, l'exactitude et l'actualité des informations et veiller à ce qu'elles soient présentées de manière accessible, ce qui peut impliquer plusieurs langues, systèmes de distribution et formats. Par exemple, les informations manuscrites, courantes dans certaines zones de pêche, posent des problèmes d'accessibilité, ce qui oblige les gouvernements à examiner attentivement les modalités de présentation et d'accès à l'information.

Simultanément, alors que les gouvernements établissent des cadres juridiques solides pour améliorer l'accès à l'information et garantir son utilisation, les OSC peuvent offrir leur soutien et mener des évaluations pour identifier les domaines nécessitant des améliorations dans le secteur de la pêche, en particulier en ce qui concerne l'accessibilité des données, comme indiqué dans ce principe. Les OSC peuvent également contribuer à l'élaboration de stratégies visant à impliquer plus efficacement les parties prenantes dans les processus décisionnels gouvernementaux et à déterminer les types d'assistance qui auraient le plus d'impact sur les différents groupes.

En outre, les gouvernements doivent évaluer comment les groupes marginalisés et mal desservis sont actuellement exclus de l'accès à l'information et de la participation à la prise de décision dans le domaine de la pêche. En s'appuyant sur les connaissances acquises, ils peuvent adapter les processus afin de garantir un accès équitable aux données et une participation significative. Le processus FITI peut servir de modèle précieux pour guider les gouvernements dans cette entreprise.

Il est également essentiel de s'engager directement auprès des communautés pour s'attaquer efficacement aux obstacles à l'accès et à la compréhension. La création de nouveaux comités impliquant les parties prenantes peut faciliter le développement ou l'examen des processus de partage des données et des informations, en s'attaquant aux principales lacunes telles que le manque de connaissances et l'inégalité numérique. La collaboration avec des unités organisationnelles locales, telles que les coopératives de pêche communautaires, sera déterminante pour explorer les possibilités et favoriser l'inclusion. Ces considérations sont essentielles au moment où les gouvernements élaborent des processus visant à impliquer les parties prenantes de manière significative dans la prise de décision.



PRINCIPE 10: Violations des droits de l'homme et travail forcé en mer



Collecter et vérifier des données fiables sur l'identification et les caractéristiques démographiques des équipages (y compris la nationalité, l'âge, la race et le sexe), les conditions contractuelles, les agences de recrutement, le lieu et les moyens de rejoindre les navires, et les conditions à bord des navires, et publier ces informations sous une forme agrégée.

Contexte et problème

Les zones de pêche ne pourraient pas fonctionner sans les personnes qui composent les équipages des navires et qui effectuent le travail essentiel nécessaire à la récolte des prises en mer. Malheureusement, dans un secteur concurrentiel qui cible des populations de poissons souvent en diminution pour des marges bénéficiaires de plus en plus faibles, de nombreux propriétaires et exploitants de navires sacrifient le bien-être humain pour réduire les coûts opérationnels afin de maximiser les profits. Ils se livrent à des pratiques de recrutement trompeuses, profitent des travailleurs des communautés pauvres qui ont peu de possibilités d'emploi, font travailler l'équipage au-delà de ses limites, retiennent les salaires, conservent les documents vitaux, confinent l'équipage en mer pendant de longues périodes sans possibilité de communiquer avec la famille et les amis à terre, et exposent l'équipage à des conditions de travail dangereuses, à de mauvaises conditions d'hygiène et à des risques pour la santé. Dans de nombreux cas, les conditions de travail sur les navires de pêche constituent de l'esclavage moderne²⁰⁶ et

incluent la servitude pour dettes, la traite des êtres humains, les abus physiques, les blessures et même la mort, souvent sans conséquences pour les auteurs de ces actes. Ces conditions ont été largement documentées dans les médias internationaux²⁰⁷ et par les organisations de la société civile.²⁰⁸

On estime à plus de 100 000 le nombre de décès annuels dans le secteur de la pêche au niveau mondial,²⁰⁹ dont beaucoup sont attribuées à des conditions de travail dangereuses et insalubres²¹⁰. Les voyages de longue durée, souvent prolongés par le transbordement (principe 6), l'isolement inhérent et le manque de surveillance en mer, exacerbent les risques. En outre, il arrive que les propriétaires ou les opérateurs abandonnent des navires non rentables, laissant les équipages bloqués à bord²¹¹ pendant des mois sans nourriture, eau, carburant et matériel adéquats.²¹² Dans de nombreux cas, ces incidents sont liés à des navires de pêche lointaine qui ne sont pas bien contrôlés ou qui opèrent avec un FOC²¹³ avec une réglementation et une application faibles (principe 4). La quasi-totalité de ces

violations des droits de l'homme sont commises sans aucune transparence quant aux conditions auxquelles les travailleurs sont confrontés et sans que les parties responsables aient à répondre de leurs actes (principe 3). Ce manque de transparence s'étend du recrutement à la fin du voyage.

Parmi les exemples de violations des droits de l'homme dans le secteur de la pêche qui ont fait l'objet d'une large diffusion, on peut citer :

- Chalutiers de pêche opérant illégalement au large de la côte ouest de l'Afrique qui soumettaient les travailleurs à des conditions proches de l'esclavage, dans lesquelles ils étaient exposés à des abus physiques, à des conditions de travail dangereuses et insalubres, et étaient dans l'impossibilité de retourner à terre pendant de longues périodes.²¹⁴
- Les travailleurs cambodgiens de la pêche qui sont vendus pour travailler comme des esclaves sur des bateaux de pêche où ils n'ont droit qu'à quatre heures de sommeil par jour et sont régulièrement maltraités et battus.²¹⁵
- Les travailleurs d'Asie du Sud-Est qui sont attirés dans la pêche et retenus contre leur gré dans des logements de travailleurs jusqu'à ce qu'ils soient placés sur des navires de pêche INN et forcés de travailler pendant des années avec peu ou pas de rémunération.²¹⁶
- Les navires taiwanais de pêche lointaine ont été impliqués dans de nombreux cas d'atteintes aux droits de l'homme, notamment des journées de travail de plus de 20 heures, avec des injures verbales et des actes de violence physique incluant des capitaines frappant l'équipage et, dans un cas extrême, pouvant aller jusqu'à enfermer un membre de l'équipage dans un congélateur et l'électrocuter.²¹⁷

Outre l'équipage des navires de pêche, certaines opérations de grande envergure ont également à leur bord des observateurs de la pêche pour répondre aux exigences de la gestion des zones de pêche. Ces observateurs sont chargés de rendre compte des activités scientifiques ou de conformité, leurs données et observations étant transmises aux autorités de gestion ou de contrôle. Cependant, les observateurs sont souvent confrontés à l'hostilité à bord des navires en raison de leur rôle de témoins oculaires de divers comportements. Par conséquent, de nombreux observateurs de la pêche font l'objet d'intimidations et de menaces similaires à celles des membres des équipages de pêche. Tragiquement, des décès inexplicables et des disparitions mystérieuses d'observateurs en mer ont été documentés dans différentes zones de pêche à travers le monde.²¹⁸

Garantir que les pêcheurs, les observateurs et les travailleurs de la pêche puissent accéder à des procédures de réclamation et à des recours efficaces est un défi persistant dans le secteur des produits de la mer, exacerbé par

l'opacité du processus de recrutement et la prédominance de travailleurs migrants vulnérables dans le secteur. Les pratiques de recrutement actuelles mettent souvent les travailleurs en danger et les mécanismes de réclamation, lorsqu'ils existent, ne sont souvent pas conformes aux lignes directrices fondamentales en matière de droits de l'homme. La publication d'informations sur les contrats des équipages, les conditions des navires et les agences de recrutement impliquées améliorerait considérablement la transparence des pratiques de travail. Cette transparence faciliterait une meilleure surveillance réglementaire, encouragerait une plus grande responsabilisation des entreprises et donnerait aux OSC les moyens de surveiller les abus dans les chaînes d'approvisionnement mondiales en produits de la mer.^{219,220}

Il est important de souligner que le partage des données n'équivaut pas à la mise à disposition du public des données brutes.²²¹ La manière dont les informations relatives à l'équipage sont diffusées doit être soigneusement adaptée en fonction de facteurs tels que le public visé et l'objectif, tout en tenant compte des préoccupations en matière de protection des données et de la vie privée. Pour trouver un équilibre entre la protection de l'identification de l'équipage et des données personnelles et la possibilité d'un examen public et d'une responsabilisation, il est conseillé de publier les données relatives à l'équipage sous une forme agrégée. Cette approche garantit la transparence et la responsabilité tout en respectant le droit à la vie privée des personnes impliquées dans le secteur de la pêche.

Progrès en matière de protection des droits de l'homme

La législation visant à protéger les équipages contre les violations des droits de l'homme et du travail a été plus lente à se mettre en place que les autres principes énoncés dans le présent rapport.²²² Toutefois, des progrès notables ont été accomplis par trois gouvernements : les États-Unis, l'Union européenne et Taïwan.

En tant qu'État majeur pour les importations de produits de la pêche, les États-Unis utilisent une approche à multiples facettes pour protéger les droits de l'homme et la diligence raisonnable en matière d'environnement (HREDD), ce qui englobe les produits de la pêche. Cette approche s'appuie sur une combinaison de lois, de politiques commerciales et de sanctions, y compris la saisie de marchandises par le biais de ce que l'on appelle des « ordonnances de retenue de la main levée ». Ces mesures se sont avérées efficaces pour arrêter les cargaisons de poisson dans les ports en vertu de la loi sur les tarifs douaniers (Tariff Act)²²³ et en gelant les actifs de sociétés corrompues et abusives dans le cadre de la loi mondiale Magnitsky.^{224,225}

À la suite de changements législatifs importants aux États-Unis, six ordonnances de retenue ont été émises pour permettre la saisie de marchandises auprès d'entreprises

du secteur des produits de la mer. Un décret américain a explicitement établi un lien entre la pêche INN et les abus en matière de travail, mandatant toutes les agences fédérales pour qu'elles fassent usage de leurs pouvoirs afin de lutter contre ces deux problèmes de manière Mondiale et transparente, y compris dans le cadre des négociations commerciales.²²⁶ En décembre 2022, le département du Trésor américain a imposé des sanctions financières à deux sociétés de pêche privées chinoises pour des violations présumées des droits de l'homme associées à des opérations de pêche illégale en eaux lointaines, mettant en cause un total de 157 navires liés à ces entités.²²⁷ Malgré l'efficacité de ces sanctions à l'encontre des auteurs, les États-Unis ne disposent pas d'une voie de recours claire pour les victimes de ces abus en matière de travail.

En comparaison, en 2024, l'UE a finalisé un paquet législatif connu sous le nom de directive sur le devoir de diligence en matière de développement durable des entreprises. Cette directive invite les entreprises à renforcer considérablement leurs activités et leurs engagements au sein de leurs chaînes d'approvisionnement. Pour ce faire, elles doivent : « 1) intégrer le devoir de diligence dans les politiques et les systèmes de gestion ; 2) identifier et évaluer les incidences négatives sur les droits de l'homme et l'environnement ; 3) prévenir, faire cesser ou réduire au minimum les incidences négatives réelles et potentielles sur les droits de l'homme et l'environnement ; 4) évaluer l'efficacité des mesures ; 5) communiquer ; et 6) prendre des mesures correctives²²⁸ ».

La directive reconnaît la pêche comme un secteur à haut risque et contient des dispositions spécifiques à ce sujet. Bien que les lois émergentes sur les droits de l'homme et le développement durable dans l'UE n'aient pas encore démontré leur capacité à pénaliser les entreprises pour les violations des droits dans leurs chaînes d'approvisionnement, elles sont prometteuses pour offrir des recours aux victimes une fois que les systèmes juridiques et administratifs auront été établis et affinés.²²⁹

En complément des exemples donnés par les États-Unis et l'Union européenne, Taïwan a élaboré des dispositions statutaires explicites pour traiter les questions cruciales de droits de l'homme et de travail auxquelles sont confrontés les travailleurs de la pêche, en particulier les migrants de la flotte de pêche lointaine.²³⁰ Ces dispositions sont décrites dans le Règlement sur l'autorisation et la gestion de l'emploi à l'étranger de membres d'équipage étrangers.²³¹

La législation garantit un salaire mensuel minimum raisonnable d'environ 550 dollars américains (environ 495 euros), instaure un meilleur contrôle des déductions salariales et impose un repos minimum de 10 heures par jour. En outre, les contrats de travail écrits doivent être fournis dans une langue comprise par les travailleurs, et une preuve vidéo de la compréhension est exigée. La législation renforce également la surveillance dans les ports d'outre-mer et pendant les processus de recrutement, améliore la couverture d'assurance et accroît la transparence à divers égards.

En outre, Taïwan publie les noms et les numéros d'immatriculation des navires dans une base de données en ligne destinée aux membres d'équipage.²³² Cette information est utile à l'équipage et à la famille, car le nom du navire sur lequel ils vont embarquer doit figurer sur leur contrat.

Ces changements législatifs ont été motivés par des abus de travail et des atrocités largement médiatisés sur les navires taïwanais, ainsi que par la pression soutenue exercée par les ONG, les médias et les gouvernements étrangers. Les modifications se sont échelonnées sur plusieurs années et ont fait l'objet de plusieurs séries d'améliorations, reflétant les insuffisances initiales dans la résolution des problèmes.²³³ Les organisations locales de la société civile continuent de surveiller la mise en œuvre afin de garantir l'application du règlement en mer.²³⁴

Outre la législation nationale adoptée aux États-Unis, dans l'UE et à Taïwan, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme fournissent un cadre auquel les États et les entreprises peuvent se référer lorsqu'ils mettent en œuvre des mesures de protection des droits de l'homme.²³⁵ Ces principes internationalement reconnus stipulent que les États ont le « devoir de protéger les droits de l'homme » et que l'industrie a la « responsabilité de respecter les droits de l'homme » en faisant preuve de diligence raisonnable à l'égard des entreprises.²³⁶ En outre, les États et les entreprises doivent fournir des « recours appropriés et efficaces » en cas de violation de ces droits.²³⁷ Ce cadre propose des lignes directrices complètes qui peuvent être appliquées universellement pour garantir le respect des droits de l'homme dans le secteur de la pêche et au-delà. Il constitue un point de départ clair pour les meilleures pratiques que les États et les industries peuvent adopter lors de l'élaboration et de la mise à jour des politiques en matière de droits de l'homme.



Étude de cas : Analyse de données pour détecter le travail forcé

L'utilisation de la technologie pour identifier les cas potentiels de travail forcé a permis de mieux comprendre les comportements généralement associés aux navires soupçonnés d'avoir recours au travail forcé. Une étude réalisée en 2020 par GFW et ses partenaires a analysé les données d'environ 16 000 palangriers industriels, turluttés à calmar et chalutiers, révélant que le travail forcé est omniprésent et qu'il se produit à la fois en haute mer et dans les eaux relevant des juridictions nationales.²³⁸ Le modèle de l'étude a révélé que 14 à 26 % des navires présentaient un risque élevé de travail forcé et a mis en évidence les caractéristiques de leurs lieux de pêche et de leurs visites dans les ports.²³⁹ En outre, elle a identifié les caractéristiques et les comportements des navires les plus étroitement associés au travail forcé, notamment la puissance du moteur, la distance maximale du port, le nombre de voyages par an, la moyenne des heures de pêche quotidiennes et le nombre total d'heures de pêche en haute mer.²⁴⁰

Cet exemple montre comment divers types de données relatives à la pêche, telles que les données de positionnement des navires décrites dans le principe 5, peuvent être exploitées par les gouvernements pour relever toute une série de défis liés à la pêche, y compris l'évaluation du risque d'abus de main-d'œuvre au sein des flottes, même si ces données n'étaient pas initialement destinées à ces fins.

Rapprocher les droits des travailleurs et la pêche

L'un des défis de la protection des droits du travail dans le secteur de la pêche provient de la disparité des cadres réglementaires régissant la pêche et le travail, souvent supervisés par différents ministères ou unités gouvernementales qui n'ont que peu d'expérience de travail en commun. Alors qu'une attention considérable a été accordée à la gestion des données relatives aux prises et aux navires afin de lutter contre les activités de pêche illicites, la collecte de données concernant les équipages de pêche a généralement pris du retard. Néanmoins, certaines nations et régions de pêche ont commencé à donner la priorité au bien-être des équipages.

Un exemple notable est l'approbation par l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, en 2019, de conditions d'octroi de licences visant à lutter contre les violations des droits de l'homme et du travail dans les zones de pêche de thon du Pacifique.²⁴¹ Ces mesures, largement fondées sur la convention C188 de l'OIT, impliquent que les navires qui ne respectent pas les conditions liées à l'équipage²⁴² peuvent perdre leur autorisation de pêcher. Bien que ces initiatives soient très prometteuses pour améliorer la sécurité et le bien-être des équipages, leur mise en œuvre réussie dépend de la mise en place de systèmes d'enregistrement complets et sûrs pour les données relatives aux équipages. En outre, une collaboration efficace nécessite le partage de ces données entre les États, les agences de gestion et les organisations du secteur concernés.

Principe 10 Recommandations politiques

Comme première étape de la mise en œuvre du principe 10, les gouvernements doivent donner la priorité à la collecte de données solides concernant l'équipage à bord de tous les navires de pêche. Ces données, comme le souligne le rapport du GFW, constituent une étape fondamentale dans l'identification de schémas indiquant des abus de travail et facilitant des enquêtes plus approfondies sur les opérations suspectes des navires. Au minimum, les gouvernements devraient collecter des données sur les points suivants :

- L'identification et les informations démographiques des membres de l'équipage (nationalité, âge et sexe). Ces informations permettent de surveiller et d'éviter les cas de travail des mineurs/enfants et les schémas d'exploitation humaine en provenance de certaines régions ou de certaines ethnies. Elles permettent également de savoir si les femmes membres de l'équipage sont appréciées au même titre que les hommes pour les mêmes fonctions, ce qui est souvent négligé.^{243, 244}
- Les conditions contractuelles par lesquelles l'individu est engagé pour travailler à bord du navire et la preuve que les travailleurs comprennent leurs contrats. Ces accords doivent garantir des conditions d'emploi équitables à tous égards, notamment en ce qui concerne les salaires, les congés, les indemnités en cas de maladie, le rapatriement et les conditions de résiliation du contrat. Il est également important que les contrats soient rédigés dans une langue que les membres de l'équipage comprennent et que ces derniers disposent d'une copie papier afin de connaître leurs droits.
- Les agences qui ont été impliquées dans le recrutement de l'individu, le lieu et les moyens par lesquels un individu a rejoint un navire, et les conditions du navire lui-même. Comprendre qui recrute les membres d'équipage et comment ils sont recrutés permet de s'assurer que tous les membres d'équipage sont recrutés volontairement par le biais de processus éthiques et légaux. Cela permet également de contrôler des actes répréhensibles plus insidieux, tels que les frais de recrutement facturés aux membres d'équipage, qui finissent par faire partie de la servitude pour dettes observée à bord de nombreux navires de pêche INN.

Les gouvernements devraient publier ces données, en particulier les données personnelles qu'ils recueillent sur les équipages sous forme agrégée. Les États peuvent s'inspirer des exemples législatifs proposés par les États-Unis, l'Union européenne et Taïwan, ainsi que du cadre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tirer des enseignements et des bonnes pratiques lors de l'élaboration de leurs propres garanties pour les travailleurs du secteur de la pêche.

Outre la collecte et le partage de données, les gouvernements doivent mettre en place des mécanismes permettant aux membres d'équipage de déposer des plaintes et de demander réparation pour les abus dont ils sont victimes. Les gouvernements doivent également veiller à ce que ces mécanismes soient facilement accessibles et efficacement communiqués à tous les membres d'équipage, indépendamment de leur langue ou de leur niveau d'alphabétisation. En outre, des procédures claires doivent être mises en place pour enquêter sur les plaintes et les résoudre, et des sanctions appropriées doivent être prévues pour les auteurs d'abus.

En outre, les gouvernements peuvent prendre des mesures immédiates et rentables pour améliorer le bien-être des équipages, par exemple en fournissant un accès Wi-Fi sur les navires de pêche.²⁴⁵ Faciliter la communication entre les membres d'équipage et leurs familles réduit l'isolement, permet de confirmer la perception du salaire et facilite la dénonciation rapide des cas d'abus. Rendre obligatoire la disposition Wi-Fi sur tous les navires de pêche relevant de leur juridiction représente une mesure pratique que les gouvernements peuvent prendre pour améliorer le bien-être des équipages et répondre aux préoccupations en matière d'abus de travail.

Les OSC ont un rôle essentiel à jouer pour aider les gouvernements à mettre en œuvre ces recommandations en collaborant avec eux et en plaidant pour la mise en place d'une législation protégeant les droits de l'homme et les droits du travail pour les équipages de pêche. L'urgence est primordiale à la lumière des taux élevés de recrutement des travailleurs migrants et de la prévalence des abus, aggravés par la pénurie de lois et les lacunes substantielles dans les lois existantes. Les OSC de toutes les juridictions devraient faire pression pour la création de lois claires là où il n'y en a pas et pour le renforcement des lois inadéquates afin de garantir aux membres d'équipage et aux observateurs des conditions de travail sûres et une protection adéquate. De plus, les OSC peuvent plaider en faveur de sanctions commerciales dans les principaux États du marché afin de décourager les violations des droits de l'homme, en suivant l'exemple des États-Unis. En outre, les OSC devraient encourager les gouvernements à participer et à adhérer à la convention C188 de l'OIT (principe 9) afin de renforcer la protection des travailleurs du secteur de la pêche.

Conclusion

Le secteur mondial de la pêche est aujourd'hui très complexe, ce qui pose des problèmes considérables en termes de contrôle et de gestion efficaces de ses différentes composantes. La Coalition pour la transparence des pêches et sa Charte mondiale s'inscrivent dans cette démarche.

La transparence des données relatives aux informations sur les navires, aux activités de pêche, à la gouvernance et à la gestion doit devenir une norme mondiale appliquée par les gouvernements du monde entier. Cela implique la collecte, l'analyse et la divulgation d'un large éventail d'informations relatives aux activités de pêche, à la dynamique commerciale et aux cadres réglementaires. En promouvant des processus accessibles et ouverts, ainsi qu'en encourageant une participation éclairée du public, une transparence accrue permettra à chacun d'examiner minutieusement la façon dont cette ressource partagée est utilisée afin d'assurer un bénéfice maximal à toutes les parties prenantes.

Dans ce contexte, le présent rapport a développé les dix priorités liées à la pêche qui constituent les principes de la Charte, lesquels offrent une approche systématique pour améliorer la transparence dans nos océans. Chaque principe est une étape essentielle et, collectivement, ils constituent une feuille de route pour une meilleure gouvernance et de nombreux avantages connexes, notamment la gestion durable des pêches, la sécurité alimentaire, la répartition équitable des subventions, la clarté des comportements en matière de pêche et de commerce, la prise de décision participative, l'amélioration de la protection des travailleurs en mer et la santé des océans.

L'adoption des principes de la Charte par les gouvernements est essentielle pour garantir la mise en œuvre effective de pratiques transparentes dans le secteur de la pêche. En adoptant ces principes, les gouvernements peuvent démontrer leur engagement à promouvoir des pratiques de pêche durables, à protéger les ressources marines et à faire progresser la participation et l'équité dans le secteur de la pêche. En outre, les gouvernements ont tout à gagner de l'adoption des pratiques transparentes décrites dans les principes, car cela rend leurs produits de la pêche plus compétitifs sur le marché mondial et protège les équipages, les consommateurs et le public des comportements illicites d'acteurs extérieurs dans la chaîne d'approvisionnement des produits de la mer.

Au fur et à mesure que les gouvernements progressent dans la mise en œuvre des principes, les OSC apparaissent comme des acteurs indispensables dans le domaine de la transparence et de la responsabilité. Grâce à un engagement constructif avec les OSC, les gouvernements peuvent tirer parti de l'expertise unique des OSC et de leurs réseaux pour favoriser des processus décisionnels inclusifs et veiller à ce que les politiques soient adaptées pour répondre aux divers besoins des parties prenantes. En outre, les OSC peuvent assurer une certaine surveillance, en demandant aux gouvernements de rendre compte de leurs engagements en matière de transparence et en plaidant pour une mise en œuvre rapide et efficace des principes de la charte, au-delà de leur simple adoption.

Reconnaissant le rôle central des OSC, la Coalition pour la transparence dans le secteur de la pêche a été créée pour amplifier leurs efforts en faveur de la transparence et de la responsabilité dans le secteur de la pêche. Si les gouvernements sont les premiers responsables de la mise en œuvre, les OSC jouent un rôle de catalyseur du changement. En s'appuyant sur les idées et les recommandations présentées dans ce rapport, les OSC peuvent stratégiquement prioriser leurs efforts, amplifier les initiatives de plaidoyer et collaborer avec les parties prenantes afin de mettre en œuvre des réformes tangibles. La Coalition encourage les OSC à capitaliser sur leur influence collective, en s'appuyant sur le travail et l'influence de chacun pour relever les défis complexes du secteur de la pêche et réaliser des progrès significatifs vers un avenir plus collaboratif, plus juste et plus durable.

La transparence des données relatives aux informations sur les navires, aux activités de pêche, à la gouvernance et à la gestion doit devenir une norme mondiale appliquée par les gouvernements du monde entier.

Références bibliographiques

- ¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (2016). *Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée* (PSMA), Article 1, (d). Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture <https://www.fao.org/port-state-measures/resources/detail/fr/c/1190088/>
- ² *La Propriété effective en droit : Définitions et seuils*. Kiepe, T. & Low, P. (2020). Open Ownership. <https://www.openownership.org/fr/publications/la-propriete-effective-en-droit-definitions-et-seuils/>
- ³ Article 1, (j). PSMA
- ⁴ Article 1, (j) PSMA
- ⁵ Le poisson est une source directe de nourriture pour les communautés côtières et pour les marchés lointains à travers des chaînes d'approvisionnement mondiales complexes (la valeur du poisson exporté était de 151 milliards de dollars en 2020). Il constitue une source essentielle de protéines et de nutriments clés pour un nombre toujours plus grand de consommateurs mondiaux ; il fournit la base des moyens de subsistance de millions de travailleurs ; il constitue une base économique pour les individus, les familles, les communautés, les entreprises et les pays qui ne peut pas être facilement remplacée ; et il fournit des intrants économiques pour l'utilisation industrielle. Les populations de poissons sont également des éléments essentiels des écosystèmes marins et de la santé des océans.
- ⁶ *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (SOFIA) 2024. La transformation bleue en action*. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO, 2024) <https://doi.org/10.4060/cdo683en>
- ⁷ La Coalition pour la transparence des pêches est la voix des organisations de la société civile mondiale qui s'efforcent de faire progresser la transparence dans les pêches et la gouvernance marine. La Coalition cherche à mettre en place des zones de pêche équitables, durables et bien gouvernées, exemptes de pratiques de pêche nuisibles et d'abus en matière de droits de l'homme et de travail. <https://fisheriestransparency.net/>. La Coalition n'est pas la première à reconnaître la valeur d'une transparence accrue pour les zones de pêche. Pour une analyse du sujet, voir Guggisberg, S., Jaeckel, A., & Stephens, T. (2022). Transparence dans la gouvernance des pêches : Réalisations à ce jour et défis à venir. *Marine Policy*, 136, 104639 <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2021.104639>
- ⁸ L'Environmental Justice Foundation est membre du Comité directeur de la Coalition, apportant son expertise et sa contribution à l'orientation de la stratégie et des objectifs de la Coalition. <https://ejfoundation.org/>
- ⁹ *Qu'est-ce que la pêche INN ?* Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. FAO. (n.d.). Consulté le 19 mai 2024 sur le site <https://www.fao.org/iuu-fishing/background/what-is-iuu-fishing/en/> Les illégalités associées à la pêche INN, qui, selon des estimations prudentes, causent des pertes directes de 50 milliards de dollars US par an, représentent l'un des défis les plus connus à relever pour parvenir à une pêche durable. Sumaila, U.R., Zeller, D., Hood, L., Palomares, M.L.D., Li, Y., & Pauly, D. (2020). Illicit trade in marine fish catch and its effects on ecosystems and people worldwide. *Sci. Adv.*, 6, eaaz3801.
- ¹⁰ L'Environmental Justice Foundation. (2018). *Sortir de l'ombre, améliorer la transparence des pêches mondiales pour mettre fin à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée*. <https://ejfoundation.org/resources/downloads/Transparency-report-final.pdf>
- ¹¹ Le Comité directeur de la coalition est coprésidé par l'Environmental Justice Foundation et Oceana, ainsi que par Accountability.Fish, Global Fishing Watch, Indonesia Ocean Justice Initiative, The Regional Partnership for the Conservation of the Coastal and Marine Zone (PRCM), Seafood Legacy et le réseau WWF.
- ¹² Même pour les principes qui peuvent sembler plus éloignés des OSC, comme l'adhésion aux traités internationaux (principe 8), les OSC peuvent jouer un rôle crucial en fournissant des informations essentielles et en soutenant les gouvernements. Ce rôle peut consister à offrir des points de vue, à préparer des documents d'information et à partager des exemples pertinents tels que ceux présentés dans ce rapport.
- ¹³ Guggisberg et al. (2002).
- ¹⁴ *Portail de la transparence*. Nations Unies. (n.d.). UN. Consulté le 19 mai 2024 sur le site <https://open.un.org/>
- ¹⁵ *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* (SOFIA) 2010. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. FAO. (2010).
- ¹⁶ United Nations. (1995). *Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA)*. Nations Unies. L'article 12 de l'UNFSA contient un texte sur la transparence.
- ¹⁷ *À propos de la FITI*. Initiative pour la transparence dans le secteur de la pêche. Consulté le 19 mai 2024 sur le site <https://fiti.global/about-the-initiative>. La FITI est un partenariat mondial qui vise à accroître la transparence et la participation pour une gestion plus durable des zones de pêche marines. En rendant la gestion des pêches plus transparente et plus inclusive, la FITI favorise des débats publics éclairés sur les politiques de la pêche et soutient la contribution à long terme du secteur aux économies nationales et au bien-être des citoyens et des entreprises qui dépendent d'un environnement marin sain.
- ¹⁸ Open Ownership. (n.d.). *Open Ownership*. Consulté le 19 mai 2024 sur le site <https://www.openownership.org/en/>
- ¹⁹ Nations Unies. (n.d.) Création de l'IUU Fishing Action Alliance pour stimuler l'ambition et l'action dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Consulté le 19 mai 2024 sur le site <https://sdgs.un.org/partnerships/founding-iuu-fishing-action-alliance-stimulate-ambition-and-action-fight-against>
- ²⁰ Ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales. (2023). *Document politique : Engagement de l'Alliance d'action pour la pêche illicite, non déclarée et non réglementée*. DEFRA <https://www.gov.uk/government/publications/illegal-unreported-and-unregulated-fishing-action-alliance-pledge/illegal-unreported-and-unregulated-fishing-action-alliance-pledge#the-pledge>
- ²¹ Voir le principe 4 sur les pavillons de complaisance pour plus d'informations sur le pavillon d'un navire.
- ²² Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. (1995). Accord visant à promouvoir le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (Accord d'application). Article III, Responsabilité de l'État du pavillon. Sec. 6. FAO <https://www.fao.org/3/X3130M/x3130m.pdf>
- ²³ Le système de numéro d'identification des navires de l'OMI fait partie intégrante du secteur des transports maritimes. Il est exigé par la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) de 1974 pour tous les navires de charge d'une jauge brute égale ou supérieure à 300, ainsi que pour tous les navires à passagers d'une jauge brute égale ou supérieure à 100.
- ²⁴ Le numéro OMI est un type d'UVI reconnu au niveau international. Il s'agit d'un numéro à sept chiffres précédé de trois lettres. Ce numéro figure sur tous les documents du navire. En janvier 2021, plus de 30 500 navires de pêche possédaient un numéro OMI. Bien que la convention SOLAS n'exige pas que les navires de pêche aient un numéro OMI, la possibilité d'obtenir un tel numéro a été étendue aux navires de pêche afin de contribuer à la lutte contre la pêche INN. Sear, G. (2020). La plus grande base de données de navires au monde rejoint la lutte contre la pêche pirate. S&P Global <https://www.spglobal.com/marketintelligence/en/mi/research-analysis/maritime-ships-database-joins-fight-against-pirate-fishing.html>
- ²⁵ Tout navire de pêche, navire de charge réfrigéré (conteneur reefer) ou navire de ravitaillement d'une longueur égale ou supérieure à 12 mètres autorisé à opérer en dehors des eaux relevant de la juridiction nationale de l'État du pavillon est éligible pour l'obtention d'un numéro OMI. Tout navire de pêche de plus de 100 tonnes brutes (GT) peut également obtenir un numéro OMI, y compris ceux qui ne sont pas autorisés à opérer en dehors de la juridiction de leur pays. S&P Global délivre gratuitement des numéros de navires OMI aux chantiers navals, aux propriétaires/exploitants de navires, aux administrations et aux sociétés de classification. Les numéros existants sont disponibles sur le Système mondial intégré d'information sur les transports maritimes de l'OMI sur le site <https://gisis.imo.org/Public/SHIPS/Default.aspx>.
- ²⁶ Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture. (2024). *Registre mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement*. FAO. <https://www.fao.org/global-record/background/about/en/>
- ²⁷ Voir « À propos de » *Registre mondial* (FAO) sur le site : <https://www.fao.org/global-record/background/about/en/>
- ²⁸ Groupe d'intelligence halieutique de l'Atlantique Nord. (2017). Chasing Red Herrings : Drapeaux de commodité, de secret et de l'impact sur l'application des lois en matière sur la criminalité liée à la pêche. Conseil nordique des ministres <https://norden.diva-portal.org/smash/get/diva2:1253427/FULLTEXT01.pdf>
- ²⁹ *Systèmes de numéros d'identification de l'OMI*. Lettre circulaire n° 1886/Rev.5. <https://www.imo.org/en/ourwork/msas/pages/imo-identification-number-scheme.aspx#:~:text=SOLAS%20regulation%20XI%2D1%2F3.with%20their%20ID%20numbers%20internally>
- ³⁰ *Rapport de la troisième réunion du groupe de travail technique à composition non limitée du PSMA sur l'échange d'informations*. Rapport de la FAO sur les pêches et l'aquaculture n° 1409. FAO. (2022). www.fao.org/3/cc7783en/cc7783en.pdf
- ³¹ De nombreuses ORGP exigent également le numéro OMI comme champ principal dans leurs listes de navires autorisés pour les navires opérant dans leurs zones de convention, pour les navires qui sont éligibles à l'obtention d'un numéro. Par exemple, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique refuse d'inclure dans son registre des navires transporteurs autorisés les navires qui n'ont pas de numéro OMI, et il est interdit aux navires sans numéro OMI de s'engager dans des activités de transbordement. De même, la Commission des pêches du Pacifique occidental et central exige que tous les navires de plus de 12 mètres de long inscrits dans son registre des navires de pêche possèdent un numéro OMI.
- ³² *Le plan controversé de la Thaïlande visant à réduire la pêche au chalut de fond se déroule au ralenti*. Mongabay Petchkaew, K. (14 septembre 2022). <https://news.mongabay.com/2022/09/thailands-contentious-plan-to-curtail-bottom-trawling-unfolds-in-slow-motion/>
- ³³ *Le plan controversé de la Thaïlande* Petchkaew, K. (2022).
- ³⁴ Comme convenu par les groupes de travail spécialisés du registre mondial de la FAO, les champs essentiels du registre mondial sont les suivants : L'UVI, l'État du pavillon actuel, le nom du navire, la longueur totale, le tonnage brut devraient être exigés, au minimum, au niveau national et fournis et mis à jour fréquemment pour le registre mondial. Les États sont libres d'exiger davantage de données d'identification de la part des navires, et nombre d'entre eux le font. FAO. (2015). Rapport de la réunion des groupes de travail spécialisés du Global Record. Rapport de la FAO sur les pêches et l'aquaculture N° 1144 <https://www.fao.org/3/bl767e/bl767e.pdf>.
- ³⁵ Le Global Record a établi sept modules d'information : 1) informations sur le navire, 2) informations historiques, 3) informations sur l'autorisation, 4) inspection et surveillance, 5) refus d'entrée au port, 6) listes INN et 7) ports. Les cinq champs de données obligatoires se trouvent dans le premier module (détails sur le navire). D'autres données relatives aux navires ne sont pas encore obligatoires et les informations contenues dans les six autres modules sont également facultatives à l'heure actuelle. Dans l'UE, par exemple, les membres ont le plus souvent soumis des informations sur les navires pour les modules 1 et 7. Coalition européenne pour la pêche INN. (2022). Le registre mondial des navires de pêche de la FAO : *Un outil permettant à l'UE de promouvoir la transparence de la pêche au niveau mondial* <https://www.iuuwatch.eu/wp-content/uploads/2022/07/EU-IUU-Coalition-Global-Record-of-Fishing-Vessels---EN---DIGITAL.pdf>
- ³⁶ Commission fédérale des communications. (2022). *Identités de service de mobile maritime - MMSI. Consulté le 21 mai 2024*, sur le site <https://www.fcc.gov/wireless/bureau-divisions/mobility-division/maritime-mobile/ship-radio-stations/maritime-mobile>
- ³⁷ La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS) reconnaît les droits des nations côtières à contrôler les récoltes de pêche dans leurs ZEE. La CNUDM exige des pays souhaitant pêcher dans des ZEE étrangères qu'ils signent des accords d'accès à la pêche avec les pays hôtes, qui précisent les conditions dans lesquelles les navires d'un pays peuvent pêcher dans les eaux d'un autre pays. Ces accords peuvent être bilatéraux ou multilatéraux entre les gouvernements de différents pays ou privés (directs) entre un gouvernement et une société de pêche privée. Depuis l'entrée en vigueur de la CNUDM en 1994, les zones océaniques qui étaient auparavant libres d'accès sont désormais interdites à la pêche, sauf si : 1) la pêche est effectuée par des navires battant pavillon de l'État de la ZEE en question ou 2) la pêche est effectuée par des navires ayant conclu des accords d'accès légitimes ou d'autres arrangements avec l'État de la ZEE dans laquelle la pêche est pratiquée. Nations Unies. (1982). *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, 10 décembre 1982. Extrait de https://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_e.pdf
- ³⁸ L'activité de pêche de l'Union européenne en dehors des eaux européennes et les Objectifs de développement durable. Johnson, A. F., Lidström, S., Kelling, I., Williams, C., Niedermüller, S., Poulsen, K. V., ... & Davies, W. (2021). *Fish and Fisheries*, 22(3), 532-545.
- ³⁹ L'enquête irlandaise sur les pots-de-vin sera probablement la première d'une longue série. *Seafood Source*, Godfrey, M. (3 mai 2023). <https://www.seafoodsource.com/news/premium/supply-trade/irish-bribery-investigation-likely-to-be-first-of-many>.
- ⁴⁰ Commission européenne. (n.d.). Accords de partenariat pour une pêche durable (APDS). Consulté le 22 mai 2024 sur le site https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/international-agreements/sustainable-fisheries-partnership-agreements-sfpas_en.

⁴¹ Voir, par exemple, la liste des redevances associées aux accords de partenariat pour une pêche durable de l'UE, https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/international-agreements/sustainable-fisheries-partnership-agreements-sfpas_en

⁴² *Guide pour l'identification, l'évaluation et la notification des subventions dans le secteur de la pêche* (N°. 438). FAO. Westlund, L. (2004). <https://www.fao.org/3/y5424e/y5424e06.htm>

⁴³ The Pew Charitable Trusts. « Réduire les subventions à la pêche nuisibles ». Consulté le 4 mars 2024. <https://www.pewtrusts.org/en/projects/reducing-harmful-fisheries-subsidies#:~:text=Governments%20pay%20about%20%2420%20billion,fuel%2C%20gear%20and%20vessel%20construction>

⁴⁴ En 2018, les subventions mondiales à la pêche ont été estimées à environ 35,4 milliards de dollars, dont près des deux tiers étaient destinés à renforcer les capacités et considérés comme nuisibles.

⁴⁵ L'économie de la pêche en haute mer. Sala, E., Mayorga, J., Costello, C., Kroodsma, D., Palomares, M. L., Pauly, D., et al., & Zeller, D. (2018). *Science Advances*, 4(6), eaat2504.

⁴⁶ L'impact des subventions sur la gestion et la durabilité de la pêche : le cas de l'Atlantique Nord. Munro, G., & Sumaila, U. R. (2002). *Fish and Fisheries*, 3(4), 233-250.

⁴⁷ Pêche illicite, non déclarée et non réglementée et conducteurs associés. *Secur. Res. Hub Rep.* Widjaja, S., Long, T. & Wirajuda, H. (2020).

⁴⁸ Sala et al. (2018).

⁴⁹ Dans le cas de l'OMC, l'article 25 de l'accord sur les subventions et les mesures compensatoires stipule que tous les membres de l'OMC doivent divulguer toute subvention accordée ou maintenue par le membre, ce qui couvre tous les secteurs de marchandises. Malgré cela, la divulgation par les gouvernements des données relatives aux subventions à la pêche est actuellement peu respectée.

⁵⁰ Les lacunes en matière de connaissances sur les subventions à la pêche au sein de l'OMC ont fait l'objet d'une attention considérable lors des négociations sur les subventions à l'OMC, et certains affirment que le manque actuel d'informations a entravé les négociations en vue de l'accord de 2022 sur les subventions à la pêche. Cook, B. (30 octobre 2023). L'OMC doit imposer des exigences de transparence pour les subventions à la pêche. Mercatus Center. <https://www.mercatus.org/research/policy-briefs/wto-needs-impose-transparency-requirements-fishing-subsidies>

⁵¹ *Accord sur les subventions à la pêche*. OMC. (n.d.). OMC. Consulté le 2 juin 2024 sur le site https://www.wto.org/english/tratop_e/rulesneg_e/fish_e/fish_e.htm

⁵² *Accord sur les subventions à la pêche*. OMC. (22 juin 2022). WT/MIN (22) /33 WT/L/1144 <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/WT/MIN22/33.pdf&Open=True>

⁵³ Plus qu'un simple système d'octroi de cartes : *Implications sur le travail de la politique de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) de l'UE en Thaïlande. Politique maritime*, 127, 104445. Kadfak, A. & Linke, S. (2021).

⁵⁴ Le « système de cartes » de l'UE, qui n'est peut-être pas une sanction traditionnelle, fonctionne comme une sanction commerciale pour les pays qui reçoivent un carton rouge s'ils n'ont pas pris de mesures d'atténuation. Le système avertit d'abord les pays tiers qui ne coopèrent pas dans la lutte contre la pêche INN, puis les sanctionne éventuellement. Dans le cadre du système de cartes de l'UE, les dialogues avec plusieurs pays ayant déjà fait l'objet de cartes, notamment le Belize, la Thaïlande, la Guinée et les îles Salomon, ont entraîné des changements positifs démontrables dans la gouvernance de la pêche. En outre, des améliorations ont également été constatées en ce qui concerne le respect et l'application des règles, ainsi que la réduction de la prévalence de la pêche INN, qui seraient au moins partiellement attribuables au système de cartes, notamment grâce aux efforts visant à renforcer les mesures de suivi, de contrôle et de

surveillance, ainsi qu'à la participation aux initiatives et accords internationaux pertinents destinés à réduire la pêche INN et les problèmes qui y sont liés. Coalition de l'UE contre la pêche INN. (21 mars 2022). *Améliorer la gouvernance de la pêche au niveau mondial : Impact du système de cartes INN de l'UE sur le Belize, la Guinée, les îles Salomon et la Thaïlande*. IUUWatch.eu. <https://www.iuuwatch.eu/2022/03/driving-improvements-in-fisheries-governance-globally-impact-of-the-eu-iuu-carding-scheme-on-belize-guinea-solomon-islands-and-thailand/>

⁵⁵ Un État du pavillon est défini comme tout pays - qu'il soit côtier ou enclavé - qui enregistre un navire de pêche et l'autorise à battre son pavillon. LA FAO. (2015). *Directives volontaires pour la performance des États du pavillon*. Voir, par exemple, la section 14 sur l'information, l'enregistrement et les registres des navires.

⁵⁶ *Lignes directrices volontaires*, section 16.

⁵⁷ Le registre mondial pourrait à terme contenir des informations sur les sanctions, mais ces informations sont facultatives à l'heure actuelle.

⁵⁸ Aux États-Unis, le Bureau du Contrôle des avoirs étrangers (OFAC) tient des listes de navires « sanctionnés », bien qu'il s'agisse de navires sanctionnés pour des raisons de politique étrangère ou de sécurité et dont le commerce et les actifs sont bloqués. Dow Jones. (n.d.). *Glossaire du risque et de la conformité*. Consulté le 7 mars 2024 sur le site <https://www.dowjones.com/professional/risk/glossary/sanctions/sanctioned-vessel/>.

⁵⁹ Règlement (UE) 2017/2403 du Parlement européen et du Conseil. 12 décembre 2017 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32017R2403>

⁶⁰ *Registre mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement*. FAO. (n.d.). Consulté le 2 juin 2024 sur le site <https://www.fao.org/global-record/en/>

⁶¹ Open Ownership tient à jour une carte des lois sur la propriété effective, qui indique les endroits où des lois sont prévues ou mises en œuvre, y compris les États qui tiennent déjà un registre actif de la propriété effective : <https://www.openownership.org/en/map/>

⁶² *Manuel de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) – Preuves en matière d'infractions liées à la pêche : collecte et utilisation efficaces. Lois, procédures, poursuites, liste des navires de pêche illégale, non déclarée et non réglementée*. CTOI. (2023). FAO. <https://doi.org/10.4060/cc6407en>

⁶³ Kiepe, T. & Low, P. (2020).

⁶⁴ Comme pour les autres principes, la technologie apporte plus de transparence dans le domaine de la propriété effective dans le secteur de la pêche. Une base de données révolutionnaire, Triton, a été lancée par l'organisation à but non lucratif C4ADS pour analyser les structures de propriété des flottes de pêche industrialisées du monde entier, révélant les liens entre les navires de pêche en mer et les entreprises qui tirent profit de leurs activités : <https://triton.fish/>

⁶⁵ L'activité de pêche de l'Union européenne en dehors des eaux européennes et les Objectifs de développement durable. Johnson, A. F., Lidström, S., Kelling, I., Williams, C., Niedermüller, S., Poulsen, K. V., ... & Davies, W. (2021). *Fish and Fisheries*, 22(3), 532-545.

⁶⁶ Reconnaisant la gravité de cette menace, le G20 a exhorté les pays à adopter des lois appropriées et a publié en 2014 des principes de haut niveau sur la transparence de la propriété effective : http://www.g20.utoronto.ca/2014/g20_high-level_principles_beneficial_ownership_transparency.pdf

⁶⁷ Le secret autour du bénéficiaire effectif peut être utilisé pour donner une apparence de légitimité à une transaction par ailleurs irrégulière. Un rapport du Conseil nordique des ministres a révélé, par exemple, qu'un ministre de la Pêche peut accorder de précieuses autorisations de pêche et des quotas à une société dont il est le véritable bénéficiaire, mais aussi le propriétaire

caché, plutôt que de procéder à une répartition plus équitable des quotas. *North Atlantic Fisheries Intelligence Group*. (2017).

⁶⁸ *Pleins feux sur l'exploitation des structures des entreprises par les opérateurs de pêche illégale*. C4ADS et Trygg Mat. (2020). https://1ae03060-3f06-4a5c-9ac6-b5c1b4a62664.usrfiles.com/ugd/1ae030_4e59a8cf86364c1a83eb385cb57619f7.pdf

⁶⁹ Initiative pour la transparence dans le secteur de la pêche (FiTI). (2020). Pêche dans l'obscurité : Transparence de la propriété effective. Brève édition #3. https://www.fisheriestransparency.org/wp-content/uploads/2020/09/FiTI_tBrief03_BO_EN.pdf

⁷⁰ Coalition pour des accords de pêche équitables (CFFA). (2020). Investissement et transparence dans les relations UE-Afrique en matière de pêche : qu'en est-il des coentreprises ? <https://www.cffacape.org/publications-blog/q2nriapbiy782wqmauibprtr43x1ku>

⁷¹ Des allégations de corruption concernant les droits de pêche pèsent sur la Namibie et l'Islande. Henley, J. (15 novembre 2019). *The Guardian*.

⁷² Scandale Fishrot : Pots-de-vin et corruption dans l'industrie de la pêche en Namibie. *Whistleblower Network News*. Bricetti, P. et Popovich, A. (8 mars 2021). <https://whistleblowersblog.org/global-whistleblowers/fishrot-scandal-bribery-and-corruption-in-namibia-fishing-industry/>

⁷³ Bricetti, P. et Popovich, A. (2021).

⁷⁴ La pêche en eaux troubles. Logger, B. et Weijnen, P. (2020, October 21). *De Groene Amsterdammer*. <https://www.groene.nl/artikel/vissen-in-troebeel-water>

⁷⁵ <https://www.openownership.org/en/>

⁷⁶ La FiTi comporte également une norme relative à la propriété effective. Elle prévoit la publication de la base juridique et de la définition de la propriété effective, la mise à disposition d'un registre des propriétaires effectifs, les règles d'intégration de la propriété effective dans les déclarations et l'état d'avancement des discussions sur la transparence de la propriété effective dans le secteur de la pêche. La norme FiTi (version 1.1) *Fisheries Transparency Initiative (FiTi)*. (2017). https://fiti.global/wp-content/uploads/2020/07/FiTi_Standard_2017_EN_1.1.pdf

⁷⁷ Principes de la propriété effective. *Open Ownership* (n.d.). Consulté le 4 juin 2024 <https://www.openownership.org/en/principles/detail/#:~:text=Information%20should%20be%20collected%20about,and%20individual%20submitting%20the%20declaration.>

⁷⁸ *Pêche expérimentale ou pillage expérimental au Libéria* ? Gorez, B. (26 octobre 2021). Coalition pour des accords de pêche équitables <https://www.cffacape.org/publications-blog/experimental-fishing-or-experimental-pillaging-in-liberia>

⁷⁹ *Partenariat UE-Sénégal dans le domaine de la pêche : la transparence est essentielle à tous les niveaux* Philippe, J. (2023). Coalition pour des accords de pêche équitables <https://www.cffacape.org/publications-blog/eu-senegal-fisheries-partnership-transparency-is-essential-at-all-levels>.

⁸⁰ *Le Sénégal et le Libéria mèneront des recherches conjointes sur la pêche afin d'évaluer la viabilité des zones de pêche libériennes. Pour les "carabineros" libériens, il est peut-être trop tard*. Gorez, B. (2022). Coalition pour des accords de pêche équitables <https://www.cffacape.org/publications-blog/senegal-and-liberia-will-conduct-joint-fisheries-research-to-evaluate-liberia-fisheries-viability-for-liberia-carabineros-this-may-come-too-late>

⁸¹ Gorez, B. (2021).

⁸² Effet des silos des parties prenantes sur les initiatives de collecte et de communication électroniques des données dans le secteur de la pêche. 142e réunion annuelle de l'American Fisheries Society. Bailey, P. (2012).

⁸³ Accessibilité. Open Ownership. Accessibilité. Open Ownership. (n.d.). Consulté le 18 juin 2024 sur le site <https://www.openownership.org/en/principles/access/>

⁸⁴ *Arrêt de la Cour (Grande Chambre) du 22 novembre 2022. WM et Sovim SA / Registres du commerce luxembourgeois*, Affaires jointes C-37/20 et C-601/20, ECLI : EU:C:2022:912. Cour de justice de l'Union européenne. (2022)

⁸⁵ Environmental Justice Foundation (EJF) (2020). *Off the hook* - Comment les pavillons de complaisance permettent à la pêche illégale de rester impunie. Section 1.3 EFJ <https://ejf.org/resources/downloads/EJF-report-FoC-flags-of-convenience-2020.pdf>

⁸⁶ Groupe d'intelligence halieutique de l'Atlantique Nord. (2017).

⁸⁷ Renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance des activités humaines dans les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale : Défis et opportunités pour un instrument international juridiquement contraignant. Cremers, K., Wright, G. & Rochette, J. (2020). *Marine Policy*, 122, 103976.

⁸⁸ Immatriculation des navires et questions d'immatriculation frauduleuse. OMI. (n.d.). Consulté le 4 juin 2024, sur le site <https://www.imo.org/en/OurWork/Legal/Pages/Registration-of-ships-and-fraudulent-registration-matters.aspx>

⁸⁹ Le navire de pêche Yongding, par exemple, impliqué depuis longtemps dans la pêche INN de la légine australe, a finalement été arrêté au Cap-Vert en 2016. Il était enregistré sous neuf pavillons, dont de nombreux FOC notoires, et opérait sous au moins onze noms différents depuis 2001. Freitas, B. (2021). *Dossier thématique : Propriété effective dans le secteur de la pêche et liens avec la corruption. Fonds mondial pour la nature. World Wildlife Fund*. https://files.worldwildlife.org/wfcomprod/files/Publication/file/18ar730zse_BO_fishing_FINAL2.pdf?_ga=2.74838810.963594558.1701804238-336453594.1700425197

⁹⁰ Exploitation des structures des entreprises par les opérateurs de pêche illégale. TMT. (2020). *TM-Tracking TMT* <https://www.tm-tracking.org/post/illegal-fishing-operators-exploit-company-structures-to-cover-up-illegal-operations>

⁹¹ Analyse économique de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : facteurs clés et solutions possibles. Gallic, B. L. & Cox, A. (2006). *Marine Policy*, 30, 689-695.

⁹² *Pavillons de complaisance. International Transport Workers' Federation*. (n.d.). Consulté le 4 juin 2024 sur le site <https://www.itfglobal.org/en/sector/seafarers/flags-of-convenience>

⁹³ Bien que l'expression "pavillon de complaisance" soit fréquemment utilisée dans le domaine de la pêche, il n'existe pas de liste convenue de ces pavillons ni d'application internationale et officielle des critères relatifs aux pavillons de complaisance. La liste des pavillons de complaisance de l'ITWF est générique et concerne le transport maritime, bien que les problèmes liés aux pavillons de complaisance des États s'appliquent également à la pêche.

⁹⁴ Environmental Justice Foundation. (2020).

⁹⁵ Freitas, B. (2021).

⁹⁶ Pour la liste actuelle des pavillons de complaisance, voir : <https://www.itfglobal.org/en/sector/seafarers/flags-of-convenience>

⁹⁷ « Les États du pavillon doivent avoir un « lien authentique » avec le navire, une stipulation controversée et mal définie qui, à l'origine, signifiait qu'il devait y avoir un lien suffisant avec le propriétaire du navire (social ou économique) permettant à l'État du pavillon d'exercer sa juridiction sur le navire en question. Le « lien substantiel » est le fruit d'un compromis entre les États favorables à des exigences de nationalité pour le propriétaire ou l'équipage des navires comme condition d'octroi de la nationalité des navires (États maritimes traditionnels) et ceux qui rejettent de telles exigences (États fonctionnant comme des registres ouverts). » EJF, *Off the Hook*, section 1.1.

⁹⁸ « Dans certains cas, les pays ont une prétendue « exigence de nationalité » lors de l'enregistrement, mais dans la pratique, ils ont des lois sur les sociétés qui sont permissives ou appliquées de manière laxiste, ce qui fait que leur flotte enregistrée peut, en fait, être presque entièrement détenue par des étrangers. Au Ghana, par exemple, on

estime que 90 à 95 % de la flotte de chaluts industriels sont détenus par des Chinois. En règle générale, cette participation est rendue possible par le recours à des coentreprises entre une entreprise étrangère et un partenaire ou un gouvernement local afin d'obtenir l'accès à des zones de pêche et à des ressources spécifiques. Les navires appartenant à des coentreprises peuvent être autorisés à demander des licences de pêche dans un État côtier donné. Ces accords peuvent également leur permettre de s'enregistrer sous un pavillon local bien qu'ils soient partiellement ou même totalement détenus par des entités étrangères, le partenaire local de la coentreprise agissant en réalité comme un agent local plutôt que comme un véritable copropriétaire. » EJF, *Off the Hook*, section 1.3.

⁹⁹ *Off the Hook* EJF,

¹⁰⁰ *Off the Hook* EJF,

¹⁰¹ *Off the Hook* EJF,

¹⁰² *Les pavillons de complaisance dans les flottes de pêche mondiales ont connu une croissance spectaculaire, passant de 11 registres ouverts en 1980 à 43 en 2024.* FAO. (2003). *Rapport de la consultation d'experts sur les navires de pêche opérant sous registre ouvert et leur impact sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.* Rapport n°722 de la FAO sur les pêches. <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/987b6340-8259-4241-bc2a-16bff1f2b0c8/content>; *ITF Seafarers*. (n.d.). *Registres actuels figurant sur la liste des FOC.* Consulté le 7 juin 2024 sur le site <https://www.itfseafarers.org/en/focs/current-registries-listed-as-focs#:~:text=Current%20registries%20listed%20as%20FOCs,Faroe%20Islands>

¹⁰³ La cartographie par satellite révèle une importante activité industrielle en mer. Paolo, F. S., Kroodsmas, D., Raynor, J., Hochberg, T., Davis, P., Cleary, J., ... & Halpin, P. (2024). *Nature*, 625 (7993), 85-91.

¹⁰⁴ L'Atlas AIS est une première tentative d'utilisation de l'AIS pour estimer l'effort et l'intensité de la pêche en examinant les données AIS des principales zones statistiques de la FAO. L'efficacité varie fortement en fonction de l'engin, de la région, de la taille du navire, du type d'unité AIS, du récepteur, de l'activité et de la réception. L'analyse est améliorée lorsque les données AIS sont utilisées avec d'autres données, comme le VMS, les registres des navires et les journaux de bord. Taconet, M., Kroodsmas, D., & Fernandes, J. A. (2019). Atlas mondial de l'activité de pêche basée sur l'AIS-Défis et opportunités. www.fao.org/3/ca7012en/CA7012EN.pdf

¹⁰⁵ GFW est membre du Comité directeur de la coalition, apportant son expertise et sa contribution à l'orientation de la stratégie et des objectifs de la coalition <https://globalfishingwatch.org/>

¹⁰⁶ GFW est la première plateforme gratuite et en libre accès pour la visualisation et l'analyse du trafic maritime et de l'activité humaine en mer. Elle combine des données AIS open-source, des données VMS lorsqu'elles sont disponibles, ainsi que d'autres outils d'apprentissage automatique et des partenariats, tels que l'utilisation de la puissante technologie de Google.

¹⁰⁷ La Direction norvégienne des pêches a pris des mesures pour améliorer la transparence en publiant des ensembles de données complets contenant des données de position (VMS) pour les navires de pêche norvégiens de plus de 15 mètres depuis le 1er octobre 2019. Cet ensemble de données, fournis au format CSV, est mis à jour quotidiennement et peut être consulté sur leur site web : <https://www.fiskeridir.no/Tall-og-analyse/AApne-data/posisjonsrapportering-vms>

¹⁰⁸ La Norvège partage ses données de suivi des navires. *Forum Fisker*. Nybygninger, S. (18 juillet 2023). <https://fiskerforum.com/norway-shares-vessel-tracking-data/>

¹⁰⁹ Communication avec la direction norvégienne de la pêche.

¹¹⁰ *Transpondeurs AIS.* OMI. (n.d.). Consulté le 3 juin 2024 sur le site <https://www.imo.org/en/OurWork/Safety/Pages/AIS.aspx>

¹¹¹ *Suivi de l'AIS par satellite : Tout ce qu'il faut savoir.* Spire. (n.d.). Consulté le 3 juin 2024 sur le site <https://spire.com/wiki/satellite-ais-tracking-everything-you-need-to-know/>

¹¹² *Application de la loi : Surveillance des navires.* NOAA. (n.d.). Consulté le 3 juin 2024 sur le site <https://www.fisheries.noaa.gov/topic/enforcement/vessel-monitoring>

¹¹³ La désactivation des transmissions AIS masque jusqu'à 6 % de l'activité des navires, qui a représenté environ 5 millions d'heures de pêche entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017 et 2019. NOAA. (2 novembre 2022). *En savoir plus sur les activités en mer des navires de pêche « sombres ».* <https://www.fisheries.noaa.gov/feature-story/learning-more-about-dark-fishing-vessels-activities-sea>

¹¹⁴ Le gouvernement espagnol a sanctionné 25 navires battant pavillon de l'Espagne pour des infractions à l'AIS commises lors de la pêche en haute mer. Ces navires de pêche ont été condamnés à des amendes allant jusqu'à 60 000 euros pour avoir illégalement désactivé leurs dispositifs de repérage AIS à plusieurs reprises sans raison. Les navires sanctionnés ont pêché près des eaux argentines entre 2018 et 2021. Environ 90 % de cette flotte a semblé éteindre son AIS au moins une fois, et a passé près de deux fois plus de temps avec des dispositifs AIS éteints qu'ils n'en ont visiblement passé à pêcher. Oceana. (14 décembre 2023). *L'Espagne sanctionne des navires pour avoir désactivé des dispositifs de repérage à la suite d'un rapport révélateur d'Oceana.* Communiqué de presse d'Oceana. <https://oceana.org/press-releases/spain-sanctions-vessels-for-disabling-tracking-devices-following-eye-opening-oceana-report/>

¹¹⁵ Points chauds des navires de pêche invisibles. *Science Advances*, 8 (44). Ce rapport examine où et pourquoi les navires désactivent intentionnellement leur AIS et constate que ce comportement prévaut dans les ZEE des pays d'Afrique de l'Ouest, de l'Argentine, près de l'Alaska et dans le Pacifique Nord-Ouest. Les raisons de la désactivation de l'AIS comprennent la dissimulation des activités autorisées, la dissimulation des emplacements aux concurrents et les préoccupations liées à la piraterie. Welch, H., Clavelle, T., White, T. D., Cimino, M. A., Van Osdel, J., Hochberg, T., ... & Hazen, E. L. (2022).

¹¹⁶ *Sortir de l'ombre. Améliorer la transparence dans les zones de pêche mondiales pour mettre fin à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée* p. 10. EJF. (2018) <https://ejfoundation.org/resources/downloads/Transparency-report-final.pdf>

¹¹⁷ *Guide d'utilisateur.* Global Fishing Watch. (n.d.). Consulté le 3 juin 2024 <https://globalfishingwatch.org/user-guide/>

¹¹⁸ Application d'un système de surveillance des navires pour faire progresser la gestion durable des pêches - Avantages obtenus à Taiwan. Chang, S.-K. (2011). *Marine Policy*, 35, 116-121.

¹¹⁹ *Rapport de la trente-cinquième session de la commission des pêches.* p. 5. FAO. (2022). <https://www.fao.org/3/cc3652en/cc3652en.pdf>

¹²⁰ *Article 7 du Programme de Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).* NORVÈGE (points d'intervention). FAO. (n.d.). Rapport de la trente-cinquième session de la commission des pêches. Consulté le 3 juin 2024 sur le site https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/COFI/COFI35/statements/NorwayAgenda7COFI35.pdf

¹²¹ Consciente des problèmes de sécurité potentiels, la GFW rend les données de position disponibles après trois jours afin d'éviter tout risque de télégraphie des positions actuelles aux pirates.

¹²² *Zhejiang Ocean Family Co. Ltd et ses activités liées au secteur de la pêche.* EJF. (2024). <https://ejfoundation.org/reports/zhejiang-ocean-family-co-ltd-and-its-fishy-business>

¹²³ *La vision Mondiale du transbordement : Résultats préliminaires révisés.* Global Fishing Watch. (2017). https://globalfishingwatch.org/wp-content/uploads/GlobalViewOfeltransbordo_Aug2017.pdf

¹²⁴ Une exception notable est le système de certificat de capture de l'UE, qui exige des informations sur le transbordement pour les produits de la pêche sauvage importés dans l'UE.

¹²⁵ *L'état des ressources halieutiques.* FAO. (2022). <https://www.fao.org/3/cc0461en/online/sofia/2022/status-of-fishery-resources.html>

¹²⁶ Vers une gouvernance transparente des pêcheries transfrontalières : Le cas du transbordement du thon du Pacifique. Marine Policy, 136, 104200. Seto, K., Miller, N., Young, M. & Hanich, Q. (2022).

¹²⁷ Révéler les risques mondiaux d'abus du travail et de pêche illégale, non déclarée et non réglementée. *Nature communications*, 13(1), 1612 Selig, E. R., Nakayama, S., Wabnitz, C. C., Österblom, H., Spijkers, J., Miller, N. A., ... & Decker Sparks, J. L. (2022).

¹²⁸ Identifier les modèles mondiaux de comportement en matière de transbordement, Miller, N. A., Roan, A., Hochberg, T., Amos, J. & Kroodsmas, D. A. (2018). Behavior. *Front. Mar. Sci.*, 5, 240.

¹²⁹ Miller et al. (2018).

¹³⁰ Miller et al. (2018).

¹³¹ L'assureur met progressivement fin à la couverture de la flotte de pêche illégale. Communiqué de presse Oceana. Oceana. (23 mars 2022). <https://europe.oceana.org/press-releases/insurer-ends-coverage-illegally-fishing-fleet-progressive-step/>

¹³² *La liste noire de la pêche illégale met en évidence le besoin urgent de transparence.* Communiqué de presse EJF. (15 décembre 2021). <https://ejfoundation.org/news-media/illegal-fishing-fleet-blacklisting-highlights-dire-need-for-transparency>

¹³³ En 2021, l'ICCAT a inscrit les navires ISRAR 1, 2 et 3 sur sa liste IUU <https://www.iccat.int/en/IUUlist.html> Les navires étaient détenus et enregistrés à OMAN, mais ont finalement été retirés de la liste. Pour un profil détaillé de l'ISRAR 1, l'historique de son pavillon et de son nom, ainsi que des photographies, voir le dossier de TMT : <https://iuu-vessels.org/Vessel/GetVessel/25efc540-f8fc-4bf5-b975-4041d9192919>

¹³⁴ *Les directives volontaires de la FAO sur le transbordement : une vue d'ensemble* FAO. (n.d.). Consulté le 3 juin 2024 sur le site <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/b80f6cd5-6d5c-4ca0-a450-5caec339885a/content>

¹³⁵ *Lignes directrices volontaires pour le transbordement.* FAO. (2022).

¹³⁶ Photo avec l'aimable autorisation de l'EJF.

¹³⁷ *Lignes directrices volontaires pour le transbordement.* FAO. (2022).

¹³⁸ *Lignes directrices volontaires pour le transbordement.* FAO. (2022).

¹³⁹ Voir par exemple, sections 55 et 56 *Lignes directrices volontaires pour le transbordement.* FAO. (2022).

¹⁴⁰ Les champs de données qui constituent le contenu de ces déclarations sont précisés dans les deux annexes des Directives sur le transbordement. *Lignes directrices volontaires pour le transbordement* FAO. (2023). PSMA_StrategieWG1/2023/Inf.3. www.fao.org/3/cc4833en/cc4833en.pdf, 2023

¹⁴¹ Accord sur les mesures du ressort de l'État du port. FAO. (2016).

¹⁴² La réglementation de l'ICCAT en matière de transbordement exige que tous les transporteurs qui transbordent des espèces gérées par l'ICCAT soient autorisés par cette dernière et qu'ils transportent à tout moment un observateur de l'ICCAT afin de s'assurer que les informations communiquées par les navires battant leur pavillon correspondent au rapport de l'observateur. *Global Fishing Watch*. (2019). *Analyse comparative des données AIS et des données de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique. Activité de transbordement signalée en 2019.* https://globalfishingwatch.org/wp-content/uploads/ICCAT-2019-Report_final.pdf

¹⁴³ *Analyses des transbordements du thon.* ORGP Global Fishing Watch. (n.d.). Consulté le 3 juin 2024 sur le site <https://globalfishingwatch.org/rfmo-transshipment/>

¹⁴⁴ Recommandation de la Commission. (UE) 2021/1222 du 20 juillet 2021 établissant un « Manuel pratique » sur la coopération européenne relative aux fonctions de garde-côtes. OJ L vol. 268 <http://data.europa.eu/eli/reco/2021/1222/oj/eng> (2021).

¹⁴⁵ *Exigences pour les navires engagés dans des activités de transbordement.* Unité de pêche en haute mer du Belize. (2023). <https://bhsfu.gov.bz/requirements-for-vessels-engaged-in-transshipment-activities/>

¹⁴⁶ *Déclaration sur le transbordement en mer.* Thai Union. (n.d.). <https://www.thaiunion.com/en/newsroom/press-release/465/statement-on-transshipment-at-sea>

¹⁴⁷ *L'importance du commerce international pour les produits de la pêche et de l'aquaculture Markets and Trade : N° 52* FAO. (2023). <https://www.fao.org/markets-and-trade/publications/detail/en/c/1675601/>

¹⁴⁸ *Étude comparative des principaux éléments de données dans les systèmes de contrôle des importations visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sur les trois principaux marchés de produits de la mer : l'Union européenne, les États-Unis et le Japon.* IUU Watch. (2020) <https://www.iuuwatch.eu/wp-content/uploads/2020/01/CDS-Study-WEB.pdf>

¹⁴⁹ Programme de surveillance des importations de produits de la mer. Registre fédéral 2016-29324. (Codifié à 15 CFR Part 902) <https://www.regulations.gov/document/NOAA-NMFS-2015-0122-0111>

¹⁵⁰ Rien qu'en 2023, environ 183,7 milliards de dollars ont été échangés dans le monde pour des produits aquatiques. FAO. (2024). *Globefish Highlights : Marchés internationaux des produits de la pêche et de l'aquaculture.* <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/00d60589-637e-43ec-8ef6-934edgb2859b/content>

¹⁵¹ <https://www.iuuwatch.eu/>

¹⁵² *Établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.* Union européenne, Commission européenne. Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1408984470270&uri=CELEX:02008R1005-20110309>

¹⁵³ *Programme de surveillance des importations de produits de la mer.* NOAA. (n.d.). Consulté le 4 juin 2024 <https://www.fisheries.noaa.gov/international/seafood-import-monitoring-program>.

¹⁵⁴ Il peut s'agir, entre autres, des informations suivantes : espèce, nom du navire, date de débarquement, engin de pêche, zone de capture.

¹⁵⁵ Les exemples de ETC comprennent : la date de la récolte, le transbordement en mer ou dans un port, la transformation et la distribution nationale du produit à une épicerie ou à un autre vendeur.

¹⁵⁶ Pour plus d'informations, voir la liste complète de la FAO des EDC et ETC potentiels pour chaque étape de la chaîne d'approvisionnement. Blaha, F., Vincent, A. & Piedrahita, Y. (2023). *Document d'orientation : Améliorer la traçabilité de bout en bout - Événements critiques de suivi et éléments de données clés le long des chaînes de valeur des pêches de capture et de l'aquaculture.* <https://doi.org/10.4060/cc5484en>

¹⁵⁷ Comme le GDST, qui réunit des entreprises du secteur des produits de la mer pour développer un mécanisme commun de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement : <https://thegdst.org/about/>

¹⁵⁸ *Fermer les mailles du filet : Mettre fin à la pêche illégale en haute mer.* Environmental Justice Foundation, Oceana, The Nature Conservancy, The Pew Charitable Trusts, & WWF. (2020). <https://www.iuuwatch.eu/wp-content/uploads/2020/11/CDS-2020-report-EN-WEB-Nov-2020.pdf>

¹⁵⁹ Loi visant à garantir la distribution intérieure et l'importation appropriées d'animaux et de plantes aquatiques spécifiés: <https://www.jfa.maff.go.jp/220614.html>.

¹⁶⁰ Le SEAFDEC organise un webinaire sur le système japonais de documentation des captures (CDS) <http://www.seafdec.org/seafdec-organizes-webinar-on-japans-catch-documentation-scheme-cds/>.

- ¹⁶¹ Pour en savoir plus, consultez : IUU Watch. (2020). *Une étude comparative des éléments de données clés dans l'importation control schemes*. <https://www.iuuwatch.eu/wp-content/uploads/2020/01/CDS-Study-WEB.pdf>
- ¹⁶² Les espèces couvertes par le SIMP sont décrites ci-dessous : <https://www.fisheries.noaa.gov/international/international-affairs/seafood-import-monitoring-program>
- ¹⁶³ À partir de 2022, le CDS japonais couvrira les calamars, les seiches, le saury du Pacifique, le maquereau et les sardines. Bien qu'il ne soit pas inclus dans le CDS, le Japon réglemente également certaines espèces de thon, conformément aux obligations qui lui incombent en tant qu'organisation régionale de gestion des pêches. L'Agence de la Pêche japonaise. (n.d.). *Questions fréquemment posées (FAQ) sur la loi visant à garantir la distribution intérieure et l'importation correctes d'animaux et de plantes aquatiques spécifiés (voir 1.0)*. Consulté le 4 juin 2024 sur le site <https://www.jfa.maff.go.jp/attach/pdf/220614-4.pdf>
- ¹⁶⁴ Seafood Legacy se félicite de l'application de la loi visant à garantir la distribution intérieure et l'importation correctes d'animaux et de plantes aquatiques spécifiés. Hanaoka, W. (2022). <https://seafoodlegacy.com/blog/c191>
- ¹⁶⁵ Groupe de travail conjoint ad hoc FAO-OMI-OIT sur la pêche INN. De plus amples informations sont disponibles ici : <https://www.fao.org/iuu-fishing/tools-and-initiatives/joint-working-group-on-iuu-fishing/en/>
- ¹⁶⁶ Voici quelques exemples de raisons pour lesquelles un navire peut se voir refuser l'entrée au port ou être inspecté après avoir été autorisé à entrer : Il figure sur une liste de navires INN ou possède des antécédents connus d'activités illicites (ces navires sont inspectés en priorité) ; absence d'autorisation de pêche requise par l'État du pavillon ; transbordement sans autorisation ; pêche dans des zones interdites ; infraction aux lois de l'État côtier ou aux mesures de l'ORGP ; ou le poisson à bord n'a pas été capturé conformément aux réglementations de l'État du pavillon ou de l'ORGP.
- ¹⁶⁷ *Mise en œuvre de l'accord sur les mesures du ressort de l'État du port. Méthodologie pour l'évaluation des besoins en capacité*. The Pew Charitable Trusts. (2017) https://www.pewtrusts.org/-/media/assets/2017/04/capacity_needs_assessment.pdf
- ¹⁶⁸ Accord sur les mesures du ressort de l'État du port. FAO. (2016).
- ¹⁶⁹ Accord sur les mesures du ressort de l'État du port. FAO. (2016).
- ¹⁷⁰ Toutefois, la Chine a fait part de son intention d'adhérer au PSMA. FAO. (2023). *Rapport de la quatrième réunion des parties à l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée - Bali, Indonésie*, 8-12 mai 2023. Rapport de la FAO sur les pêches et l'aquaculture, n° 1411. Rome, point 5.
- ¹⁷¹ Définition des activités liées à la pêche dans le cadre du PSMA : « Toute opération de soutien ou de préparation à la pêche, y compris le débarquement, l'emballage, le transbordement ou le transport de poissons qui n'ont pas été débarqués au préalable dans un port, ainsi que le ravitaillement en personnel, en carburant, en engins de pêche et autres fournitures en mer. » <https://faolex.fao.org/docs/pdf/ins193291Eng.pdf>
- ¹⁷² Voir, par exemple, les annexes A et C, concernant les champs de données requis pour la notification préalable des navires et le rapport sur les résultats de l'inspection, respectivement. <https://www.fao.org/3/i5469t/i5469t.pdf>
- ¹⁷³ *Les parties du PSMA | Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA)*. FAO. (n.d.). Consulté le 4 juin 2023, from <https://www.fao.org/port-state-measures/background/parties-psma/en/>.
- ¹⁷⁴ Le GIES est actuellement volontaire et limité aux parties du PSMA. FAO. (n.d.). *Système mondial d'échange d'informations : Accord sur les mesures du ressort de l'État du port*. Consulté le 4 juin 2024 sur le site <https://psma-gies.review.fao.org/>.
- ¹⁷⁵ *Forum économique mondial. (2024). Comment les pays du Pacifique peuvent exploiter le partage de données pour lutter contre la pêche illégale*. Forum économique mondial. (2024). <https://www.weforum.org/agenda/2024/01/davos24-pacific-countries-drive-down-illegal-fishing/>
- ¹⁷⁶ *Troisième réunion des parties concernant l'accord FAO 2009 sur les mesures du ressort de l'État du port PSMA/2021/4 Rév.1*. FAO. (2021). <https://www.fao.org/3/nf561en/nf561en.pdf>
- ¹⁷⁷ Le traité qui vise à mettre fin à la pêche illégale, expliqué. *Dialogue Earth*. Brice, E. (31 mai, 2022). <https://chinadiologueocean.net/en/fisheries/port-state-measures-agreement-treaty-aims-to-end-illegal-fishing-explained/>
- ¹⁷⁸ *Pêche illégale, non déclarée et non réglementée et conducteurs associés*. Institut des ressources mondiales Widjaja, S., Long, T., Wirajuda, H., et al. (2020). <https://oceanpanel.org/wp-content/uploads/2022/05/Illegal-Unreported-and-Unregulated-Fishing-and-Associated-Divers.pdf>
- ¹⁷⁹ *Accord du Cap pour renforcer la sécurité de la pêche*. OMI (n.d.). 2012 Consulté le 4 juin 2024 sur le site <https://www.imo.org/en/MediaCentre/HotTopics/Pages/CapeTownAgreementForFishing.aspx>.
- ¹⁸⁰ Le traité entrera en vigueur douze mois après que ces conditions auront été remplies. OMI. (n.d.). *Accord du Cap de 2012*
- ¹⁸¹ Accord du Cap OMI. (n.d.). 2012.
- ¹⁸² Accord du Cap OMI. (n.d.). 2012
- ¹⁸³ *Une nouvelle étude révèle que plus de 100 000 personnes meurent chaque année dans le secteur mondial de la pêche*. The Pew Charitable Trusts. (2022). <https://www.pewtrusts.org/en/about/news-room/press-releases-and-statements/2022/11/03/more-than-100000-people-die-annually-across-global-fishing-sector-new-research-shows>
- ¹⁸⁴ Convention sur le travail dans la pêche, 2007 (n°188). Convention C188 de l'OIT (n.d.). Consulté le 5 juin 2024 sur le site https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0:NO:P12100_ILO_CODE:C188
- ¹⁸⁵ Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. (n.d.). Consulté le 5 juin 2024 sur le site <https://www.ilo.org/declaration/lang--en/index.htm>
- ¹⁸⁶ Ratifications de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, OIT. (n.d.). 2007. Consulté le 5 juin 2024 sur le site https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:11300:0:NO:P11300_INSTRUMENT_ID:312333
- ¹⁸⁷ Ratifications de la C188. ILO. (n.d.).
- ¹⁸⁸ *Hidden Chains : Violations des droits et travail forcé dans l'industrie de la pêche en Thaïlande* Human Rights Watch. (2018). <https://www.hrw.org/report/2018/01/23/hidden-chains/rights-abuses-and-forced-labor-thailands-fishing-industry>
- ¹⁸⁹ L'avertissement, connu sous le nom de carton jaune, a été retiré au début du mois de janvier 2019.
- ¹⁹⁰ *Les esclaves de la mer en Thaïlande : Traite des êtres humains, esclavage et meurtre dans l'industrie de la pêche au Kantang* E.J.F. (2015) <https://ejfoundation.org/reports/thailands-seafood-slaves-human-trafficking-slavery-and-murder-in-kantangs-fishing-industry>
- ¹⁹¹ *Thaïlande : Inspections des ports d'entrée et de sortie et l'OIT : des pêcheurs défaillants et des chaînes d'approvisionnement en produits de la mer en danger*. Justice for Fishers. (2023). <https://justiceforfishers.org/thailands-port-in-port-out-pipo-inspections-and-the-ilo-failing-fishers-seafood-supply-chains-at-risk/>
- ¹⁹² *Progrès de la Thaïlande dans la lutte contre la pêche INN, le travail forcé et la traite des êtres humains, observations et recommandations de l'EJF, volume 10*. E.J.F. (2023). <https://ejfoundation.org/resources/downloads/20231126-technical-report-2023-compressed.pdf>
- ¹⁹³ L'Afrique du Sud est devenue partie à la convention C188 en 2013.
- ¹⁹⁴ *Abus et pêche illégale à bord de navires taiwanais passés entre les mailles du filet*. E.J.F. (2018). <https://ejfoundation.org/news-media/abuse-and-illegal-fishing-aboard-taiwanese-vessel-let-slip-through-the-net>
- ¹⁹⁵ *Abus et pêche illégale*. E.J.F. (2018).
- ¹⁹⁶ Analyse de la protection des droits des travailleurs migrants dans le secteur de la pêche en eaux lointaines à Taïwan : Du laissez-faire à la réglementation et aux défis à relever. *Marine Policy*, 134, 104805. L'article fournit une chronologie des événements qui ont conduit à la promulgation rapide de nouvelles autorités juridiques par le gouvernement et présente des comparaisons détaillées des dispositions des différentes versions des lois. Yen, K. W., & Liuhuang, L. C. (2021).
- ¹⁹⁷ Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) (@ITFglobalunion). (6 décembre 2022). *Pourquoi les nations ne sont-elles pas plus nombreuses à signer ? Qu'attendent-ils ? La C188 protège les pêcheurs. Il n'y a aucune raison de ne pas #RatifyC188*. <https://t.co/DRLH2zuQYL>. [Tweet]. Twitter. <https://twitter.com/ITFglobalunion/status/1600148332827086850>
- ¹⁹⁸ *Déclaration universelle des droits de l'homme*. ONU. (n.d.). Consulté le 5 juin 2024 sur le site <https://www.un.org/en/about-us/universal-declaration-of-human-rights#:~:text=Article%2019,media%20and%20regardless%20of%20frontiers>
- ¹⁹⁹ *Programme de développement durable*. ONU. (n.d.). Consulté le 5 juin 2024 sur le site <https://www.un.org/sustainabledevelopment/development-agenda/>
- ²⁰⁰ *Objectif 16 : Promouvoir des sociétés justes, pacifiques et ouvertes à tous*. ONU. (n.d.). Consulté le 5 juin 2024 sur le site <https://www.un.org/sustainabledevelopment/peace-justice/>
- ²⁰¹ Ces lois seront collectivement appelées lois sur le droit à l'information dans le présent rapport, mais elles sont appelées de diverses manières dans les différentes juridictions, notamment liberté d'information, lois sur l'accès à l'information, « Sunshine laws », gouvernement ouvert, etc.
- ²⁰² *Le gouvernement en un coup d'œil : Mise en œuvre des lois sur l'accès à l'information*. OCDE. (2021). <https://doi.org/10.1787/1c258f55-en>
- ²⁰³ *Le droit à l'information en Asie-Pacifique*. Földes, A. (2018). Transparency International https://images.transparencycdn.org/images/2018_Report_RTIIinAsiaPacific_English.pdf
- ²⁰⁴ Cette procédure est décrite en détail sur le site : <https://fiti.global/about-the-initiative>
- ²⁰⁵ Initiative pour la transparence des pêches (2017). *À propos de la norme FITI*. <https://fiti.global/fiti-standard>
- ²⁰⁶ Pour une description des horreurs vécues par les équipages des flottes de pêche thaïlandaises, voir le film 'Ghost Fleet'. Vulcan Productions, Shannon Service, réalisateur, 2018, <https://www.youtube.com/watch?v=ZTgT6gIbfww>
- ²⁰⁷ Voir par exemple : Urbina, I. (21 juin 2015). Les esclaves de la mer : La misère humaine qui nourrit les animaux domestiques et le bétail. Voir par exemple : Urbina, I. (2015, June 21). *New York Times*. <https://www.nytimes.com/2015/07/27/world/outlaw-ocean-thailand-fishing-sea-slaves-pets.html>. Pour des informations plus récentes sur ces atrocités, voir le projet Outlaw Ocean : <https://www.theoutlawocean.com/>
- ²⁰⁸ *L'eau et le sang : Les violations des droits de l'homme dans l'industrie mondiale des produits de la mer*. E.J.F. (2019). <https://ejfoundation.org/resources/downloads/Blood-water-06-2019-final.pdf>
- ²⁰⁹ *Plus de 100 000 personnes meurent chaque année* The Pew Charitable Trusts. (2022).
- ²¹⁰ Bureau International du travail. (1999). *Sécurité et santé dans le secteur de la pêche : Rapport pour discussion à la réunion tripartite sur la sécurité et la santé dans l'industrie de la pêche*. Genève.
- ²¹¹ *Pays qui prennent l'argent et s'enfuient : liste des nouveaux pays du FOC*. ITF Seafarers. (2021). <https://www.itfseafarers.org/en/news/countries-take-money-and-run-new-foc-countries-listed>
- ²¹² *Abandonné pour Noël : Un équipage de pêche laissé dans l'incertitude pendant neuf mois*. Raza, R. (2021). *Nouvelles maritimes* <https://www.marinetraffic.com/en/maritime-news/16/general/2024/1585/abandoned-for-christmas-fishing-crew-left-in-limbo-for-nine->; Xavier, N. (2022). *L'équipage de pêche thaïlandais abandonné reçoit une compensation*. ICN. <https://www.indcatholicnews.com/news/45311>
- ²¹³ Un rapport de 2023 a révélé que « plus d'un tiers des navires accusés de travail forcé opéraient en Asie, 21 % en Afrique. 45 % des navires accusés se trouvaient dans cinq pays seulement : Indonésie, Irlande, Uruguay, Somalie et Thaïlande. Un quart des navires accusés battent pavillon chinois, tandis que 18 % arborent des pavillons de complaisance, qui se caractérisent par des contrôles laxistes, le secret financier et des taxes faibles ou inexistantes. » Daniels, A., Kohonen, M. Aroni, E., & Thiam, M. (2023). *Côté obscur des réseaux : Découvrir ceux qui se cachent derrière le travail forcé sur les flottes de pêche commerciale*. Coalition pour la transparence financière https://financialtransparency.org/wp-content/uploads/2023/11/FTC_2023-Report_Dark-webs_EN.pdf
- ²¹⁴ *Tous en mer - L'abus des droits de l'homme à bord des navires de pêche illégaux*. E.J.F. (2010). https://ejfoundation.org/resources/downloads/report-all-at-sea_0_1.pdf
- ²¹⁵ Une telle brutalité : l'esclavage dans l'industrie de la pêche thaïlandaise. Dow, S. (21 septembre 2019). *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/world/2019/sep/21/such-brutality-tricked-into-slavery-in-the-thai-fishing-industry>
- ²¹⁶ *The dead eye and the deep blue sea: A graphic memoir of modern slavery*. Prum, V. A. (2018). Seven Stories Press.
- ²¹⁷ *Qu'est-ce que la prise ? Travail forcé et trafic dans l'industrie de la pêche en eaux lointaines à Taïwan*. Institut pour les droits de l'homme et les entreprises. Shen, A. (2020). <https://www.ihrb.org/focus-areas/migrant-workers/commentary-forced-labour-trafficking-taiwanese-distant-water-fishing-industry>
- ²¹⁸ *Association for Professional Observers*. (n.d.). *Morts et disparitions d'observateurs*. Consulté le 6 juin 2024 sur le site <https://www.apo-observers.org/observer-safety/misses/>
- ²¹⁹ *Association for Professional Observers*. (n.d.).
- ²²⁰ Une plongée plus profonde : Remède et recrutement dans l'industrie des fruits de mer. Rodriguez, K.A., Hardin, S., Kim, S. et al. (2023). American University School of International Service https://accountabilityresearch.org/wp-content/uploads/2023/05/Final-Paper_FGP-5-24-23.pdf
- ²²¹ Vers une transparence responsable : *comprendre pourquoi les pêcheurs sont prudents dans le partage des données*. Blaha, F. (2022). FranciscoBlaha.info. FranciscoBlaha.info. <http://www.franciscoblaha.info/blog/2022/11/12/towards-responsible-transparency-understanding-why-fishers-are-cautious-about-sharing-data>
- ²²² Il y a des signes d'espoir, car lors d'une réunion de l'ORGP du Pacifique Sud en janvier 2024, un certain nombre d'entreprises et de pays ont signé une lettre reconnaissant les preuves de graves violations des droits de l'homme et des droits du travail et ont constaté que les entreprises partagent la responsabilité de garantir le respect des droits de l'homme. Ils ont déclaré qu'il était « fondamental d'inclure un programme solide dans le programme de l'ORGP pour traiter les questions de travail et garantir des conditions décentes pour les pêcheurs et les travailleurs des flottes de calamars ». [Perishablenews.com](https://www.perishablenews.com) (Consulté le 29 janvier 2024).

- ²²³ Pendant de nombreuses années, la loi sur les tarifs douaniers (Tariff Act) contenait ce que l'on appelait la clause de demande de consommation, qui permettait d'importer aux États-Unis des marchandises sciemment fabriquées en recourant au travail forcé si l'offre nationale ne pouvait satisfaire la demande des consommateurs. Cette disposition a été récemment supprimée de la loi. Loi tarifaire de 1930. 19 USS 1307 [https://uscode.house.gov/view.xhtml?req=\(title:19%20section:1307%20edition:prelim\)](https://uscode.house.gov/view.xhtml?req=(title:19%20section:1307%20edition:prelim))
- ²²⁴ Cette loi donne au président le pouvoir d'appliquer des sanctions économiques aux personnes ou entités impliquées dans de "graves violations des droits de l'homme ou dans la corruption". Rodriguez et al. (2023). *A Deeper Dive*.
- ²²⁵ Le 9 décembre 2022, le Bureau du Contrôle des avoirs étrangers (OFAC) du département du Trésor des États-Unis a pris des sanctions en vertu de la loi Magnitsky contre Dalian Ocean Fishing et Pingtan Marine Enterprise, touchant 157 navires exploités par les deux sociétés. C'est la première fois que le gouvernement américain sanctionne une entreprise cotée au Nasdaq Stock Exchange. Rodriguez et al. (2023). *A Deeper Dive*.
- ²²⁶ Mémoire sur la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et les abus de travail qui y sont associés, Mémoire sur la sécurité nationale/NSM-11. (27 juin 2022). <https://www.whitehouse.gov/briefing-room/presidential-actions/2022/06/27/memorandum-on-combating-illegal-unreported-and-unregulated-fishing-and-associated-labor-abuses/>
- ²²⁷ *Les États-Unis sanctionnent des entreprises basées en Chine pour des abus de pêche illégale* | International Trade News. Al Jazeera. Al Jazeera. (9 décembre 2022). <https://www.aljazeera.com/news/2022/12/9/us-sanctions-china-based-firms-over-illegal-fishing-abuses>
- ²²⁸ Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative au devoir de diligence raisonnable en matière de développement durable des entreprises et modifiant la directive (UE) 2019/1937. Document 52022PC0071. Union européenne, Commission européenne. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52022PC0071>
- ²²⁹ Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur le développement durable des entreprises.
- ²³⁰ Loi sur l'autorisation et la gestion de l'emploi outre-mer de membres d'équipage étrangers. Ministère de l'agriculture, République de Chine (Taïwan). (2022). <https://law.moj.gov.tw/ENG/LawClass/LawAll.aspx?pcode=M0050061>
- ²³¹ Loi sur l'autorisation et la gestion de l'emploi outre-mer de membres d'équipage étrangers.
- ²³² Voir par exemple : https://www.en.happyfisherman.tw/page.php?menu_id=28.
- ²³³ Bilan de la protection des droits des travailleurs migrants dans le secteur de la pêche en eaux lointaines à Taïwan : Du laisser-faire à la réglementation et aux défis à relever. Yen, K. W., & Liu Huang, L. C. (2021). *Marine Policy*, 134, 104805.
- ²³⁴ *Pêche illégale et violations des droits de l'homme dans la flotte de pêche taïwanaise*. EJF. (2020). <https://ejfoundation.org/resources/downloads/Taiwan-briefing-IUU-HR-2020-July.pdf>
- ²³⁵ *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : Mise en œuvre du cadre « Protéger, respecter et réparer » des Nations unies*. HR/PUB/11/04. ONU (2011). https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrincipiosBusinessHR_EN.pdf
- ²³⁶ Principes directeurs (2011). ONU.
- ²³⁷ Principes directeurs (2011). ONU.
- ²³⁸ *Une nouvelle étude révèle le risque de travail forcé dans le secteur de la pêche*. Global Fishing Watch. (2020). <https://globalfishingwatch.org/research/forced-labor-in-fisheries/>
- ²³⁹ Les satellites peuvent révéler l'étendue mondiale du travail forcé dans la flotte de pêche mondiale. McDonald, G. G., Costello, C., Bone, J., Cabral, R. B., Farabee, V., Hochberg, T., ... & Zahn, O. (2021). *Actes de l'Académie Nationale des Sciences*, 118(3), e2016238117.
- ²⁴⁰ *Une nouvelle étude révèle le risque de travail forcé dans le secteur de la pêche*. Global Fishing Watch. (2020).
- ²⁴¹ *La FFA fait un pas en avant sur la question des droits du travail des pêcheurs*. Blaha, F. (2019). FranciscoBlaha.info. <http://www.franciscoblaha.info/blog/2019/5/11/ffa-takes-a-ground-breaking-step-in-the-issue-of-fishers-labor-rights>
- ²⁴² Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (FFA). (2019). *Conditions minimales*. <https://www.ffa.int/download/minimum-terms-and-conditions/>
- ²⁴³ Gouvernement écossais. (2022). Les femmes dans les zones de pêche écossaises : analyse documentaire. <https://www.gov.scot/publications/women-scottish-fisheries-literature-review-experiences-challenges-opportunities-women-working-scottish-fishing-industry/>
- ²⁴⁴ *Le rôle du genre dans les performances socio-économiques des zones de pêche : L'étude de la pêche artisanale en Grèce*. Lontakis, A., Tzouramani, I., Mantziaris, S. & Sintori, A. (2020). *Durabilité*, 12, 5304.
- ²⁴⁵ Global Labor Justice est une organisation qui concentre actuellement ses efforts sur cette question : <https://globallaborjustice.org/wifinowforfishersrights/>

Coalition for Fisheries
Transparency

